

Pays de  
**montbéliard** AGGLOMÉRATION  
PRÉSENTE

# Rapport de présentation BUDGET PRIMITIF 2025



SUIVEZ-NOUS  
[agglo-montbeliard.fr](https://www.agglo-montbeliard.fr)



Pays de  
**montbéliard**  
AGGLOMÉRATION

# BUDGET PRIMITIF 2025

## Sommaire

### INTRODUCTION

## I. PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS

1.1	Présentation des grands équilibres du budget général .....	p. 9
1.2	Des concours de l'État en baisse compte tenu des nouvelles restrictions de la loi de finances pour 2025 .....	p. 10
1.3	La fiscalité des ménages et des entreprises .....	p. 12
1.4	L'épargne brute, enjeu clef de l'équilibre du budget .....	p. 16
1.5	Une ambition d'investissement renforcée et des recettes d'investissement qui limitent le recours à des emprunts d'équilibre .....	p. 17
1.6	Une dette résultant des investissements réalisés .....	p. 19
1.7	Une solidarité intercommunale redéfinie et renforcée .....	p. 28
1.8	Des dépenses de personnel d'une organisation en adaptation permanente .....	p. 29

## II. LE BUDGET RÉPARTI ENTRE LES POLITIQUES PUBLIQUES

### Un budget au service :

2.1	de la cohésion territoriale, du service aux communes et de la rénovation urbaine (COMMISSION 1) .....	p. 33
2.2	des transports et de la mobilité (COMMISSION 2) .....	p. 35
2.3	de l'eau, de l'assainissement, de la GEMAPI, de la collecte et du traitement des déchets (COMMISSION 3) .....	p. 37
2.4	des finances, des ressources humaines et de la mutualisation (COMMISSION 4) .....	p. 44
2.5	de la promotion touristique, pour valoriser et faire découvrir les multiples atouts du territoire (COMMISSION 5) .....	p. 46
2.6	de la culture et du conservatoire (COMMISSION 6) .....	p. 47
2.7	de l'environnement et de la transition écologique (COMMISSION 7) .....	p. 49
2.8	du développement économique, de l'immobilier d'entreprises, de l'économie sociale et solidaire, ainsi que de l'insertion (COMMISSION 8) .....	p. 52
2.9	d'une politique de santé (COMMISSION 9) .....	p. 54
2.10	d'une nouvelle stratégie de l'habitat et d'un aménagement durable du territoire (COMMISSION 10) .....	p. 55
2.11	de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (COMMISSION 11) ...	p. 58
2.12	d'une politique de la ville et d'une politique sportive (COMMISSION 12) .....	p. 60
2.13	de la continuité des actions sociales et des services à la population (COMMISSION 13) .....	p. 62



## Sommaire (suite)

### III. LES ÉQUILIBRES DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 DES BUDGETS ANNEXES

3.1	Les budgets annexes des services eau et assainissement .....	p. 65
3.2	Le budget annexe des services ordures ménagères .....	p. 71
3.3	Le budget annexe de l'immobilier locatif - immobilier d'entreprises .....	p. 74
3.4	Les budgets annexes des zones d'activités économiques Charmontet et Technoland .....	p. 76
3.5	Le budget annexe du service des transports .....	p. 78
3.6	Le budget annexe des politiques sociales d'intérêt communautaire .....	p. 81
3.7	Le budget annexe de l'Axone .....	p. 83
3.8	Le budget annexe de la Capitale française de la culture 2024 .....	p. 85
3.9	Le budget annexe de la délégation des aides à la pierre .....	p. 87

### IV. ANNEXES ET INDEX

4.1	Évolution des ratios financiers obligatoires du budget général .....	p. 93
4.2	Détail des autres recettes de fonctionnement .....	p. 94
4.3	Index des abréviations .....	p. 95



# INTRODUCTION

Construit dans le contexte incertain d'une loi de finances pour 2025 élaborée par trois gouvernements successifs et adoptée seulement en février dernier, **ce budget primitif (BP) doit encaisser le choc d'une nouvelle mise à contribution de l'agglomération au redressement des comptes publics nationaux**. Comme indiqué lors du récent débat d'orientation budgétaire (DOB), PMA en réalité contribuait déjà structurellement depuis 2014, et plus encore depuis 2016, au dit redressement pour un montant annuel qui, en 2024, approchait les 5 M€, par un prélèvement *ad hoc* comme par la réduction imposée du montant de la dotation d'intercommunalité, elle-même composante de sa dotation globale de fonctionnement (DGF) : **au total et sur 11 ans, ce sont donc plus de 54,4 M€ qui ont déjà été ponctionnés sur les budgets de la communauté d'agglomération**. Cette fois-ci, s'ajoute un nouveau mécanisme, le dispositif de lissage conjoncturel (dit « Dilico »), la baisse de plusieurs versements de l'État comme le gel des produits de TVA compensant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et la minoration des bases fiscales des établissements industriels ayant affecté tant la cotisation foncière des entreprises (CFE) que la taxe sur le foncier bâti (TFB). Avec toutes ces mesures, **cette loi de finances pour 2025 prive la section de fonctionnement de PMA d'un montant annuel de l'ordre de 4 M€ à 5 M€ au BP 2025**, rendant encore plus périlleuse l'atteinte d'un équilibre financier pluriannuel satisfaisant.

Le contexte général du Pays de Montbéliard reste des plus difficiles avec, d'une part, une croissance économique française qui demeure faible avec des taux de +0,9 % en 2023, +1,1 % évalué pour 2024 et +0,9 % attendu pour 2025, et, d'autre part, **une industrie européenne de l'automobile très fragilisée** face à la remise en cause du moteur thermique, à un marché de l'électricité dépendant des subventions publiques et à la vive concurrence d'une Chine disposant à la fois de stocks abondants comme de capacités de production excédentaires dans ce dernier domaine où elle a pris une certaine avance. Combiné avec les **mutations en cours du site de production de Sochaux et de son environnement immédiat, cela ne permet pas d'entrevoir d'évolutions très favorables à court ou moyen terme des assiettes fiscales bénéficiant à l'agglomération**, qu'il s'agisse de TFB, de CFE ou de versement mobilité (VM).

De surcroît, le budget général (BG) de PMA doit intégrer, notamment à ce BP 2025, des **financements complémentaires exceptionnels destinés au budget annexe des transports urbains** pour 1 M€ et **plus encore au budget annexe des ordures ménagères** pour 2 M€. Ce dernier, qui regroupe depuis 2024 tous les crédits dédiés à cette compétence collecte et traitement, puisque son financement désormais unifié est principalement assuré par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative ou REOMI. Or, le tarif de cette REOMI, tel qu'adopté le 10 mars 2022, ne prend pas en compte l'inflation significative subie depuis cette date, et l'agglomération a fait le choix en décembre dernier de ne pas le revaloriser pour 2025, afin de préserver les usagers d'un service qui vient d'être largement réorganisé sur la base de l'introduction des « poubelles jaunes ».

Bien entendu, **un effort conséquent a été réalisé par les élus comme par les services pour identifier de nouvelles économies**, en sus de celles opérées les exercices précédents en général et lors de l'adoption du BP de l'an passé tout particulièrement. **C'était d'ailleurs le sens de la lettre de cadrage par laquelle le Président demandait à ses Vice-présidents de compresser, autant que faire se peut, les dépenses récurrentes** d'environ -4 %. Les différentes réunions d'arbitrages ont ainsi permis, tous budgets confondus, d'enlever 0,8 M€ de dépenses de fonctionnement et de repousser 4,5 M€ de charges d'investissement sur les exercices ultérieurs.

Cela n'est toutefois pas suffisant. Dans un tel contexte et alors même que la dette de PMA s'avère déjà conséquente à 84,3 M€ au budget général pour 146,9 M€ tous budgets confondus et contribue à rogner l'épargne nette et donc la capacité à autofinancer les investissements, **il n'apparaît plus possible de conserver à la fois simultanément la stabilité de la pression fiscale et le maintien du périmètre comme du niveau d'intervention des politiques publiques intercommunales. Face à ce dilemme, l'exécutif communautaire fait le choix de privilégier, dans un esprit de solidarité, la sauvegarde des actions de PMA qui bénéficient largement aux citoyens, aux associations comme aux entreprises locales.** Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de valider des ajustements des taux de CFE comme de TFB dans des proportions raisonnables, sachant que lesdits taux, jusqu'à présent les plus faibles parmi ceux des agglomérations significatives voisines comme des intercommunalités du Nord Franche-Comté, demeureront sensiblement inférieurs à la moyenne des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Sur ces fondements, l'agglomération peut prévoir le maintien en 2025 d'un **niveau significatif d'investissement de 41 M€ tous budgets confondus**, dont principalement (en crédits de paiement d'équipement) :

- ▶ les **budgets annexes de l'eau et de l'assainissement** pour un total de près de **5,4 M€** dont le **renouvellement des réseaux** pour **2,4 M€**, celui des ouvrages d'assainissement pour 0,9 M€, la réserve d'eau brute de Mathay pour 0,8 M€, les nouveaux travaux d'assainissement pour plus de 0,5 M€ et la rénovation des ouvrages d'eau potable pour près de 0,5 M€ ;
- ▶ le **projet d'extension du Campus universitaire des Portes du Jura par la reconversion de l'ex-polyclinique** (études et rachat à l'établissement public foncier ou EPF) pour **4,5 M€**
- ▶ les investissements de **modernisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères** : **3,9 M€** sur le **budget annexe unifié** créé l'an passé, dont surtout 2,1 M€ pour la restructuration de l'usine d'incinération (incluant à la fois la subvention au concessionnaire et la redevance financière découlant de la cession de créance sur 2025) et des acquisitions pour 0,6 M€ de matériel technique et 0,6 M€ de matériel roulant ;
- ▶ le **nouveau budget annexe** instauré lors du présent BP pour le reversement des **aides à la pierre déléguées par l'État** pour **3,6 M€** ;
- ▶ le **budget annexe des transports urbains** pour **2,5 M€**, dont **1,5 M€ pour les pistes cyclables**, comme près de 0,5 M€ pour des grosses réparations ou des travaux d'accessibilité ;
- ▶ **2,2 M€** pour la **rénovation énergétique des gymnases** avec des travaux sur Voujeaucourt (Rousseau) et Audincourt (Vignolles), ainsi que des études sur la Petite-Hollande (Lou Blazer) ;
- ▶ le **réaménagement des emprises de « PSA-Sud »** pour **2,4 M€**, dont 1,4 M€ de reversement du « fonds vert » ;
- ▶ la poursuite de l'aménagement et de la zone d'activité de **Technoland II** pour **2,2 M€** y compris les rachats d'ouvrages et le renforcement du pont d'accès ;
- ▶ le **programme local de l'habitat** ou PLH (qui demeure au budget général) pour **1,9 M€** ;
- ▶ les investissements du **budget annexe de l'immobilier locatif** : **1,3 M€** ;
- ▶ le troisième et dernier versement du fonds de concours exceptionnel dédié au réaménagement de l'**acropole du Château des Ducs de Wurtemberg** pour **1 M€** (sur un total accordé de 3 M€) ;
- ▶ la **protection contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques** pour plus de **1 M€** ;
- ▶ les **fonds de concours pour soutenir les projets municipaux** pour **0,8 M€** ;
- ▶ la réfection du **terrain de football synthétique des Pouges** pour **0,7 M€** ;
- ▶ la réinstallation de l'office du tourisme et de bureaux communautaires pour 0,6 M€ ;
- ▶ la **participation complémentaire** de **0,5 M€** (soit au total 1 M€) à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) du **Football Club de Sochaux-Montbéliard** (FCSM) ;
- ▶ les aides à l'investissement matériel des entreprises pour 0,5 M€.

**La volonté de conserver ces projets ambitieux a aussi guidé les choix de l'exécutif communautaire**, convaincu que l'avenir du Pays de Montbéliard requiert un effort constant de modernisation ou d'adaptation, pour concilier le développement durable et équilibré avec la préservation de sa vitalité économique.



PARTIE 1

# **PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS**





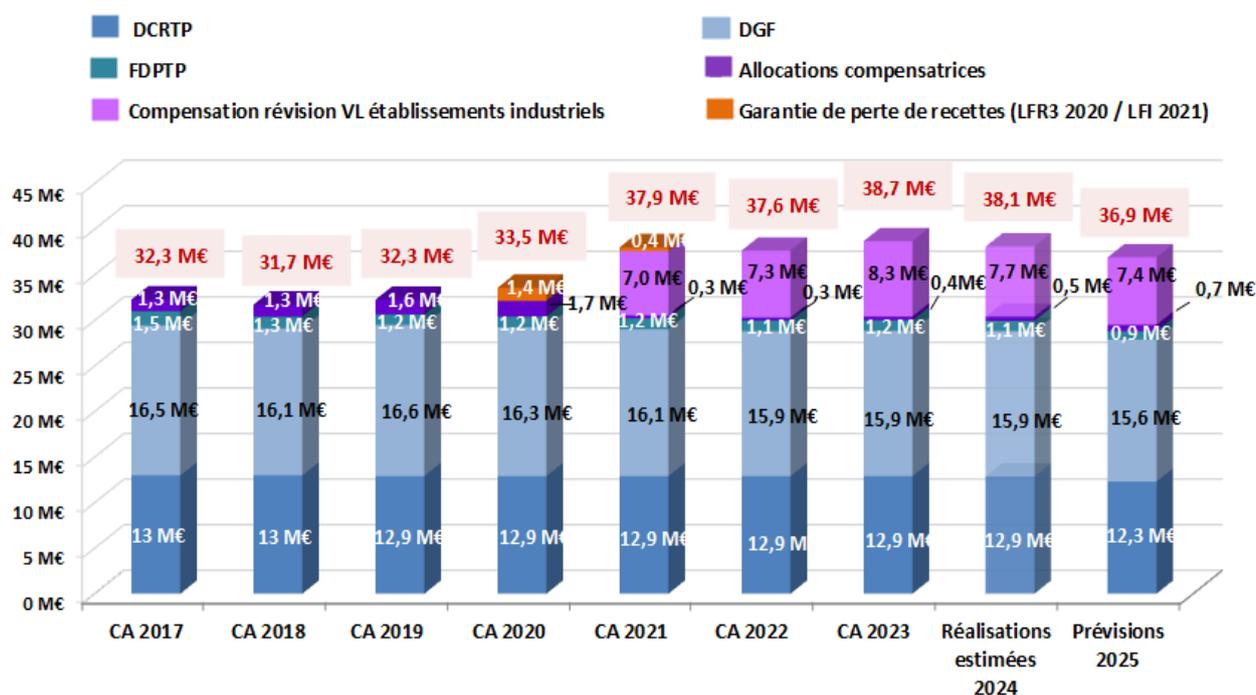
## 1.2. DES CONCOURS DE L'ÉTAT EN BAISSÉ COMPTE TENU DES NOUVELLES RESTRICTIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025

Le bouleversement provoqué par la loi de finances pour 2025 qui, d'une part, prive PMA d'importantes recettes par leur diminution (-1,4 M€) ou par leur gel imposé sur les recettes TVA (-0,9 M€ par rapport au BP 2024, auxquels s'ajoute la baisse de -0,4 M€ par rapport à la dynamique spontanée attendue) et, d'autre part, instaure la contribution nouvelle du « Dilico » de 1,8 M€, affecte lourdement les équilibres déjà fragiles de la section de fonctionnement du budget général, tant à court terme qu'à moyen terme.

### Les concours financiers de l'État des recettes de fonctionnement de l'agglomération en diminution depuis deux ans

En tout, ces concours pour 2025 représentent 36,9 M€, soit 30% des recettes de fonctionnement du budget général.

Concours financiers de l'État (budget général)



L'abondement de la dotation globale de fonctionnement, prévu dans la loi de finances pour 2025 vise à renforcer la péréquation, principalement au bénéfice des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation de solidarité urbaine (DSU). Mais, contrairement aux années précédentes, cet abondement ne couvre pas l'intégralité de l'augmentation minimale de la péréquation communale, ce qui accentue, de fait, la ponction opérée sur les variables d'ajustement. L'écêtement de la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation de la suppression de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle (CSPS), destiné traditionnellement à financer notamment la hausse de population sur le territoire national est complété par un écêtement destiné à abonder la hausse de la dotation d'intercommunalité. **La péréquation au profit des communes éligibles à la DSU et à la DSR contribue structurellement à réduire ainsi la dotation de compensation de la DGF de PMA.**

Les autres « variables d'ajustement » nationales, que sont la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), sont également très largement minorées.

### La dotation globale de fonctionnement - DGF

La DGF de PMA est estimée pour 2025 à 15,6 M€. Cette DGF se compose en effet :

- ▶ d'une dotaton d'intercommunalité en relative progression : depuis 2019 et la modification de l'architecture de la dotation d'intercommunalité, les EPCI comme PMA, dont ladite dotation s'avérait inférieure au minimum par habitant défini par la loi, bénéficient d'un rattrapage toutefois plafonné dans sa progression. Jusqu'en 2023, PMA ne pouvait percevoir une attribution par habitant supérieure à 110 % du montant perçu au titre de l'année précédente. À compter de 2024, et avec l'abondement de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité, ce plafond de progression passe à 120 %, soit un doublement de la croissance possible. Sur la base de l'aménagement de cette règle et malgré une population en légère baisse, **la dotation d'intercommunalité est estimée à 1,7 M€ en 2025**, soit en augmentation de près de 280 K€ par rapport à 2024 ;
- ▶ d'une dotaton de compensation qui s'effrite : cette dotation reprend l'ancienne CSPS ainsi qu'une part relative aux baisses de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) intervenue entre 1998 et 2001. La dotation de compensation fait traditionnellement partie des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat et est écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de la population du territoire national et l'accroissement de la péréquation (notamment la croissance de la DSU décidée par le CFL). A partir de 2025, un écrêtement supplémentaire de 90 M€ est prévu dans la loi de finances pour abonder de manière complémentaire l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité. Pour PMA **la dotation de compensation 2025 se contracte à 13,9 M€**, soit en recul de près de -0,6 M€ par rapport à 2024.

### La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP

La DCRTP est une dotation budgétaire représentative des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. La DCRTP fait partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée. Si, de 2021 à 2023, le bloc communal a été épargné, en 2024, il a été mis à contribution et PMA a vu sa DCRTP diminuer de 33 K€. **La DCRTP 2025 diminue très significativement pour avoisiner les 12,3 M€**, soit en recul de près de -0,6 M€ par rapport à 2024.

### Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - FDPTP

Depuis 2012, le FDPTP provient d'un concours financier de l'État et non plus directement de l'écrêtement de la taxe professionnelle des établissements exceptionnels. Toutefois, le Département reste compétent pour fixer chaque année les critères de redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités dites « défavorisées » ou des communes dites « concernées ». **Depuis 2017, le FDPTP fait partie des variables d'ajustement des concours financiers de l'État**. Ce FDPTP a ainsi fait l'objet en 2024 d'une minoration, qui a permis notamment d'assurer le financement de la compensation d'exonérations fiscales.

**Pour 2025 il en sera de même et le produit attendu du FDPTP pourrait donc chuter à 0,9 M€ contre 1,1 M€ en 2024.**

### Les allocations compensatrices

**Les allocations compensatrices**, par lesquelles l'État prend en charge la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidés par le législateur, **sont stables en 2025 et s'établissent à 8,1 M€** (8,69 M€ en 2023).

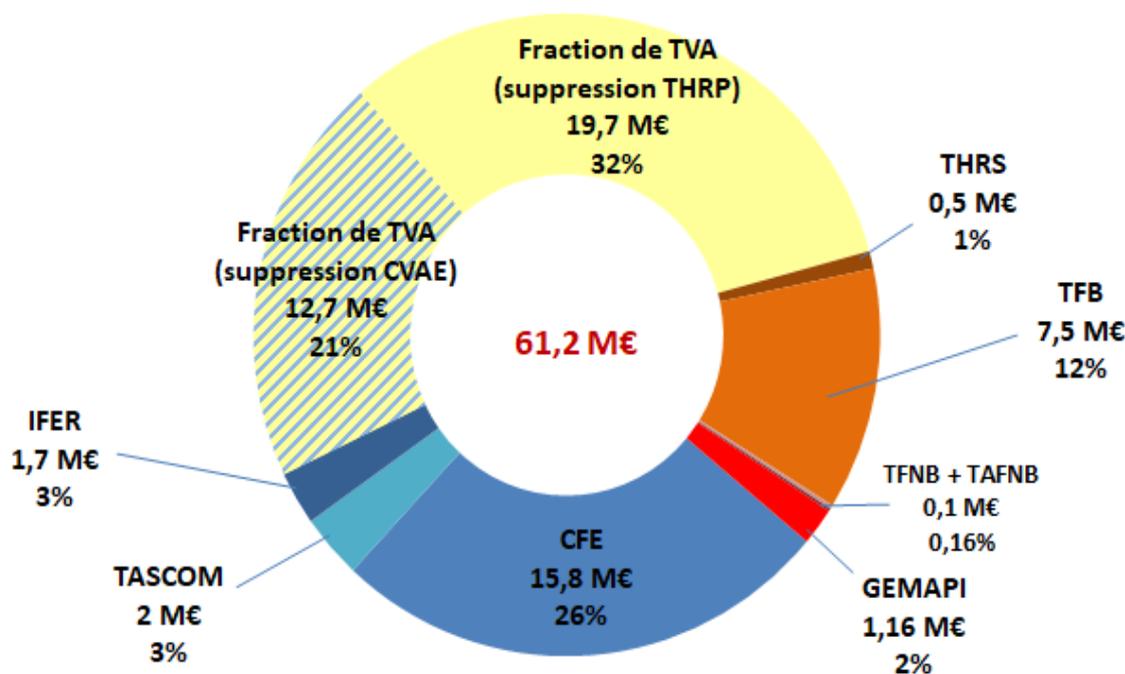
### 1.3. LA FISCALITÉ DES MÉNAGES ET DES ENTREPRISES

Le budget 2025 prévoit un ajustement des taux de TFB et de CFE rendu nécessaire par les dispositions de la loi de finances pour 2025, qui ampute directement de 4,5 M€ l'épargne brute du budget général de PMA (cf. détail en rouge sur le schéma d'équilibre figurant en p. 9). Les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) restent inchangés tout comme le produit voté au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour la première fois depuis 2013, si l'on excepte les prélèvements affectés que sont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) augmentée en 2018 et la taxe GEMAPI créée en 2019 et revue en 2021, l'exécutif propose d'augmenter la pression fiscale générale pesant sur les ménages et les entreprises, afin de dégager un produit fiscal supplémentaire de 6,6 M€. Cette décision répond à cette contrainte très forte pesant sur le budget de PMA, compte tenu d'une épargne nette déjà faible et fragile qui, sans cela, couvre difficilement les investissements annuels récurrents. Par ailleurs, en 2025, la revalorisation des valeurs locatives foncières en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesurant l'inflation sur un an glissant (de novembre 2023 à novembre 2024) sera relativement faible 1,7 % (contre 3,86 % en 2023). Cette revalorisation s'appliquera à la TFB (hors locaux à usage professionnel et commercial) et à la TFNB, à la THRS, ainsi que s'agissant de la CFE, aux immeubles industriels évalués selon la méthode comptable.

Les produits fiscaux, y compris les fractions de TVA reçues en compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), pour 2025 sont estimés à près de 61,2 M€. Ce total progresse de 6,1 M€ par rapport à 2024.

*Répartition des produits fiscaux prévisionnels 2025 (budget général)*



### 1.3.1. Les fractions de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises

Le gel de ces fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui constituent aujourd'hui près de 53 % des produits fiscaux du budget général contenu dans la loi de finances pour 2025, s'avère particulièrement défavorable privant le BP de l'agglomération d'un volume de cette recette de l'ordre de 1,3 M€. En effet, depuis leur création, ces compensations évoluent chaque année comme le produit de la TVA nationale, mais en 2025, **elles ne prennent plus en compte la dynamique prévisionnelle de la TVA nationale pour 2025 et restent figées à leur montant définitif pour 2024, lui-même bien inférieur au montant notifié lors du budget primitif 2024.**

#### La fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)

Depuis 2021, en contrepartie de la fin de cette THRP, PMA perçoit une fraction de la TVA nationale. En 2021, son montant a été calculé en additionnant le produit des bases de THRP 2020 par le taux 2017, les compensations d'exonérations versées en 2020 ainsi que le produit issu des rôles supplémentaires de THRP émis et recouverts au titre de 2020.

**Pour 2025, la fraction de TVA à percevoir en compensation de la suppression de la THRP est inscrite pour environ 19,7 M€.** Cette somme reprend la TVA 2024 définitive, inférieure à celle initialement notifiée par l'État et qui avait servi de base au calcul de la prévision 2024 (20,5 M€). **D'un BP à l'autre, la fraction à percevoir en 2025 présente une diminution significative de l'ordre de -0,8 M€ soit -4 %.**

#### La fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Si, pour les entreprises redevables, la cotisation de CVAE due a été, dans un premier temps, réduite de moitié en 2023, sa suppression définitive n'est pas intervenue en 2024, mais pourrait être décalée jusqu'en 2027 ou 2030. Cependant, la disparition de ce produit pour les collectivités s'avère effective depuis 2023. En compensation de cette perte de ressources, la loi de finances pour 2023 a instauré l'affectation d'une nouvelle fraction de la TVA devant permettre une compensation à l'euro près pérenne et dynamique. Cette fraction de TVA comporte deux parts :

- ▶ une **part fixe** correspondant à la **moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023** (produits de CVAE et compensations de ses exonérations), qui fige les réductions de produits des années de la crise de la Covid-19 particulièrement défavorables à l'industrie. Pour PMA, le montant de cette part fixe est de 12 M€ ;
- ▶ une **part évolutive** correspondant à la **dynamique**, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction est **affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires**. Un tel mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités locales à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la CFE, etc.).

**Pour 2025, la fraction de TVA à percevoir en compensation de la suppression de la CVAE est inscrite à près de 12,7 M€.** Cette somme reprend le montant définitif de la TVA 2024, inférieur à celui initialement notifié par l'État et qui avait servi de base au calcul de la prévision 2024 (12,8 M€). **De BP à BP, la fraction à percevoir en 2025 présente une réduction non négligeable de l'ordre de -0,1 M€ soit -0,8 %.**

**Au total, les recettes provenant de l'affectation des fractions de TVA pourraient représenter, en 2025, près de 32,4 M€ contre 33,3 M€ au BP 2024.** Cette somme, qui fige au BP 2025 le montant définitif du produit récemment recalculé par les services de l'État pour 2024, prive PMA de la dynamique d'évolution de la TVA, soit une perte que le cabinet Ressources Consultants Finances (RCF) évalue à près de +0,4 M€.

## 1.3.2. La fiscalité générale pesant sur les ménages

### La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS

Les bases de THRS sont estimées, pour 2025, à près de 5,7 M€ contre 7,2 M€ en 2024. Cette baisse résulte essentiellement de la prise en compte des dégrèvements prononcés par les services fiscaux sur des avis de THRS émis à tort en 2024. **Pour 2025, avec un taux inchangé de 9,53 %, le produit de THRS est donc prévu à 0,5 M€ soit une diminution de l'ordre de -0,1 M€ par rapport au BP 2024.**

### La taxe sur le foncier bâti - TFB

Les bases prévisionnelles de TFB sont, à ce stade, estimées par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) à 191,8 M€. En réponse aux mesures défavorables contenues dans la loi de finances pour 2025, PMA se retrouve contrainte tant afin de préserver ses politiques publiques existantes profitant aux habitants, aux associations et aux entreprises qu'en vue de rétablir sa capacité d'autofinancement des investissements de relever son taux de TFB, qui était jusqu'alors très bas. **Le taux appliqué par PMA en 2025 passe ainsi de 0,86 % à 3,90 %, ce qui représente un produit de TFB de l'ordre de 7,5 M€ (soit une hausse de +5,8 M€). Même ainsi recalculé, le taux de TFB de PMA ne représente que 84 % du taux moyen pondéré appliqué en 2024 par les autres intercommunalités du Nord Franche-Comté.**

### La taxe sur le foncier non bâti - TFNB

Les bases de TFNB sont estimées par la DDFIP pour 2025 à 1,47 M€. **Pour un taux maintenu à 1,68 %, le produit attendu de la TFNB proprement dite pour 2025 est estimé à 24,6 K€.**

À cela, s'ajoute la **taxe additionnelle à la TFNB** dont le produit est estimé pour 2025 à **98 K€**.

### La taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - GEMAPI

PMA lève la taxe GEMAPI depuis 2019. Chaque année, l'agglomération vote un produit en fonction du montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement de cette compétence et qui ne doit pas dépasser 40 € par habitant rapporté à la population DGF 2024 du Pays de Montbéliard, elle ne représente en réalité qu'environ 7,62 € par habitant. Ce produit est répercuté sur toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la TFB, à la TFNB, à la THRS et à la CFE, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Les taux additionnels ainsi appliqués sont calculés par la DDFIP.

**Le produit de la taxe GEMAPI, à voter pour 2025, est maintenu à son niveau de 2024, soit 1,16 M€.** Sur cette recette, la part fiscalisée effectivement répercutée sur les contribuables locaux pourrait être de 1,1 M€, le solde de 0,06 M€ sera perçu sous forme d'allocation compensatrice (de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels).

## 1.3.3. La fiscalité pesant spécifiquement sur les entreprises

### La cotisation foncière des entreprises - CFE

Les bases 2025 de CFE sont estimées par les services de la DDFIP à 58,9 M€. Depuis 2017, le taux de CFE était fixé au niveau du taux moyen pondéré de référence pour la convergence achevé en 2024 tel que calculé dans le cadre de la fusion-extension, soit 25,47 %. Précédemment, le taux de CFE de l'ex-PMA 29 était fixé depuis 2013 à hauteur de 25,66 %.

En 2025, PMA remplit, comme l'année précédente, les conditions pour pouvoir appliquer la majoration spéciale du taux de CFE. Ladite majoration spéciale est applicable lorsque :

- ▶ le taux de CFE qui aurait résulté des règles de lien pour l'année d'imposition (25,47 % taux maximum) est inférieur au taux moyen constaté l'année précédente au plan national (26,86 % en 2024) ;
- ▶ le taux moyen pondéré des taxes foncières constaté l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (38,66 %) est supérieur au taux moyen constaté cette même année au niveau national des communes et des EPCI (37,28 %).

La majoration spéciale est limitée à 5 % du taux moyen de CFE de l'année précédente (+1,34 %) et ne peut avoir pour effet de porter le taux de CFE de l'EPCI au-dessus de ce taux moyen (26,86 %). **Parallèlement à l'ajustement du taux de la TFB et afin de répartir l'effort rendu nécessaire par la loi de finances pour 2025 entre les ménages et les entreprises, PMA a recours, en 2025, à cette majoration spéciale. Le taux de CFE appliqué par l'agglomération jusqu'en 2025 était, comme rappelé lors du DOB en février dernier, inférieur à celui des intercommunalités comparables.**

L'addition du taux maximum de majoration spéciale de 1,34 % au taux de CFE 2024 de 25,47 % conduit à un taux maximum de CFE après application de la majoration spéciale de 26,81 % pour 2025.

**Pour 2025, le taux de CFE est donc fixé à 26,81 % avec l'application de la majoration spéciale, ce qui représente un produit supplémentaire attendu de l'ordre de 0,8 M€.**

### **La taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux - IFER**

**Le produit de TASCOM est prévu pour 2025 à 2 M€, stable par rapport au BP 2024, le coefficient multiplicateur appliqué restant inchangé à 1,2 depuis 2021.**

**Le produit des IFER est évalué pour 2025 à 1,7 M€ et demeure lui aussi stable par rapport au BP 2024.**

## **1.3.4. Le Versement Mobilité - VM**

Le VM constitue la principale ressource financière du budget annexe des transports. Sur le territoire de l'ancienne agglomération, le taux de VM atteint, depuis 2013, son maximum légal de 1,80 %. Sur celui des anciennes communautés de communes, il a été monté, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, à 1,70 %. L'ajustement progressif depuis 2017 de ce taux de VM sur ces 43 communes visait à couvrir par étapes le déploiement de nouveaux services ou équipements, dont ont bénéficié peu à peu ces territoires. Ce dernier taux progressera une dernière fois cette année pour atteindre le maximum fixé à 1,80 %.

**Pour 2025, le produit global de VM est estimé à 21,6 M€, avec donc un taux désormais unifié pour les 73 communes.**

La compensation visant à neutraliser le manque à gagner, pour les collectivités, du relèvement du seuil de VM de plus de neuf salariés à au moins onze salariés est, elle, évaluée à **96 K€**.

### 1.3.5. La ponction dite « Dilico » devant alimenter un « fonds de précaution »

L'article 186 de la loi de finances pour 2025 instaure un nouveau prélèvement de « lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités » dit Dilico. Ainsi, à compter de 2025, un prélèvement est institué sur les douzièmes de fiscalité, à hauteur de 1 Md€ par l'État : 250 M€ à la charge des communes, 250 M€ à celle des EPCI, 220 M€ à celle des départements et 280 M€ à celle des régions.

Toutes les collectivités sont potentiellement concernées par ce prélèvement, car elles sont classées par catégorie, en fonction de leur potentiel fiscal pondéré à 75 % et de leur revenu moyen par habitant pondéré à 25 %. Chaque contribution individuelle résulte d'un calcul en fonction de la population et de l'écart relatif à 110 % de l'indice synthétique moyen et ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour PMA, le montant de la ponction représente une perte annuelle de 1,8 M€. La loi de finances prévoit toutefois une reconstitution ultérieure de cette ressource à raison de 30 % par an à partir de 2026, de sorte que PMA pourrait retrouver, en 2028, jusqu'à 90 % de ce montant (sous réserve que le montant du prélèvement annuel soit identique d'une année sur l'autre, ce que le dispositif Dilico ne garantit pas), le reste soit 10 % venant abonder le reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce Dilico s'appliquerait a priori sur ces mêmes principes pour les années à venir.

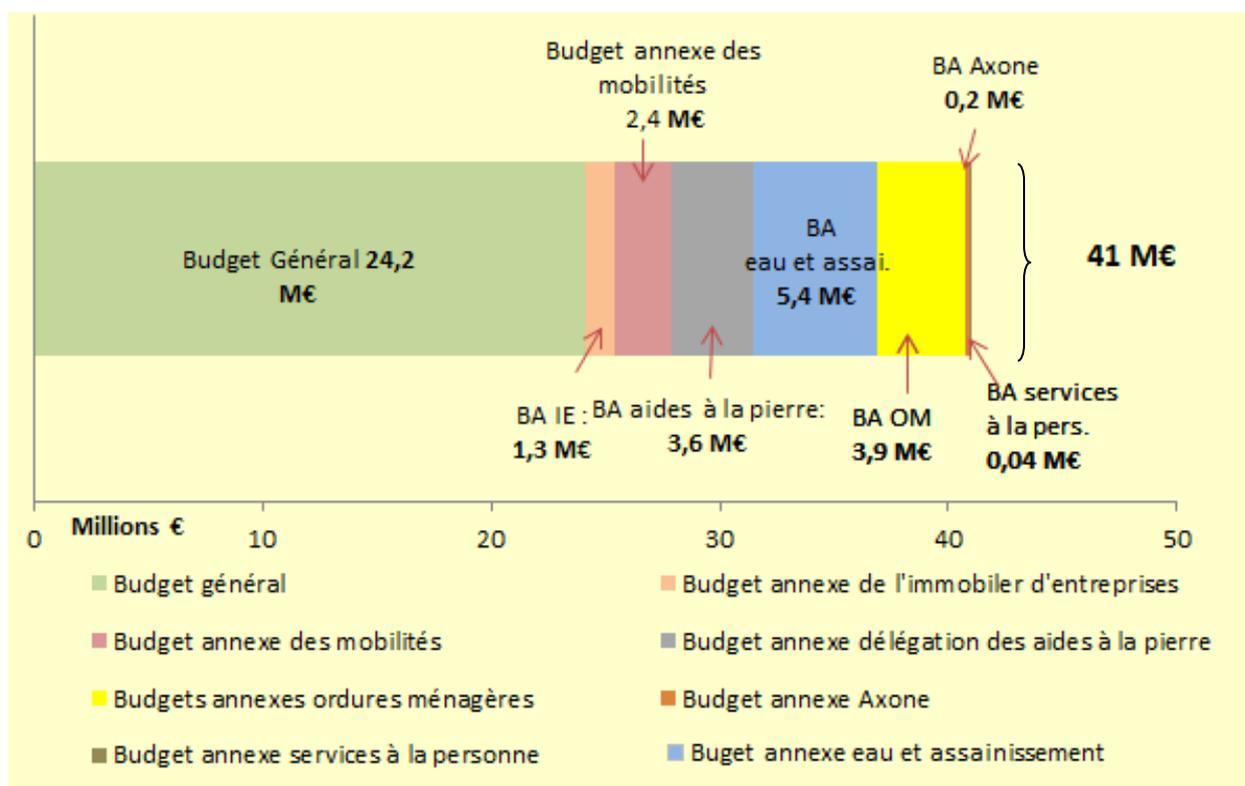
## 1.4. L'ÉPARGNE BRUTE, ENJEU CLEF DE L'ÉQUILIBRE DU BUDGET

L'épargne brute tous budgets confondus, pour ce BP 2025, s'établit à 24,9 M€, en hausse par rapport au BP 2024 de +5,5 M€. Cette évolution provient essentiellement du budget général et de la hausse de la fiscalité sur les entreprises et les ménages requise pour contrebalancer les mesures contenues dans la loi de finances. Ce sont en effet 6,7 M€ attendus par cette évolution des taux de fiscalité : 0,8 M€ au titre de la CFE et 5,8 M€ pour la TFB.

Epargne brute en €	BP 2024	Epargne brute spontanée 2025 hors subventions du BG	Subventions du BG vers les Budgets annexes	BP 2025
Budget Général	9 389 513	20 296 023	-5 001 058	15 294 965
Budgets annexes des services eaux et assainissement	4 671 305	4 552 382	124 000	4 552 382
Budget annexe du service des ordures ménagères	2 122 565	1 865 460	2 000 000	1 865 460
Budget annexe de l'immobilier locatif	191 783	228 559	168 042	228 559
Budget annexe des transports urbains	3 011 011	2 915 000	978 226	2 915 000
Budget annexe services à la personne	14 000	14 000	870 173	14 000
Budget annexe Axone	300	3 700	591 140	3 700
Budget annexe Capitale Française de la Culture	40 000	0	269 477	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 440 477</b>	<b>29 875 124</b>	<b>0</b>	<b>24 874 066</b>

## 1.5. UNE AMBITION D'INVESTISSEMENT RENFORCÉE ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT QUI LIMITENT LE RECOURS À DES EMPRUNTS D'ÉQUILIBRE

### Des investissements en progression



**Le total des investissements inscrits atteint 41 M€** contre 33,8 M€ au BP 2024. Cette augmentation provient essentiellement :

- ▶ du budget principal en raison du projet d'extension du Campus universitaire des Portes du Jura, avec le rachat du bâtiment de l'ex-polyclinique à l'EPF pour 3,6 M€ ;
- ▶ des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, du fait notamment de l'inscription de crédits pour la réalisation de la réserve d'eau brute à Mathay (785 K€) et des travaux d'aménagement de stations d'épuration à Blamont et Roches-lès-Blamont (750 K€) ;
- ▶ du budget annexe de l'immobilier d'entreprises, sur lequel une provision pour travaux a été constituée pour 796 K€ en vue d'éventuels travaux sur le bâtiment Peugeot Japy à Valentigney ;
- ▶ de la création d'un nouveau budget annexe délégation des aides à la pierre, qui comprend les reversements des aides perçues par l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les parcs privés et publics. En 2025, ces reversements représentent 3,6 M€ contre 1 M€ en 2024 qui a été inscrit au budget général.

Dépenses réelles de la section d'investissement en €	BP 2024		BP 2025	
	Dépenses Réelles d'investissement hors remboursement dette	Remboursement du capital de la dette	Dépenses Réelles d'investissement hors remboursement dette	Remboursement du capital de la dette
Budget Général	21 188 779	9 348 900	24 160 086	10 587 200
Budgets annexes des services eaux et assainissement	4 135 652	1 277 726	5 366 152	1 233 476
Budgets annexes des services des ordures ménagères	4 234 024	360 000	3 858 670	422 000
Budget annexe de l'immobilier locatif	695 492	188 559	1 287 544	228 559
Budget annexe des transports urbains	3 272 741	1 050 001	2 435 000	1 200 000
Budget annexe services à la personne	70 716		36 900	
Budget annexe Axone	114 728		246 800	
Budget annexe Capitale Française de la Culture	61 500		0	
Budget annexe délégation des aides à la pierre	0		3 606 000	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 773 632</b>	<b>12 225 186</b>	<b>40 997 152</b>	<b>13 671 235</b>

### Un recours à l'emprunt limité par les recettes d'investissement

**Tous budgets confondus, les recettes d'investissement s'élèvent à 30,1 M€.** Elles comprennent notamment les subventions à percevoir auprès de différents partenaires de l'agglomération pour des investissements, tels que les chantiers GEMAPI, les travaux de rénovation énergétique dans les gymnases, le service des ordures ménagères, les réseaux d'eau et d'assainissement ; les reversements de subventions perçues comme les subventions de l'État pour l'opération PSA Sud ; le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 1,4 M€ ; des cessions pour 2,2 M€.

**Les emprunts d'équilibre prévisionnels, en recul de 3,2 M€, s'établissent à environ 16,6 M€** en 2025, essentiellement au budget général du fait du redressement de l'épargne nette prévisionnelle de ce dernier.

Recettes réelles de la section d'investissement en €	BP 2024		BP 2025	
	Recettes d'investissement (hors emprunts d'équilibre)	Emprunts d'équilibre	Recettes d'investissement (hors emprunts d'équilibre)	Emprunts d'équilibre
Budget Général	4 575 498	16 572 668	5 490 286	13 962 035
Budgets annexes des services eaux et assainissement	426 960	315 113	1 820 546	226 700
Budget annexe des services des ordures ménagères	645 136	1 826 323	592 000	1 823 210
Budget annexe de l'immobilier locatif	199 499	492 769	1 287 544	
Budget annexe des transports urbains	1 022 813	288 918	438 000	282 000
Budget annexe services à la personne	56 716		22 900	
Budgets annexes des zones d'activités (écritures liées aux stocks)		307 095		271 740
Budget annexe Axone	114 428		243 100	
Budget annexe Capitale Française de la Culture	21 500			
Budget annexe délégation des aides à la pierre			3 606 000	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 062 550</b>	<b>19 802 886</b>	<b>13 500 376</b>	<b>16 565 685</b>

## 1.6. UNE DETTE RÉSULTANT DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

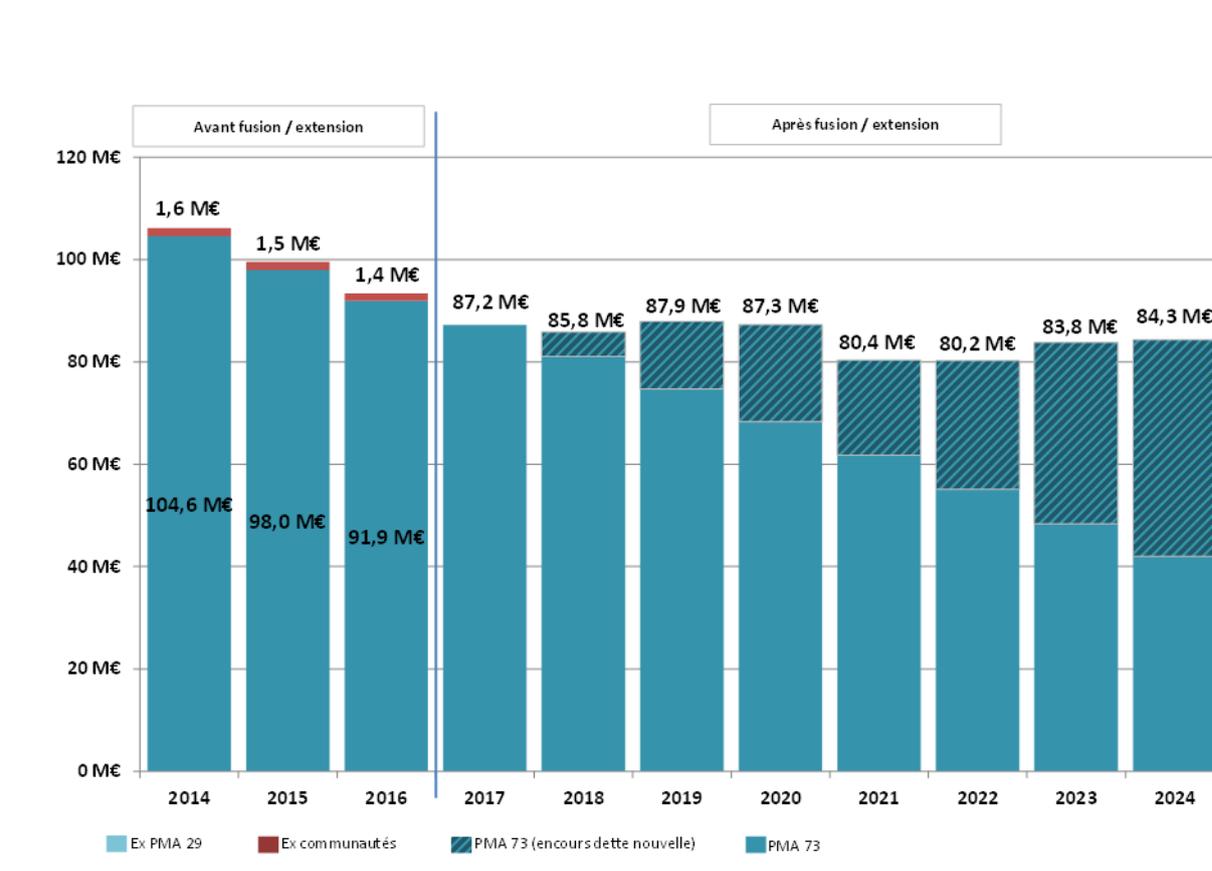
**L'encours de dette nette du budget général augmente légèrement en 2024 de 0,5 M€ par rapport à l'année 2023.** Cette hausse découle de l'encaissement de 14 M€ d'emprunts nouveaux souscrits l'année précédente, en 2023.

Cependant, cette augmentation a été quelque peu contrebalancée par le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'emprunt contracté auprès de la Banque Populaire pour un capital restant dû (CRD) de 4,8 M€ dédié au financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères sur le nouveau budget annexe ordures ménagères.

En 2025, l'encaissement programmé des emprunts nouveaux déjà souscrits en 2024 se montera à 8 M€ (en 2024, un autre emprunt de 6 M€ a été également souscrit, mais il ne sera mobilisé au plus tard que fin d'année 2026).

Cela ne tient pas compte de la part de la dette qui pourrait être encaissée dès cette année pour financer les dépenses d'équipement du BP 2025. Cette mobilisation dépendra à la fois de l'exécution budgétaire future et des contrats que PMA devra signer avec ses partenaires bancaires pour équilibrer la section d'investissement de son budget général.

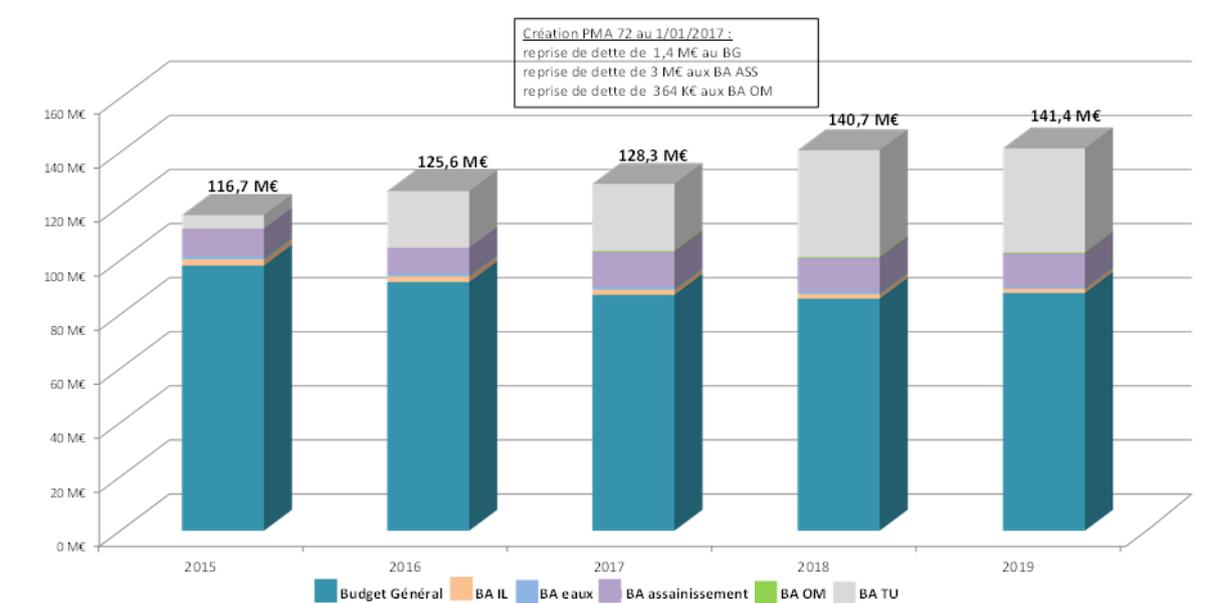
### Évolution de l'encours net du budget général au 31 décembre



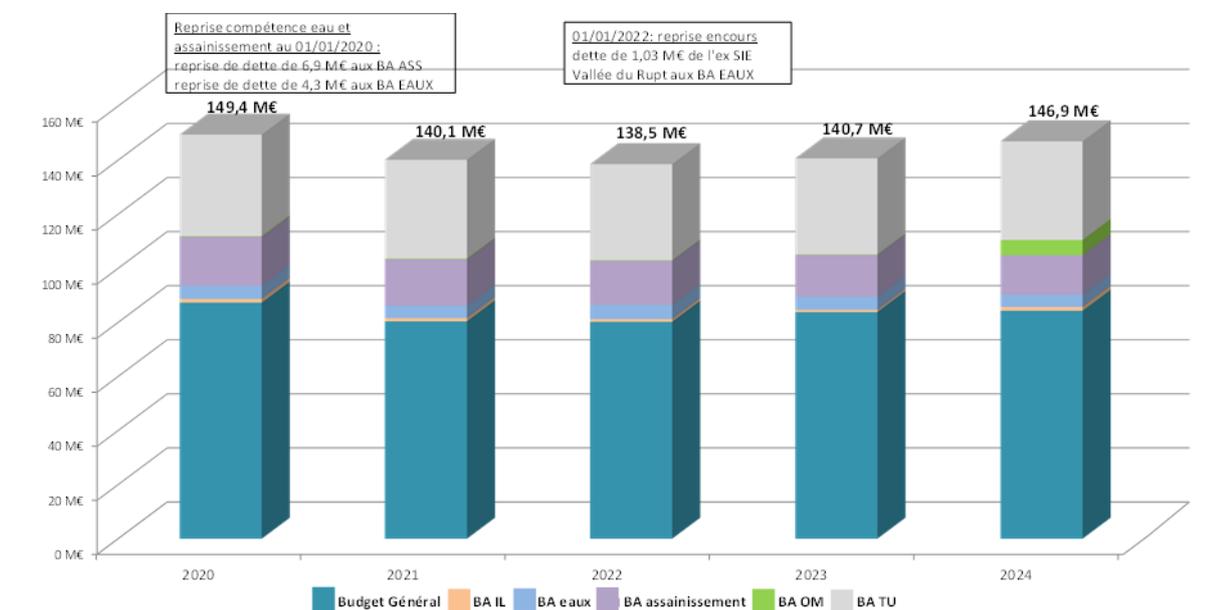
L'encours de dette de PMA, tous budgets confondus, atteignait 146,9 M€ au 31 décembre 2024.

### Évolution de l'encours net de dette par budget au 31 décembre

de 2015 à 2019



de 2020 à 2024



La progression de l'encours tous budgets confondus observée en 2023 et en 2024 découle aussi de l'insuffisance de l'autofinancement de l'agglomération ces dernières années.

La répartition de l'encours entre les différents budgets au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'opère ainsi :

Budgets	CRD	% du CRD
Budget Général de 84,3 M€ en propre (dont Budget Immobilier Locatif pour 639 K€)	84 909 569 €	57,8 %
Budget Immobilier Locatif	800 000 €	0,5 %
Budget de l'Eau potable	4 520 243 €	3,1 %
Budget de l'Assainissement	14 581 287 €	9,9 %
Budget Ordures Ménagères	5 667 632 €	3,9 %
Budget Transports Urbains	36 475 000 €	24,8 %
<b>Total encours dette mobilisée</b>	<b>146 953 731 €</b>	<b>100,0 %</b>

Cet encours devra encore incorporer au minimum les 8 M€ correspondant aux emprunts souscrits pour le financement des investissements du budget général en 2024, évoqués plus haut, ainsi qu'un emprunt de 550 K€ pour le budget annexe Immobilier Locatif. Cela sans même compter, à ce stade, l'éventuel financement complémentaire à réaliser pour les dépenses d'équipement 2025.

**PROJET DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT  
DU BUDGET GENERAL**

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT  Pays de Montbéliard Agglomération  Budget Général	PROPOSITIONS BP 2025	PREVISIONS DEPENSES 2026 - 2030 (en K€)					TOTAL	RECETTES 2025 (en K€)	RECETTES APRES 2025	TOTAL
		2026	2027	2028	2029	2030	PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2030 (en K€)			PREVISIONS RECETTES 2025 et au- delà (en K€)
<b>Commission n° 1 : Cohésion territoriale - Services aux communes - Rénovation urbaine</b>										
ANRU NPNRU 2019-2025 - subventions	150	97	62	0	0	0	309	0	0	0
CVU 2024 - 2030 - subventions	50	75	75	75	75	75	425	0	0	0
<b>Total commission n° 1 :</b>	<b>200</b>	<b>172</b>	<b>137</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>734</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Commission n° 2 : Mobilités</b>										
Pistes cyclables - régularisations foncières (achat terrains)	7	0	0	0	0	0	7	0	0	0
Grosses réparations sur les ouvrages d'art Pour 2025 : - travaux pont Bollardière (50 K€) - travaux à Bart : mur de soutènement (50 K€)	100	450	50	50	50	50	750	0	0	0
Eclairage public (modernisation et mise en conformité)	40	50	50	50	50	50	290	3	0	3
<b>Total commission n° 2 :</b>	<b>147</b>	<b>500</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>1 047</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Commission n° 3 : Eau - Assainissement - Gemapi - Déchets</b>										
<b>Protection contre les inondations :</b>										
Etude de vulnérabilité 73 communes	28	0	0	0	0	0	28	0	0	0
Réduction de la vulnérabilité du Doubs à Mandeuire (quartier Coudroye) : Etudes et travaux sur le Doubs	0	0	40	70	260	50	420	0	144	144
Protection des crues en aval de Montbéliard Servitude à mettre en place	5	0	0	0	0	0	5	0	0	0
Prévention inondation - grosses réparations - étude et travaux Pour 2025 : Etudes (60 K€) et travaux confortement berges SE Allan PL10 Bart (300 K€)	360	735	335	335	635	635	3 035	58	1 635	1 693
Confortement des digues SE Savoureuse PL3 PL6 Sochaux Vieux Charmont	72	390	2 190	300	0	0	2 952	42	1 460	1 502
Protection contre les crues et restauration du Gland à Hérimoncourt	Servitudes	40	0	0	0	0	40	0	0	0
	Etudes	30	30	30	90	15	0	195	0	82
	Travaux	0	0	0	2 000	1 000	500	3 500	0	1 371
	Suivi écologique	0	0	15	0	0	0	15	0	0
<b>GEMA (Gestion des milieux aquatiques) :</b>										
Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau Pour 2025 : suivi Ecologique Seuil Beaulieu (15 K€) et étude barrage Hérimoncourt (60 K€)	75	390	430	70	20	0	985	0	607	607
Restauration des rivières Pour 2025 : - étude (19 K€) et travaux sur la Ranceuse Ruisseau Mauchamps (240 K€) - étude de confortement des berges (35 K€) - étude sur la Lougre (28 K€), sur le Rupt (25 K€) et la Lizaine (2 K€)	349	669	936	310	500	370	3 134	121	1 458	1 579
Etudes générales GEMAPI Pour 2025 : étude qualité hydrobiologique et eau des cours d'eau PMA 73	48	40	40	40	40	40	248	16	66	82
<b>Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :</b>										
Suppression Points Noirs Orages - renforcement des réseaux EP (nouvelle DSP)	200	200	200	200	200	200	1 200	0	0	0
Renouvellement Réseaux Eaux Pluviales ou Unitaires (part eaux pluviales)	225	225	225	225	225	225	1 350	0	0	0
<b>Defense Incendie</b>										
Protection incendie - Renforcement réseaux eau potable 2023 - 2026	200	200	200	200	200	200	1 200	0	0	0
Protection incendie - Renouvellement des poteaux incendie	200	200	200	200	200	200	1 200	0	0	0
<b>Laboratoire</b>										
Renouvellement équipements spécifiques Pour 2025 : acquisition analyseur carbone organique (40 K€) et divers (5 K€)	45	70	70	70	70	70	395	0	0	0
<b>Total commission n° 3</b>	<b>1 877</b>	<b>3 149</b>	<b>4 911</b>	<b>4 110</b>	<b>3 365</b>	<b>2 490</b>	<b>19 902</b>	<b>237</b>	<b>6 822</b>	<b>7 059</b>

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT  Pays de Montbéliard Agglomération  Budget Général	PROPOSITIONS BP 2025	PREVISIONS DEPENSES 2026 - 2030 (en K€)					TOTAL	RECETTES 2025 (en K€)	RECETTES APRES 2025	TOTAL
		2026	2027	2028	2029	2030	PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2030 (en K€)			PREVISIONS RECETTES 2025 et au- delà (en K€)
							4 000			0
<b>Commission n°4 : Finances - Ressources humaines - Mutualisation</b>										
Fonds de concours aux 73 communes : En référence au pacte de solidarité	800	800	600	600	600	600	4 000	0	0	0
Fonds de concours pour la ville de Montbéliard Site de l'Acropole	1 000	0	0	0	0	0	1 000	0	0	0
Renouvellement du matériel informatique	122	100	100	100	100	100	622	0	0	0
Logiciels	265	250	250	250	250	250	1 515	0	0	0
Territoire Intelligent (6 projets)	78	70	70	70	70	70	428	0	0	0
Haut et Très Haut débit - travaux et grosses réparations	50	50	50	50	50	50	300	0	0	0
Vidéo-surveillance / vidéo-protection (pour 2025 - divers sites de PMA)	30	80	30	30	30	30	230	0	0	0
<b>Total commission n° 4 :</b>	<b>2 345</b>	<b>1 350</b>	<b>1 100</b>	<b>1 100</b>	<b>1 100</b>	<b>1 100</b>	<b>8 095</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Commission n° 5 : Tourisme Relations internationales</b>										
Création d'hébergement pour cyclotourisme sur l'agglomération (Eurovélo 6) Subventions aux communes	0	200	0	0	0	0	200	0	0	0
Installation de l'Office du Tourisme et de bureaux communautaires dans les locaux ex Défense d'Entrer	600	400	0	0	0	0	1 000	0	0	0
<b>Total commission n° 5 :</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Commission n° 6 : Politique culturelle et patrimoine historique</b>										
Fort du Mont Bart - Valorisation du site	53	53	53	53	53	53	318	3	15	18
Site archéologique de Mandeure	construction d'un pavillon de valorisation	80	1 590	575	0	0	2 245	20	0	20
	travaux de restauration (recommandations DRAC)	200	310	345	345	345	1 545	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>280</b>	<b>1 900</b>	<b>920</b>	<b>345</b>	<b>345</b>	<b>3 790</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
Equipement du Conservatoire : Acquisition d'instruments de musique et travaux d'adaptation	65	60	60	80	80	80	425	0	0	0
<b>Total commission n° 6 :</b>	<b>398</b>	<b>2 013</b>	<b>1 033</b>	<b>478</b>	<b>478</b>	<b>133</b>	<b>4 533</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>38</b>
<b>Commission n° 7 : Environnement - Transition écologique</b>										
Parc de la Confluence : Acquisition foncière à EPF	5	10	0	0	0	0	15	0	0	0
Espaces naturels : études et travaux Pour 2025 : Savoureuse, Lizaine, Allan, Baume, Doue	96	223	115	66	76	55	631	123	386	509
Rénovation énergétique des établissements sportifs couverts annexés aux Collèges Pour 2025 : travaux COSEC Rousseau Voujeaucourt - travaux COSEC Vignolles Audincourt - études Gymnase Lou Blazer Montbéliard	2 239	1 425	0	0	0	0	3 664	614	1 075	1 689
Espaces verts : Grosses réparations et travaux d'optimisation des ressources en eau pour espaces verts	100	202	186	120	120	120	848	0	0	0
Participation au capital de la société Nede'HY	50	0	0	0	0	0	50	0	0	0
<b>Total commission n° 7 :</b>	<b>2 490</b>	<b>1 860</b>	<b>301</b>	<b>186</b>	<b>196</b>	<b>175</b>	<b>5 208</b>	<b>737</b>	<b>1 461</b>	<b>2 198</b>
<b>Commission n° 8 : Développement économique - Immobilier d'entreprise - Economie sociale et solidaire - Insertion</b>										
PSA Sud 2022 Subvention d'équilibre de la concession à la SPL Territoire 25	980	980	980	980	1 080	1 080	6 080	0	0	0
PSA Sud 2022 Reversement à la SPL Territoire 25 des subventions de l'Etat (Fonds vert)	1 400	0	0	0	0	0	1 400	1 400	0	1 400
PSA Nord Fin concession - reversement excédent par la SPL Territoire 25	0	0	0	0	0	0	0	420	0	420
Aménagement de Technoland 2 Subvention d'équipement à SEDIA (ex SEDD)	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	874	7 174	0	0	0
Aménagement de Technoland 2 par PMA Rachat d'ouvrage à SEDIA	482	482	500	0	0	0	1 464	0	0	0
Pont d'accès à Technoland 2 - renforcement : études et travaux	450	0	0	0	0	0	450	0	0	0
Subventions aux entreprises	500	500	500	500	500	500	3 000	0	0	0
Les Hauts de Mathay : Pour 2025 : acquisitions foncières et études	90	100	100	100	70	0	460	0	0	0
Parcs d'activité économiques - travaux de voirie Pour 2025 - PSA Nord	300	500	500	500	500	500	2 800	0	0	0
Numerica : grosses réparations de bâtiments Pour 2025 - Numérica 1 (60 K€) et Numérica 2 (30 K€)	90	90	60	50	50	50	390	0	0	0
<b>Total commission n° 8 :</b>	<b>5 552</b>	<b>3 912</b>	<b>3 900</b>	<b>3 390</b>	<b>3 460</b>	<b>3 004</b>	<b>23 218</b>	<b>1 820</b>	<b>0</b>	<b>1 820</b>

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT  Pays de Montbéliard Agglomération  Budget Général	PROPOSITIONS BP 2025	PREVISIONS DEPENSES 2026 - 2030 (en K€)					TOTAL	RECETTES 2025 (en K€)	RECETTES APRES 2025	TOTAL
		2026	2027	2028	2029	2030	PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2030 (en K€)			PREVISIONS RECETTES 2025 et au- delà (en K€)
<b>Commission n° 9 : Politique de la santé</b>										
Politique de la santé - aide à l'installation	100	100	100	100	100	100	600	0	0	0
Maison des professionnels de santé (travaux d'adaptation et mobilier)	8	8	8	8	8	8	48	0	0	0
<b>Total commission n° 9 :</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>648</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Commission n° 10 : Urbanisme - Habitat - Aménagement du territoire - Patrimoine immobilier</b>										
PLH - politique communautaire de l'habitat - subventions PLH transitoire 2019	47	0	0	0	0	0	47	0	0	0
PLH 2020 - 2026 - subventions Politique communautaire de développement de l'habitat	1 300	1 500	1 350	950	500	200	5 800	0	0	0
PLH 2027 - 2032 - subventions Politique communautaire de développement de l'habitat	0	0	100	400	800	1 100	2 400	0	0	0
PLH Délégation à la Pierre 2010 - 2015 et 2018 - 2024	521	0	0	0	0	0	521	0	0	0
Terrains familiaux des gens du voyage - création de terrains Pour 2026 : études à Pont-de-Roide-Vermondans	0	60	510	0	0	0	570	0	240	240
Aires d'accueil des gens du voyage - grosses réparations - VRD - éclairage public	30	40	40	40	40	40	230	0	0	0
Echangeur A36 - acquisition de terrains à l'EPF	55	55	60	0	0	0	170	0	0	0
Liaison Nord - (Acquisitions EPF)	52	52	60	0	0	0	164	0	0	0
<b>Total commission n° 10 :</b>	<b>2 005</b>	<b>1 707</b>	<b>2 120</b>	<b>1 390</b>	<b>1 340</b>	<b>1 340</b>	<b>9 902</b>	<b>0</b>	<b>240</b>	<b>240</b>
<b>Commission n° 11 : Enseignement supérieur - Recherche - CFA du Pays de Montbéliard</b>										
CFA Bethoncourt - travaux - extension du pôle boulangerie	10	0	0	0	0	0	10	0	0	0
CFA Bethoncourt - grosses réparations	10	10	10	10	10	10	60	0	0	0
Campus universitaire - projet d'extension - reconversion clinique des Portes du Jura Pour 2025 : études et rachat à l'EPF et à partir de 2026 travaux	4 470	8 152	5 317	0	0	0	17 939	252	4 016	4 268
Ti(GA) - En 2025 : Living Lab (réhabilitation friches industrielles Vieux Charmont) : études et travaux - En 2026 : reversement des subventions perçues de l'Etat (441 K€)	11	441	141	141	0	0	734	0	901	901
<b>Total commission n° 11 :</b>	<b>4 501</b>	<b>8 603</b>	<b>5 468</b>	<b>151</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>18 743</b>	<b>252</b>	<b>4 917</b>	<b>5 169</b>
<b>Commission n° 12 : Politique de la ville - Politique sportive</b>										
Stade Bonal : Pour 2025 : gestion technique centralisée (GTC) - étanchéité billetterie - enrobé sous tribunes	240	610	507	380	410	610	2 757	0	0	0
Participation à la SCIC Centre de Formation	500	0	0	0	0	0	500	0	0	0
Pouges terrain synthétique - reprise complète du terrain et renforcement de l'éclairage	730	0	0	0	0	0	730	0	0	0
Equipements sportifs couverts - Grosses réparations (Cosec Boillat et Curie)	130	850	600	400	400	400	2 780	2	0	2
<b>Total commission n° 12 :</b>	<b>1 600</b>	<b>1 460</b>	<b>1 107</b>	<b>780</b>	<b>810</b>	<b>1 010</b>	<b>6 767</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

OPERATIONS INDIVIDUALISEES OU AP/CP DU BUDGET GENERAL	PROPOSITIONS BP 2025	PREVISIONS DEPENSES 2026 - 2030 (en K€)					TOTAL	PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2030 (en K€)	RECETTES 2025 (en K€)	RECETTES APRES 2025	TOTAL
		2026	2027	2028	2029	2030	PREVISIONS RECETTES 2025 et au- delà (en K€)				
		21 822	25 434	20 285	11 868	11 042	9 545				99 997
INVESTISSEMENTS HORS OPERATIONS INDIVIDUALISEES DU BUDGET GENERAL	2 338	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	12 338	2 417			
<b>TOTAL</b>	<b>24 160</b>	<b>27 434</b>	<b>22 285</b>	<b>13 868</b>	<b>13 042</b>	<b>11 545</b>	<b>112 334</b>	<b>5 491</b>	<b>13 455</b>		
BUDGETS ANNEXES DES SERVICES EAUX ET ASSAINISSEMENT	5 366										
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES	3 859										
BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER LOCATIF ET ZONES D'ACTIVITES	1 287										
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS	2 435										
BUDGET ANNEXE DES SERVICES A LA PERSONNE	37										
BUDGET ANNEXE DE L'AXONE	247										
BUDGET ANNEXE DE LA CAPITALE FRANCAISE DE LA CULTURE	0										
BUDGET ANNEXE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE	3 606										
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES</b>	<b>40 997</b>										

**Budget annexe de l'Eau**

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT Pays de Montbéliard Agglomération Budget annexe de l'Eau	PROPOSITIONS BP 2025	PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2030 (en K€)					TOTAL	RECETTES 2025 (en K€)	RECETTES APRES 2025	TOTAL
		2026	2027	2028	2029	2030	PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2030 (en K€)			PREVISIONS RECETTES 2025 et au- delà (en K€)
							1 970			0
Renouvellement des ouvrages d'eau potable dont notamment : <i>pour 2025 : rénovation bâtiment station Mathay, travaux réservoirs et chemins d'accès</i>	470	300	300	300	300	300	1 970	0	0	0
Renouvellement des réseaux d'eau potable (programmés et non programmés)	1 247	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 247	397	320	717
Travaux nouveaux dont notamment : <i>pour 2025 : études et travaux liés à la protection des captages</i>	80	200	200	200	200	200	1 080	15	0	15
Réserve d'eau brute de Mathay (études et acquisition de terrains)	785	6 000	3 200	0	0	0	9 985	494	3 496	3 990
<b>Total des opérations individualisées</b>	<b>2 582</b>	<b>7 500</b>	<b>4 700</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>19 282</b>	<b>906</b>	<b>3 816</b>	<b>4 722</b>
Investissements hors opérations individualisées	64	60	60	60	60	60	364	0	0	0
<b>Total du Budget annexe de l'Eau</b>	<b>2 646</b>	<b>7 560</b>	<b>4 760</b>	<b>1 560</b>	<b>1 560</b>	<b>1 560</b>	<b>19 646</b>	<b>906</b>	<b>3 816</b>	<b>4 722</b>

**Budget annexe de l'Assainissement**

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT Pays de Montbéliard Agglomération Budget annexe de l'Assainissement	PROPOSITIONS BP 2025	PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2030 (en K€)					TOTAL	RECETTES 2025 (en K€)	RECETTES APRES 2025	TOTAL
		2026	2027	2028	2029	2030	PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2030 (en K€)			PREVISIONS RECETTES 2025 et au- delà (en K€)
							4 821			527
Renouvellement des ouvrages d'assainissement dont notamment : <i>pour 2025 : travaux sur stations d'épuration et postes de refoulement</i>	921	1 300	650	650	650	650	4 821	527	0	527
Renouvellement des réseaux d'assainissement (programmés et non programmés)	1 150	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	7 400	375	400	775
Travaux nouveaux dont notamment : <i>pour 2025 : création de branchements et travaux sur réseaux hors renouvellement</i>	550	950	950	950	950	950	5 300	0	0	0
<b>Total des opérations individualisées</b>	<b>2 621</b>	<b>3 500</b>	<b>2 850</b>	<b>2 850</b>	<b>2 850</b>	<b>2 850</b>	<b>17 521</b>	<b>902</b>	<b>400</b>	<b>1 302</b>
Investissements hors opérations individualisées	100	90	90	90	90	90	550	12	10	20
<b>Total du Budget annexe de l'Assainissement</b>	<b>2 721</b>	<b>3 590</b>	<b>2 940</b>	<b>2 940</b>	<b>2 940</b>	<b>2 940</b>	<b>18 071</b>	<b>914</b>	<b>410</b>	<b>1 322</b>

**Budget annexe des Ordures Ménagères**

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT Pays de Montbéliard Agglomération Budget annexe des Ordures Ménagères	PROPOSITIONS BP 2025	PREVISIONS DEPENSES 2026 - 2030 (en K€)					TOTAL	RECETTES 2025 (en K€)	RECETTES APRES 2025	TOTAL
		2026	2027	2028	2029	2030	PREVISIONS DEPENSES 2025-2030 (en K€)			PREVISIONS RECETTES 2025 et au- delà (en K€)
							5 592			93
Acquisition de matériel roulant <i>pour 2025 : véhicules collecte BOM</i>	592	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 592	93	0	93
Acquisition de matériel technique <i>pour 2025 : acquisition d'abris bacs, de bio bornes et de bennes pour déchetteries</i>	641	500	500	500	500	500	3 141	19	0	19
Etudes diverses (en 2025 : schéma directeur déchetterie, diagnostic sol)	26	175	100	450	200	100	1 051	0	0	0
Travaux - grosses réparations <i>pour 2025 : déchetteries, Charmotte, Montévillers, dalles pour points de regroupement</i>	473	2 050	2 215	2 715	4 565	4 615	16 633	50	0	50
Incineration OM - rénovation four <i>(subvention d'équipement au délégataire et cession de créance)</i>	2 127	2 160	2 160	2 160	2 160	2 160	12 927	240	0	240
<b>Total du Budget annexe des ordures ménagères</b>	<b>3 859</b>	<b>5 885</b>	<b>5 975</b>	<b>6 825</b>	<b>8 425</b>	<b>8 375</b>	<b>39 344</b>	<b>402</b>	<b>0</b>	<b>402</b>

### Budget annexe des Transports

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT Pays de Montbéliard Agglomération Budget annexe des Transports	PROPOSITIONS BP 2025	PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2030 (en K€)					TOTAL	RECETTES 2025 (en K€)	RECETTES APRES 2025	TOTAL
		2026	2027	2028	2029	2030	PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2030 (en K€)			PREVISIONS RECETTES 2025 et au- delà (en K€)
							366			60
THNS évoliTY (fin des travaux ligne 3)	216	150	0	0	0	0	366	60	0	60
Acquisition de véhicules et autres équipements	160	40	288	155	0	0	643	0	0	0
Acquisition de bus hydrogène et mise aux normes de l'atelier (ATEX, équipements...)	40	0	2 060	0	0	0	2 100	0	2 750	2 750
Signalisation Lumineuse Tricolore (modernisation et mise aux normes des équipements)	24	90	30	30	30	30	234	0	0	0
Pistes cyclables - études et travaux dont notamment pour 2025 : (piste cyclable Bavans - Lougres, Dung - Présentevillers, Grand-charmont - Vieux-Charmont, Dambenois - les étangs et grosses réparations sur pistes cyclables de l'agglomération)	1 532	1 260	1 260	950	950	850	6 802	210	750	960
Travaux et grosses réparations dont notamment pour 2025 : (travaux d'accessibilité)	463	830	750	630	730	480	3 883	0	0	0
<b>Total du Budget annexe des Transports</b>	<b>2 435</b>	<b>2 370</b>	<b>4 388</b>	<b>1 765</b>	<b>1 710</b>	<b>1 360</b>	<b>14 028</b>	<b>270</b>	<b>3 500</b>	<b>3 770</b>

### Budget annexe Délégation des Aides à la Pierre

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT Pays de Montbéliard Agglomération Budget annexe Délégation des Aides à la Pierre	PROPOSITIONS BP 2025	PREVISIONS DEPENSES 2026 - 2030 (en K€)					TOTAL	RECETTES 2025 (en K€)	RECETTES APRES 2025	TOTAL
		2026	2027	2028	2029	2030	PREVISIONS DEPENSES 2025-2030 (en K€)			PREVISIONS RECETTES 2025 et au- delà (en K€)
							5 014			506
Délégation à la Pierre - Parc public 2018 - 2024 - aides de l'Etat	506	1 500	1 500	800	500	208	5 014	506	4 508	5 014
Délégation à la Pierre - Parc public 2025 - 2030 - aides de l'Etat	100	400	700	900	1 000	2 900	6 000	100	5 900	6 000
Délégation à la Pierre - Parc privé 2025 - 2030 - aides de l'Anah	3 000	5 400	6 500	6 800	6 800	11 500	40 000	3 000	37 000	40 000
<b>Total du Budget Annexe Délégation des Aides à la Pierre</b>	<b>3 606</b>	<b>7 300</b>	<b>8 700</b>	<b>8 500</b>	<b>8 300</b>	<b>14 608</b>	<b>51 014</b>	<b>3 606</b>	<b>47 408</b>	<b>51 014</b>

## 1.7. UNE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE REDÉFINIE ET RENFORCÉE

Le second pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021-2026 adopté par les élus communautaires prolonge l'effort de solidarité de PMA envers ses communes membres engagé dès 2018 par le vote du premier pacte, comme par la prise en charge de la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des 43 communes l'ayant rejointe en 2017, ou par la suppression des attributions de compensation (AC) historiques négatives. Ce pacte a été adapté en septembre 2024 pour intégrer la répartition de droit commun du FPIC, dont le territoire de PMA et de ses communes membres a été, en 2024, pour la première fois contributeur et bénéficiaire.

Ce pacte financier et fiscal de solidarité repose sur deux grands principes :

- ▶ l'assurance d'une solidarité pérenne de l'agglomération envers ses communes membres. Cette solidarité s'exprime grâce à trois outils principaux :
  - une **dotatation de solidarité communautaire (DSC)** reposant sur une redistribution au profit des communes, dont les potentiels financiers ou les revenus des ménages sont les plus faibles. Elle intègre aussi une garantie des équilibres financiers des communes, au moyen d'un mécanisme de lissage des évolutions d'une année sur l'autre. Enfin, elle prend en compte le niveau du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, afin de soutenir les communes ayant les marges de manœuvre les moins importantes. Le montant de la DSC demeure pour 2025 de **1,3 M€** ;
  - une **répartition de droit commun du FPIC** qui a permis au bloc communal de bénéficier d'un reversement d'un montant de 0,93 M€. Pour PMA, l'estimation de la contribution s'élève à **1,3 M€** et le reversement à **1,5 M€** ;
  - les **AC de 39,4 M€** en 2025, formant la principale dépense de la communauté.
- ▶ **l'aide au développement des projets communaux**. Cette aide consiste à attribuer des **fonds de concours d'investissement**. Pour chaque commune et pour la durée du mandat, le fonds de concours représente une enveloppe potentielle de 40 K€, à laquelle peut s'ajouter un complément de 10 K€ pour les projets présentant une plus-value favorable à la transition écologique. Pour 2025, l'inscription prévisionnelle atteint **800 K€**.

## 1.8. DES DÉPENSES DE PERSONNEL D'UNE ORGANISATION EN ADAPTATION PERMANENTE

Sur plus d'une décennie, PMA a maîtrisé globalement ses charges de personnel, grâce notamment à ses efforts successifs d'adaptation de son organisation, à l'encouragement des mobilités internes au sein de ses équipes ainsi qu'au non-remplacement systématique des départs lorsque, bien entendu, les missions des services concernés le permettaient. De fait, **en moyenne, la masse salariale enregistrée aux comptes administratifs (CA) n'a progressé, tous budgets confondus, que selon un rythme annuel de +1,85 % sur la période 2014-2024, ou de +3,05 % sur 2017-2024** s'agissant uniquement de la nouvelle agglomération résultant de la fusion-extension, et ce, alors même que PMA a repris, dans ses effectifs en 2017, une quarantaine d'agents issus des autres communautés ou établissements publics absorbés et que quelques nouvelles missions sont apparues (autorisations du droit des sols, gardes nature, Axone). De tels rythmes de progression apparaissent d'autant plus mesurés que tout employeur local est confronté au glissement vieillesse technicité (GVT) compte tenu de l'avancée dans leur carrière de ses agents, comme des décisions nationales, tant générales que catégorielles, a fortiori dans le contexte plus inflationniste du début des années 2020.

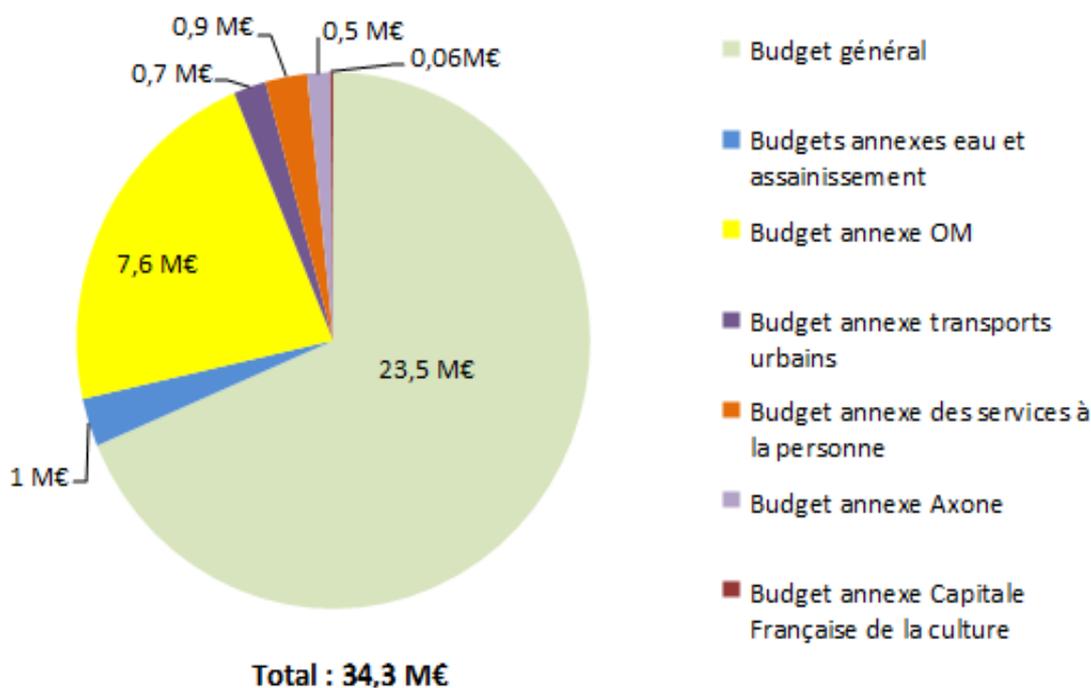
Compte tenu de la mise sous pression de la dépense publique locale renforcée depuis l'été 2024, la priorité donnée à contenir la masse salariale reste en toute logique plus que jamais d'actualité. Pourtant, comme cela a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 13 février, **le BP 2025 doit à nouveau intégrer une progression contrainte**, compte tenu, par exemple :

- ▶ **de l'élévation de trois points du taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)**, porté de 31,65 % à 34,65 % : cette mesure s'avère d'autant plus pénalisante pour PMA, qu'elle devrait se poursuivre au même rythme aux BP 2026, 2027 et 2028 : soit un surcroît de dépenses obligatoires de 420 K€, dont 300 K€ au budget général ;
- ▶ **du glissement vieillesse technicité (GVT) classique** ;
- ▶ de l'impact en partie différé des **recrutements sur des postes nécessitant un renfort ou des qualifications spécifiques et ayant conduit plus ou moins directement à faire appel à des compétences extérieures** en fonction des priorités du projet de mandat (instruction des aides à la pierre, contrôle de gestion, directrice de la transition territoriale et écologique, etc.) ;
- ▶ d'un minimum d'adaptation des régimes indemnitaires pour, comme ces dernières années, maintenir la motivation d'agents dont les règles nationales d'évolution de la rémunération (illustrées par les longues périodes de gel du point d'indice ou celle ces dernières années de son évolution ponctuelle très inférieure à l'inflation) pénalisent le pouvoir d'achat ;

Le chapitre 012 du BP, rassemblant les charges de personnel, s'inscrit pleinement dans ce souci de maîtrise globale à un niveau de **34,3 M€ tous budgets confondus, dont 23,5 M€ pour le budget général**. Cela représente en termes prévisionnels des hausses respectives d'un BP à l'autre de +2,9 % au total comme de +1,7 % au budget principal.

En M€

	BP 2024 (net des refacturations à d'autres budgets annexes)	BP 2025 (brut)	BP 2025 (net des refacturations à d'autres budgets annexes)
Budget général	22,9	24,2	23,5
Budgets annexes eau et assainissement	1,0	1,2	1,0
Budget annexe OM	7,4	7,6	7,6
Budget annexe transports urbains	0,7	0,7	0,7
Budget annexe des services à la personne	0,8	0,9	0,9
Budget annexe Axone	0,5	0,5	0,5
Budget annexe Capitale Française de la culture	1	0,06	0,06
	33,8		34,3





## PARTIE 2

# **LE BUDGET RÉPARTI ENTRE LES POLITIQUES PUBLIQUES**



## II. LE BUDGET RÉPARTI ENTRE LES POLITIQUES PUBLIQUES

### 2.1. UN BUDGET AU SERVICE DE LA COHÉSION TERRITORIALE, DU SERVICE AUX COMMUNES ET DE LA RÉNOVATION URBAINE : COMMISSION 1

#### 2.1.1. Le nouveau programme de renouvellement urbain, une transformation urbaine bien visible

Le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) progresse efficacement dans les quartiers de la Petite Hollande à Montbéliard et des Graviers - Evoironnes à Sochaux. À ce jour, 78 % des opérations conventionnées sont engagées ou en chantiers et plus 90 % des subventions mobilisées.

##### **Avancées à la Petite Hollande**

- Les démolitions et réhabilitations se poursuivent : la rue Debussy a été densifiée, permettant à Néolia de transformer un immeuble en résidence étudiante. Livrée en juin 2024, cette résidence de 37 logements est entièrement occupée, offrant des loyers attractifs pour les jeunes étudiants.
- Amélioration du cadre de vie : les réhabilitations notamment autour de la rue Ravel, valorisent le méandre vert et renforcent la connexion entre le cœur du quartier et les Hexagones. Les aires de jeux rénovées attirent les familles et enfants.

##### **Avancées aux Graviers-Evoironnes**

- Des travaux d'aménagement urbain sont achevés avec la création d'espaces verts et d'une aire de jeux, qui renforcent l'attractivité du quartier et contribuent à la redynamisation des espaces.
- Des régularisations foncières entre la ville et Idéha en cours permettront le développement de futures opérations.

**La Petite Hollande a été labellisée « Quartier Résilient »**, parmi 50 quartiers d'intérêt national (QIN). Cette démarche porte l'ambition d'aller encore plus loin sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, et se concrétise par :

- ▶ des projets de construction ou de rénovation de bâtiments sobres en ressources, permettant la sortie des énergies fossiles ;
- ▶ la mise en place de filières économiques locales ;
- ▶ la création d'équipements et d'aménagements favorisant la cohésion sociale et l'inclusion.

Dans le cadre de cette démarche, PMA y prévoit, au budget 2025, l'implantation d'un abri vélo sécurisé afin de favoriser les mobilités douces.

## **2.1.2. Pays de Montbéliard Mutuelle Santé : une mutuelle locale, solidaire et accessible pour améliorer l'accès aux soins dans le Pays de Montbéliard**

À l'initiative de la commune d'Étupes et portée par PMA à l'échelle de l'agglomération, la mutuelle intercommunale dénommée « Pays de Montbéliard Mutuelle Santé » est créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre d'un partenariat conclu avec la Mutuelle Familiale pour une durée de quatre ans.

Proposant des garanties à des tarifs préférentiels spécialement négociés pour le territoire, cette mutuelle est accessible aux habitants et aux personnes exerçant une activité professionnelle sur l'une des 73 communes non soumis à un contrat de groupe. Avec quatre niveaux de couverture et de nombreux services complémentaires sans surcoût, la mutuelle intercommunale répond pleinement aux attentes ainsi qu'en témoignent la quantité de demandes de devis personnalisés formulées sur le site internet de la communauté d'agglomération comme la forte affluence lors des réunions publiques d'informations organisées sur le territoire pour en assurer le maillage.

Sur ce 1<sup>er</sup> semestre 2025, des permanences physiques sont progressivement mises en place dans les communes.

## **2.2. UN BUDGET AU SERVICE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ : COMMISSION 2**

### **2.2.1. Délégation de Service Public**

#### **Le réseau évolitY**

Conformément au nouveau contrat de DSP confié à Marfina Pays de Montbéliard pour une durée de cinq ans depuis le 8 janvier 2024, la première année a été consacrée à plusieurs évolutions de service : lancement d'un nouveau réseau le 22 avril et du nouveau système tad'Y, déploiement d'une billettique avec paiement par carte bancaire sans contact, mise aux couleurs du réseau des bus Urbanway, installation de la vidéosurveillance dans les autocars (qui se poursuit en 2025), etc.

L'année 2025 permettra de consolider les différentes actions entreprises en 2024 en vue de stabiliser le réseau. Afin de mesurer l'impact des évolutions sur la fréquentation et la qualité du réseau, deux enquêtes spécifiques seront organisées par le délégataire, telles que prévues au contrat : une enquête Fraude et une enquête Origine Destination.

Un nouveau véhicule tad'Y de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) sera commandé en 2025, afin de renforcer le service offert notamment sur les communes périurbaines et rurales.

#### **L'échelle métropolitaine**

Après l'enquête sur la mobilité réalisée dans l'aire urbaine en 2023-2024, les données brutes ont été transmises aux agences d'urbanisme locales. Ces agences ont analysé et synthétisé les données pour offrir une vision globale du fonctionnement du territoire et permettre d'évaluer les politiques de mobilité en utilisant des indicateurs communs, comparables à ceux de l'enquête ménages-déplacements réalisée en 2005 à cette même échelle.

Un travail partenarial de refonte de la gamme tarifaire du Pass'OK engagé fin 2024 se poursuivra tout au long de l'année 2025 en vue de proposer aux usagers une nouvelle formule « harmonisée » avec les autres systèmes existants à l'échelle régionale.

### **2.2.2. Déploiement des voies vertes et de leur usage**

En 2025, après la reconstruction de la passerelle sur le Doubs reliant Lougres et Colombier-Fontaine, la première tranche reliant Lougres à Bavans sera réalisée (entre la passerelle et le site Forvia). De plus, parallèlement aux travaux du Département sur la RD33, un premier tronçon du projet de voie verte entre Présentevillers et Dung pourra être aménagé. La liaison cyclable entre Vieux-Charmont et Grand-Charmont sera sécurisée avec notamment l'implantation de chaucidous. Enfin, les études et une première tranche de travaux débiteront pour offrir une liaison entre Dambenois et la base de loisirs de Brognard et ainsi sécuriser les déplacements cyclables dans le secteur.

La signalétique touristique liée aux circuits vélos sera revue pour faciliter les déplacements à vélo à travers l'agglomération.

### 2.2.3. Gestion des ouvrages d'art

Près d'une cinquantaine d'ouvrages d'art possédés par PMA font l'objet d'inspections de contrôle régulières. En 2025 justement, une inspection détaillée du pont Bollardière à Audincourt sera priorisée du fait des désordres constatés avant une intervention globale de réfection prévue sur 2026.

Le mur de soutènement de la route départementale (RD) à Bart a été repris sur la partie la plus détériorée en 2022 après une alerte de sécurité. Le Département du Doubs reprend actuellement la partie du mur entre le pont et la zone d'activité (ZA) du site de la Roche à Bart. Afin de disposer d'un mur sain sur toute sa longueur, et donc d'une bonne tenue assurée sur le long terme, la reprise du mur engagée par PMA sera finalisée en 2025.

### 2.2.4. Redéfinition de la stratégie de mobilité

La révision du plan de déplacements urbains (PDU), lancée en 2021, vise à élaborer, selon la nouvelle appellation, un « plan de mobilité » cohérent, adapté au développement des transports à l'échelle des 73 communes, et adossé aux orientations arrêtées dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le projet de plan de mobilité a été arrêté en Conseil de communauté le 26 juin 2024. Après consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique s'est tenue du 22 janvier au 20 février 2025. Ce plan devrait être approuvé en juin 2025 pour un lancement des premières actions dans la foulée.

## **2.3. UN BUDGET AU SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA GEMAPI, DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS : COMMISSION 3**

### **2.3.1. Optimiser la gestion des déchets à l'échelle des 73 communes**

Ce service, assuré par PMA, comprend une régie de collecte, un quai de transfert des emballages et papiers recyclables, six déchèteries fixes, un centre de transfert des encombrants, une compostière ainsi qu'une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Si le ramassage des déchets ménagers est majoritairement effectué en régie, le traitement des déchets reste principalement assuré par le biais de contrats, conventions ou marchés dont certains devront être renouvelés en 2025. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les crédits nécessaires à l'exécution du service sont rassemblés dans un budget annexe unique dont les dépenses varient en fonction :

- ▶ de l'évolution contractuelle des tarifs des prestations ;
- ▶ des tonnages collectés : la quantité d'ordures ménagères collectées a diminué lors de la mise en place du bac jaune et de l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), ce qui réduit les coûts d'incinération (-614 K€) ; mais les flux d'emballages et de biodéchets génèrent des dépenses supplémentaires (+669 K€ par rapport à 2024) ;
- ▶ des contrats conclus avec les éco-organismes. Ainsi la signature d'un contrat avec Valobat en 2024 a permis de réduire de 126 K€ le coût de traitement du bois et du plâtre collectés en déchèteries. La tendance devrait se poursuivre avec la mise en place de la reprise des jouets, des articles de bricolage et de jardin, des articles de sport et des produits de construction, ce qui réduira le volume d'encombrants à broyer, incinérer ou enfouir ;
- ▶ de la qualité des produits valorisables obtenus : les erreurs de tri dans les bacs jaunes (28 % en 2024) pèsent sur le coût du tri des emballages et peuvent réduire le montant des soutiens versés par Citeo. De même, un tri plus complet et plus rigoureux dans les déchèteries permettra de réduire les tonnages d'encombrants à la charge de PMA ;
- ▶ du taux de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Ce dernier augmente de 6 €/tonne par rapport à l'année précédente pour l'enfouissement.

En matière d'investissement, le vieillissement du parc de véhicules et matériels requiert des dépenses de maintenance, réparations et renouvellement sur chaque année. Sont prévus notamment les remplacements d'une benne à ordures ménagère à gaz, d'une benne à ordures ménagères d'occasion et du compacteur de la déchèterie de Voujeaucourt.

Concernant la collecte des déchets recyclables, un test de déploiement de bacs jaunes et points de regroupement est mis en œuvre, depuis mars et durant trois mois, sur l'hyper-centre de Montbéliard, en vue d'une généralisation si le système s'avère adapté aux spécificités de ce secteur. En complément, quelques ajustements restent à effectuer en installant des abri-bacs sur certains points de regroupement ou de nouvelles biobornes dans les secteurs densément peuplés.

Plusieurs sites, tels que le centre de transfert de Montévillars ou les déchèteries, devront être réaménagés, remis aux normes ou sécurisés. En attendant la mise en œuvre de travaux structurants dans le cadre d'un schéma directeur, de grosses réparations sont nécessaires chaque année.

## 2.3.2. Optimiser le financement de cette politique publique

Le financement du service de collecte et de traitement des déchets s'appuie sur plusieurs ressources, dont :

- ▶ principalement la **REOMI effective et unifiée pour les 73 communes** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sans augmentation des tarifs, au vu du nombre de bacs en place début 2025 et des taux de levée constatés en 2024, elle devrait générer 13 M€ de recettes ;
- ▶ les **soutiens versés par les éco-organismes** partenaires, qui assurent la prise en charge financière des flux, dont ils ont la charge (3,069 M€ prévus en 2025). Cela concerne notamment le soutien de l'éco-organisme Citeo, en charge des emballages et papiers recyclables, en hausse de plus de 700 K€ du fait de l'augmentation des tonnages collectés en bacs jaunes et recyclés. Ce conventionnement doit être renouvelé en 2025 sous la forme d'un contrat unique ;
- ▶ les recettes de **vente de matériaux** et celles liées à la **vente du compost produit**. Ces recettes, estimées à 1,057 M€, évoluent chaque année en fonction de la fluctuation des prix de reprises ;
- ▶ les **subventions**. Une subvention du Syndicat du Gaz du Pays de Montbéliard (SYGAM) est ainsi attendue pour l'achat d'une benne à ordures ménagères à gaz.

Malgré les ressources ci-dessus, l'équilibre budgétaire du service public de collecte et traitement des déchets n'est atteint au présent BP 2025 que grâce à un financement complémentaire du budget général. Les efforts de maîtrise des coûts doivent se poursuivre, associés à une amélioration de la qualité du tri effectué tant à domicile qu'en déchèterie et ainsi qu'à une recherche de nouveaux partenariats et débouchés afin que la REOMI et les autres ressources affectées suffisent à équilibrer le budget du service à partir de 2028.

En parallèle, la sensibilisation des habitants se poursuit dans le cadre de l'application du programme local de prévention (PLP) des déchets qui vise à réduire les quantités de déchets produites.

## 2.3.3. Éliminer, valoriser et traiter les déchets collectés

### Moderniser l'usine d'incinération des ordures ménagères

Depuis janvier 2024, conformément aux délibérations du Conseil communautaire de juillet 2022, la gestion de l'incinération des déchets résiduels est confiée en concession à l'entreprise Valinea Energie, filiale dédiée de Véolia Propreté, pour la rénovation et l'exploitation d'un four sur une durée de 17 ans et demi. Les travaux visent à transformer cette usine d'incinération en unité de valorisation ou UVE de l'énergie produite par la combustion des déchets en chaleur et en électricité. L'investissement de 22,1 M€ HT (valeur juin 2022) est financé pour l'essentiel par une cession de créance et pour une moindre part via une participation directe de PMA sous forme de subvention d'un montant de 2,2 M€ HT (TVA à 20 %).

Aussi, PMA, conformément au contrat de concession, versera la partie résiduelle de la subvention d'équipement 2024 d'un montant de 320 K€ HT et démarrera le remboursement de sa cession de créance jusqu'en 2041 pour un montant estimé à 1,8 M€ en 2025 (le taux d'emprunt ne sera connu qu'en mai 2025).

Par ailleurs, la nouvelle rémunération du concessionnaire pour le fonctionnement de l'usine impliquera un coût de traitement révisé et estimé à 120 € HT/tonne, avec une TVA à 10 %, pour 26 000 tonnes incinérées (ordures ménagères résiduelles et encombrants broyés), comprenant une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) réduite de 15 € HT/tonne.

## Évolution des déchèteries, du centre de traitement des encombrants de Montévillers et de la compostière de Vieux-Charmont

Afin de conforter le tri en déchèteries et la gestion de ses encombrants et déchets verts, une réflexion a été engagée en vue d'améliorer ces services de proximité, tout en développant la prévention et le tri à la source des déchets chez l'habitant. En 2024, PMA a présenté, avec le bureau d'études Inddigo, un programme de travaux pour les déchèteries, le centre de Montévillers et la compostière de Vieux-Charmont. Ce programme sera affiné au fur et à mesure de l'établissement des projets.

Dès 2025, il est proposé de travailler sur l'extension de la déchèterie de Seloncourt en réalisant les études d'ingénierie en régie dans l'objectif d'obtenir un projet chiffré précisément pour être soumis à validation.

### 2.3.4. Une augmentation des recettes des budgets annexes permettant d'accroître les niveaux d'investissements en eau et en assainissement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'exploitation des ouvrages s'opère en :

- ▶ régie pour l'eau potable sur les dix communes du Syndicat intercommunal des eaux (SIE) d'Abbévillers ;
- ▶ DSP par contrat avec Véolia Eau pour le Syndicat des eaux de l'Abbaye des Trois Rois, sur Bretigney pour l'eau potable, jusqu'à fin 2029 ;
- ▶ **DSP confiée à la Société des eaux du Pays de Montbéliard** (SEPM, filiale dédiée de Véolia Eau) sur les 62 autres communes pour l'eau potable et sur 71 communes pour l'assainissement collectif (celles de Thulay et de Dannemarie relèvent *a contrario* entièrement de l'assainissement non collectif) ;
- ▶ régie sur l'ensemble du territoire pour l'assainissement non collectif.

L'année 2025 est la dernière année d'application de tarifs différenciés sur le périmètre exploité par la SEPM. En effet, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la convergence tarifaire aboutira à un tarif unique pour les parts délégataires et communautaires, conformément à la délibération de 11 mai 2023.

Par ailleurs, et dans le cadre des nouveaux outils de partenariat déployés dans le 12<sup>e</sup> Programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC), le projet d'un contrat Eau et Climat 2025-2027 est en cours de préparation et pourra être soumis au Conseil de communauté à l'automne 2025. Composé de trois volets, dont deux directement liés aux compétences eau potable et assainissement - « Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages » et « Pollution de l'eau, assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances » - ce contrat renforcera les capacités d'actions de PMA sur le grand cycle comme sur le petit cycle de l'eau en mobilisant des aides financières de cette agence de l'eau.

Compte tenu des conditions de l'actuel contrat de DSP et du vote au printemps 2023 du niveau et de la convergence 2026 de la Redevance d'investissements communautaire (RIC) révisée annuellement selon l'index des travaux publics, l'agglomération bénéficie d'une augmentation globale des recettes de ces deux budgets annexes, qui permet d'accroître le niveau d'investissement et les objectifs de renouvellement, selon les priorités de travaux établies dans le cadre des schémas directeurs rendus en 2024 et présentés en commission n° 3 du 21 janvier 2025. L'amélioration des services, leur sécurisation face aux aléas climatiques, et la mise aux normes des ouvrages demeurent des enjeux forts pour limiter les risques sanitaires des administrés autant que leur impact environnemental.

## 2.3.5. Les investissements sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement

### Travaux communautaires 2025

L'augmentation de la capacité d'autofinancement du **budget annexe de l'assainissement** se poursuit en 2025, grâce à la convergence de la part communautaire et à la négociation du contrat Eau et Climat 2025-2027 avec l'AERMC (volet pollution de l'eau / assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances dangereuses). Ainsi **les dépenses réelles d'investissement de 3,6 M€ HT** (y compris le remboursement du capital de la dette de 882 K€ HT) prévues améliorent le fonctionnement des systèmes d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales afin d'atteindre le bon état des masses d'eaux : en accroissant le taux de collecte et les capacités de traitement, en renforçant l'étanchéité des collecteurs, en éliminant les eaux claires parasites, en supprimant les rejets par temps sec en milieu naturel, comme en limitant les déversements dans la nature par temps de pluie. La priorisation des actions de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) découle principalement du schéma directeur d'assainissement, du diagnostic permanent, ainsi que des travaux de voirie et des opportunités de cofinancement.

Les opérations sur les **ouvrages d'assainissement** concernent principalement :

- ▶ l'amélioration et la rénovation de stations de traitement et postes de refoulement (920 K€), dont l'achèvement de la reconstruction de la station de Roche-lès-Blamont débutée sur l'exercice 2024, et le redimensionnement de celle de Blamont sur 2025-2026 ;
- ▶ des travaux de renouvellement programmés sur réseaux (900 K€), dont la mise en séparatif de la rue de Beaucourt à Dasle et le renouvellement du collecteur eaux usées (EU) entre la rue De Gaulle et la ZA des Barbues entre Exincourt et Étupes ;
- ▶ diverses opérations d'améliorations ou de pose de nouvelles conduites (550 K€) ;
- ▶ des travaux de renouvellement non programmés sur réseaux (250 K€).

L'augmentation de la capacité d'autofinancement du **budget annexe de l'eau potable** résulte, elle aussi, de la convergence de la part communautaire et de la négociation du contrat Eau et Climat 2025-2027 avec l'AERMC (volet préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages).

**Les dépenses réelles d'investissements de 3 M€ HT** (y compris le remboursement du capital de la dette de 351 K€ HT) renforcent et rénovent son patrimoine en vue de garantir l'alimentation de la population tant qualitativement que quantitativement, en accroissant le rendement des réseaux via des opérations de renouvellement, sécurisant et diversifiant les ressources, élevant la qualité sanitaire de l'eau. La priorisation des interventions découle de la PPI, du schéma directeur d'eau potable, des déclarations d'utilité publique (DUP), ainsi que des travaux de voirie ou des opportunités de cofinancement.

Les opérations sur les **ouvrages d'eau potable** comportent principalement :

- ▶ des travaux de renouvellement programmés sur réseaux (800 K€), dont la rue des Peupliers à Vieux-Charmont, la Grande rue (tranche 1) à Exincourt et le réseau d'eau entre la rue de Gaulle et la ZA des Barbues entre Exincourt et Étupes ;
- ▶ l'acquisition foncière et des études de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réserve d'eau brute de Mathay (785 K€) ;
- ▶ des améliorations et de rénovations d'usines de traitement et réservoirs (470 K€) ;
- ▶ des travaux de renouvellement non programmés sur réseaux (458 K€) ;
- ▶ des interventions concernant les ressources en eau et leurs périmètres de protection (80 K€).

### Fonds patrimonial 2025

En parallèle, selon les termes de la DSP, un programme d'investissement contractualisé avec la SEPM recouvre un montant annuel de quasiment 3 M€ HT au titre de 2025 se répartissant ainsi :

- ▶ **1,7 M€ HT de travaux sur les ouvrages d'assainissement**, dont notamment :
  - la réhabilitation par chemisage du réseau, rue du 9<sup>e</sup> Zouave à Hérimoncourt ;
  - la mise en place de vannes de stockage hydrodynamiques et la restructuration de déversoirs d'orage du réseau unitaire de la rue des Gravieres à Valentigney ;

- la suppression de regards doubles à l'amont du poste de refoulement Cycles à Mandeuire ;
- la suppression directe et une mise en séparatif (tranche 1) d'un secteur de la rue des Voironnes à Fesches-le-Châtel.

▶ **1,25 M€ HT de travaux sur les ouvrages d'eau potable**, dont :

- le renouvellement des réseaux et branchements dans le secteur de l'avenue du 8 mai à Audincourt, dans la continuité de la tranche réalisée en 2024 ;
- la création de 12 compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable urbain ;
- la restructuration des conduites, rue des Voironnes à Fesches-le-Châtel ;
- l'interconnexion du réseau de Dampjoux à Villars-sous-Dampjoux ;
- le renouvellement du réseau, rue de la Fraternelle à Saint-Maurice-Colombier.

## Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement

Les études générales de ces schémas organisent le maintien du service public, proposent une vision globale et cohérente du territoire pour réduire les risques liés à l'alimentation en eau potable (schéma de distribution, sécurisation, protection de la ressource, prévention, etc.), limiter les prélèvements d'eau par la réduction des fuites, améliorer l'assainissement (zonages, mise aux normes, minimisation de l'impact environnemental, établissement des diagnostics permanents, limitation des risques d'inondation, etc.), comme connaître les moyens et l'adéquation de la défense extérieure contre l'incendie. Ces études se sont conclues fin 2024 et ont été présentées en commission en janvier 2025, avec la définition de programmes pluriannuels d'actions, du schéma de distribution d'eau potable, ainsi que des projets de zonages assainissement collectif et pluvial.

Au premier semestre 2025 et dans la continuité de ces études, sont menées :

- ▶ la validation des projets de zonages avec chaque commune, avant leur soumission d'assainissement à l'enquête publique puis leur approbation par le Conseil communautaire ;
- ▶ le déploiement du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'ensemble du périmètre des ouvrages d'eau potable ;
- ▶ l'élaboration d'un programme pluriannuel en eau potable et assainissement au regard des priorités identifiées et des capacités d'investissement.

## La diversification et sécurisation de la ressource en eau potable

Après les sécheresses de 2022 et 2023, marquées par de fortes restrictions d'usage par arrêtés préfectoraux, la pertinence des démarches, engagées par PMA depuis 2018 pour diversifier et sécuriser ses ressources en eau potable, se confirme clairement. Le porter à connaissance produit par les services de l'État en février 2022 conduit **les différentes collectivités du Nord Franche-Comté (NFC) à mener conjointement en 2025 une étude stratégique sur le sujet**, dont le cahier des charges a été redéfini en ce début d'année 2025. Le pôle métropolitain en assure le pilotage et PMA veille activement à son déroulement.

**En sus, PMA poursuivra des actions de diversification et de sécurisation en 2025 :**

- ▶ lancement des études de maîtrise d'œuvre pour le raccordement de l'ancienne gravière sur les bords de Mathay et Bourguignon ;
- ▶ obturation du fond et acidification du troisième forage de reconnaissance réalisé dans les calcaires profonds de Mathay en 2024 ;
- ▶ finalisation de l'étude et des dossiers préalables à l'engagement de l'enquête publique, de définition du périmètre de protection de la ressource en eau de Pont-de-Roide-Vermondans (captage en Presle) ;
- ▶ enquêtes publiques devant aboutir aux arrêtés préfectoraux de DUP pour les périmètres de protection des ressources en eau de Rémondans-Vaivre et Colombier-Fontaine ;
- ▶ travaux de mise en conformité des ouvrages de captages d'eau potable à Solemont après la DUP délivrée à l'automne 2024 ;
- ▶ mise à jour de l'état des lieux des anciennes ressources du territoire en eau potable et prospectives dans le but d'étudier la faisabilité de leur utilisation en ressources alternatives en cas de sécheresse.

## 2.3.6. La gestion des milieux aquatiques et la protection de la population contre les inondations financées par la taxe GEMAPI maintenue constante depuis 2021

Compte tenu de la confluence du Doubs, de la Savoureuse et de l'Allan, le Pays de Montbéliard apparaît comme un « territoire à risque important d'inondation ». Dès 1976, le district urbain y a construit des ouvrages de protection.

En 2019, PMA a instauré une taxe GEMAPI pour financer cette compétence, d'un coût moyen annuel porté à environ 7,61 € par habitant depuis 2021. Cette taxe devrait rapporter un produit prévisionnel d'environ 1,15 M€ par an et permettre, pour l'année 2025 des dépenses réelles d'investissement de près de 1,3 M€ TTC grâce également aux partenariats avec le Département et l'AERMC qui se poursuivent dans le cadre de son 12<sup>e</sup> programme 2025-2030 pour obtenir des subventions pouvant atteindre 80 % (aides qui pourront être garanties dans le projet de contrat Eau Climat 2025-2027 « volet milieux aquatiques et humides, biodiversité »).

Depuis 2022, PMA a transféré une partie de la compétence GEMAPI, portant dans l'axe du Doubs exclusivement sur les études hydrauliques, hydrologiques, morphologiques et écologiques, ainsi que sur la mise en œuvre des actions subséquentes comme les opérations de renaturation et de restauration à l'Établissement public territorial du bassin (EPTB) Saône et Doubs pour un coût annuel provisionné en 2025 de 50 K€.

Aussi et à l'issue de l'étude de gouvernance sur l'Allan imposée par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet du Territoire de Belfort, PMA s'est engagé, fin 2024, via une convention technique et financière de 50 K€ pour un portage du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) correspondant à cette rivière par l'EPTB Saône et Doubs. Ces outils à l'échelle de grands bassins versants et auxquelles adhèrent cinq EPCI voisins de PMA, garantissent l'obtention de financements et la mise en œuvre de projets concertés sur le bassin de l'Allan (fonds Barnier, fonds Vert, subventions AERMC et Département du Doubs).

### **GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques**

Dans l'objectif de l'Union européenne d'atteinte du « bon état » écologique de ses masses d'eau d'ici 2027, PMA en 2025 :

- ▶ réalisera principalement des travaux de renaturation du ruisseau de Mauchamp à Rémondans-Vaivre, affluent de la Ranceuse, après concertation avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles de la vallée ;
- ▶ poursuivra l'étude globale pour la restauration et la prévention des inondations de la vallée du Rupt avec un focus sur la continuité écologique des étangs des princes ;
- ▶ engagera une nouvelle étude pour la restauration naturelle de la Lougres, ainsi que pour le rétablissement de la continuité écologique du barrage PSA à Hérimoncourt ;
- ▶ réalisera un programme d'acquisition de données sur la qualité de l'eau des rivières du territoire.

### **PI : Prévention des Inondations**

Pour maintenir en état les ouvrages de protection contre les inondations et mieux prévenir des inondations, PMA en 2025 :

- ▶ réalisera des travaux de remise en état de la digue PL10 de l'Allan (sur le site de la Roche à Bart) rendus obligatoires (arrêté préfectoral) par la déclaration d'un événement important pour la sécurité hydraulique (EISH) résultant de signes de fragilité, de sorte à rétablir le niveau de protection d'origine fixé à la crue centennale, actuellement abaissé à la crue trentennale ;
- ▶ mettra en place un réseau instrumenté de réseaux de mesures, de surveillance et d'alerte de crues ;
- ▶ engagera des études de maîtrise d'œuvre pour conforter les digues PL3 et PL6 de la Savoureuse, qui protègent les communes de Sochoux et de Vieux-Charmont, dont le site de Stellantis, puisque les études de dangers ont décelé un risque de rupture par glissement de ces dernières ;

- ▶ poursuivra les échanges régaliens avec les partenaires institutionnels pour justifier des choix d'aménagements et lancer les travaux de stabilisation des pieds de berges des digues érodées de la Savoureuse à Nommay (PL1 et PL2) dans les meilleurs délais ;
- ▶ finalisera l'étude de vulnérabilité des 73 communes face au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, dont le diagnostic a été rendu en comité de pilotage (COFIL) du 3 décembre 2024 afin de présenter les pistes et programmes d'actions des années à venir.

Relèvent de cette commission, les budgets annexes suivants :

- ▶ Budget annexe de l'eau (page 65) ;
- ▶ Budget annexe de l'assainissement (page 68) ;
- ▶ Budget annexe des ordures ménagères (page 71).

## **2.4. UN BUDGET AU SERVICE DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION : COMMISSION 4**

### **2.4.1. Pour une meilleure protection du cadre de vie grâce aux gardes nature communautaires**

Créée fin 2019, l'équipe des gardes nature communautaires répondait à une forte demande des maires. Son activité s'est de fait clairement renforcée depuis et le nombre de communes recourant à ce service atteint 58 depuis l'adhésion de Solemont en février 2025. La réduction des dépôts sauvages, les animaux errants ou les incivilités demeurent largement majoritaires, parmi leurs interventions. Les crédits prévisionnels 2025 intègrent des évolutions réglementaires liées à ce champ d'action, telles que celles relatives aux caractéristiques des tenues et de la signalisation des véhicules des gardes champêtres, ayant imposé leur changement. Jusqu'alors, à la différence des agents de police municipale, cela n'était pas codifié pour les gardes champêtres. Les achats liés à l'acquisition de l'habillement ayant été réalisés en 2024, il reste à provisionner 2 K€ pour la signalétique des véhicules.

Afin d'assurer la sécurité des agents en intervention, l'acquisition de pistolets à impulsion électrique (PIE) a été réalisée. Cet armement s'avère consensuel au sein de l'équipe, car les gardes champêtres se retrouvent parfois primo-intervenants et cela souvent dans des lieux isolés. Les actes de délinquance augmentent par ailleurs, y compris en zone rurale. Une formation spécifique à leur utilisation est prévue les 5, 6 et 7 mai 2025. Leur mise en service sera ensuite seulement effective.

### **2.4.2. Pour une action rationalisée, efficace et solidaire grâce à la mutualisation**

#### **► Le dispositif de groupement de commandes permanent rendu opérationnel :**

Après consultation des communes membres, deux procédures sont d'ores et déjà envisagées : l'une concernant le contrôle réglementaire des ouvrages d'art et la seconde portant sur l'acquisition groupée de poubelles extérieures de tri sélectif. Suivant la remontée des besoins exprimés en cours d'année, d'autres achats groupés pourraient être engagés au cours de l'année.

#### **► L'accompagnement des communes pour le développement de leur site Internet :**

L'accompagnement des communes se poursuit en 2025 avec une nouvelle dizaine de sites internet municipaux en cours de création. En parallèle, la présentation de l'offre de services sera élargie aux communes qui ne se sont pas encore manifestées.

#### **► Lancement de l'étude sur la mutualisation des services :**

Dans la perspective d'une réflexion globale engagée par les commissions n° 1 et n° 4 sur la thématique de la mutualisation des services, PMA prévoit l'appui d'un prestataire afin :

- d'acquérir des connaissances communes et partagées sur les opportunités de mutualisation ;
- d'identifier les secteurs d'activité ou services pour lesquels une mutualisation des services ou une mise en commun s'avère la plus pertinente au regard des enjeux et des besoins ;

- de définir des scénarii sur lesquels pourrait s'adosser cette mutualisation des services ;
- de proposer des modes d'organisation des services ou fonctions mutualisables selon les scénarii proposés.

Le cahier des charges a été finalisé au cours du second semestre de l'année 2024 ; toutefois, la consultation n'a pu être lancée dans la foulée en raison de la mobilisation des équipes compétentes sur l'appel à partenariat relatif à la mise en place de la mutuelle intercommunale. Elle sera donc engagée en 2025.

Relèvent également des responsabilités de cette commission :

- ▶ le pacte financier et fiscal de solidarité (page 28) ;
- ▶ les ressources humaines (page 29).

## 2.5. UN BUDGET AU SERVICE DE LA PROMOTION TOURISTIQUE, POUR VALORISER ET FAIRE DÉCOUVRIR LES MULTIPLES ATOUTS DU TERRITOIRE : COMMISSION 5

Le schéma de développement touristique, élaboré en concertation avec l'Office de tourisme et diverses commissions, ambitionne de révéler aux visiteurs l'ensemble des atouts du territoire, qu'ils soient naturels, patrimoniaux, sportifs, culturels ou de loisirs. En mobilisant les résidents comme ambassadeurs pour faire découvrir le territoire et en créant une dynamique de réseau avec les acteurs locaux, ce schéma vise à adapter l'offre aux attentes des clientèles, à attirer et à fidéliser les touristes.

Ses leviers :

- ▶ promouvoir les activités de pleine nature de plus en plus recherchées (besoin de nature et de bien-être) par les actions suivantes :
  - soutenir les actions visant à améliorer l'accueil du tourisme en rivière et du cyclotourisme dans le cadre du contrat de canal, en encourageant la valorisation des prestations liées aux activités fluviales (bateaux promenades au port de plaisance) et en développant l'offre de service autour de l'itinérance à vélo et des circulations douces (haltes vélo sur l'Eurovéloroute 6 - EV 6, signalisation touristique et panneaux d'information) ;
  - améliorer l'offre d'hébergement et sa qualité le long de l'EV 6 (espaces de bivouac, camping structurant de 3 à 4 étoiles) ;
  - étoffer l'offre de loisirs et de sports nature (circuits VTT, *trail*, canoë).
- ▶ développer et diversifier l'offre d'hébergement (logis insolite, formation des hébergeurs, hôtellerie de loisirs), accompagner la montée en gamme (classement et labels) et optimiser la taxe de séjour ;
- ▶ impulser des actions de valorisation en lien avec les marqueurs identitaires forts du territoire (savoir-faire, restauration et produits locaux, vache montbéliarde et route des savoir-faire, Temple Saint-Martin avec circuit, patrimoine historique ou industriel) ;
- ▶ faire découvrir le territoire par les habitants (ambassadeurs & *greeters*) et impliquer les acteurs touristiques locaux dans une dynamique de réseau.

Pays de Montbéliard Tourisme est l'entité principale chargée de promouvoir l'attractivité de l'agglomération. Grâce à une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, PMA lui confie les missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des acteurs socioprofessionnels. Depuis l'instauration de la taxe de séjour intercommunale en 2020, ses recettes sont entièrement attribuées à l'Office de Tourisme, renforçant ainsi son équilibre financier. Cet office opère désormais sous sa nouvelle identité visuelle et son nouveau slogan : « **Pays de Montbéliard Tourisme, vivre d'art, d'histoire et d'aventure** », reflétant ainsi l'ambition de PMA. Ses initiatives innovantes répondent aux attentes actuelles des visiteurs, notamment à travers un schéma d'accueil et d'information repensé pour l'ensemble du territoire, communication renouvelée ciblant le public, les partenaires, les acteurs socioprofessionnels et les élus, ainsi que des outils et services numériques plus modernes.

Depuis juillet 2022, la marque « Mon territoire, mon Histoire, Montbéliarde » est portée par l'office, avec le soutien de PMA, afin d'accroître l'attractivité touristique de la région et de promouvoir l'offre liée à la vache Montbéliarde. Cette marque valorise l'histoire locale en rassemblant les acteurs autour de valeurs communes.

Lauréat du Trophée « Les Lauriers des collectivités locales » décerné dans la catégorie « Animation du Territoire », la promotion et l'animation de la Route des Savoir-Faire du Pays de Montbéliard qui regroupe actuellement 26 entreprises adhérentes, contribuera au développement du tourisme expérientiel, tout en étant un levier majeur pour optimiser l'attractivité du territoire.

En 2025, PMA souhaite encourager, soutenir et accompagner l'émergence de nouvelles offres d'hébergement à la nuitée le long de l'Eurovéloroute 6, afin de répondre à la demande croissante des cyclistes itinérants en quête d'hébergements de plein air à proximité de ce grand itinéraire cyclo-touristique international.

## 2.6. UN BUDGET AU SERVICE DE LA CULTURE ET DU CONSERVATOIRE : COMMISSION 6

### 2.6.1. Pays de Montbéliard Agglomération : Capitale Française de la Culture 2024

En 2024, PMA a déroulé son agenda de Capitale française de la culture en faisant rayonner ce label sur ses 73 communes à travers une **programmation innovante, diversifiée et participative**. Cette année-là, ce ne sont pas une, mais 73 capitales qui ont accueilli chacune au moins une action ou un événement culturel estampillé ou soutenu au titre de ce label. **Au total, près de 450 actions ont été organisées par les 80 porteurs de projets et PMA**, avec l'accompagnement et le regard du commissariat artistique. Au terme de l'année 2024, le bilan du projet lauréat « Un Pas de Côté », porté par PMA en octobre 2022 lors de sa candidature au label Capitale française de la culture 2024, s'avère riche en réalisations, tant pour le public que pour les acteurs du territoire : de l'action culturelle aux événements multidisciplinaires, en passant par l'initiation à la création artistique et l'émergence de nouveaux partenariats. Fidèle à ses objectifs initiaux, le projet a su fédérer les forces vives du territoire autour de cette programmation mettant en lumière les richesses du Pays de Montbéliard, la diversité de ses acteurs locaux, ses traditions, ses originalités comme son patrimoine culturel et historique.

Le programme des «**Couleurs de l'Agglo** », déclinaison concrète du schéma culturel d'agglomération, répond à plusieurs de ses ambitions notamment de sensibilisation ou d'éducation artistique et culturelle ; il favorise la mise en réseau, les partenariats, la mobilisation de tous au profit d'actions innovantes, transdisciplinaires, à destination des habitants. **Sur 2025**, ce programme poursuit **la valorisation de la présence artistique, l'accompagnement à la création, le tissage de liens entre les divers publics** (scolaires, jeunes, personnes éloignées de la culture, public empêché, etc.) **et les artistes** par divers biais : ateliers participatifs, *master class*, interventions en milieu scolaire, projets partagés, multigénérationnels, inter-quartiers ou entre communes voisines, etc. Un tel programme a été co-construit entre communes, collectivités locales, services déconcentrés de l'État, mais aussi acteurs culturels, sociaux et éducatifs.

Surtout, PMA accompagne dans la durée le développement culturel, finance ses partenaires et participe, au côté des autres acteurs publics, à la mise en œuvre des projets. Près de 25 partenaires bénéficient de ces aides, dont six bénéficient d'un label décerné par l'État et rayonnent avec leurs activités à des échelles départementales, régionales, ou suprarégionales :

- ▶ **le Moloco**, salle labellisée Scène de musiques actuelles (SMAC) ;
- ▶ **MA**, labellisée **Scène Nationale** ;
- ▶ **l'Orchestre Victor Hugo** Bourgogne-Franche-Comté ;
- ▶ **le Pavillon des sciences**, centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) ;
- ▶ **le Centre Image**, reconnu « pôle régional d'éducation à l'image » ;
- ▶ **le 19-CRAC**, labellisé « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

**Le service « animation du patrimoine »** décline la convention Pays d'art et d'histoire, signée avec le ministère de la Culture, en déployant ses interventions pour que jeunes, touristes et habitants découvrent les spécificités du patrimoine local. Les actions éducatives et pédagogiques profitent aussi chaque année à plus de 6 000 enfants. Ce même service valorise également des sites patrimoniaux sur le territoire, tels que :

- ▶ **le fort du Mont-Bart**, qui constituait, avec les ouvrages militaires voisins, un réseau défensif de ceinture fortifiée autour de Belfort après la guerre de 1870-1871 ;
- ▶ **le théâtre antique de Mandeure**, site exceptionnel, classé monument historique. Depuis deux décennies, ce théâtre et ses abords font l'objet de fouilles programmées dans le cadre de recherches partenariales avec plusieurs universités françaises, suisse et américaine. Le fruit de ces travaux, exploité par différents laboratoires et spécialistes, a nourri des publications et des outils de médiation innovants : film sur l'artisanat, maquette 3D, application de réalité augmentée, etc. En sus, PMA assure chaque année un chantier d'entretien et de consolidation des maçonneries desdits vestiges.

**Les étapes préalables à la construction d'un pavillon de valorisation sont en cours.** Depuis 2023, avec le maître d'œuvre a été choisi. Prévues dans le schéma culturel, ce projet s'inscrit aussi dans le schéma de développement touristique retenu en 2017 et comme dans la politique régionale du tourisme par le développement de ses grandes filières. L'équipement répond à une double intention architecturale et environnementale et remplira des fonctions essentielles (lieu d'interprétation, accueil du public local et touristique, espaces pédagogiques, lieu de travail pour les chercheurs et archéologues, espace d'exposition, etc.). À la suite du dépôt du permis de construire en 2024, les études de maîtrise d'œuvre sont prévues en 2025. Parallèlement, au vu des conclusions de l'étude-diagnostic, d'un architecte spécialisé, cofinancée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), un vaste programme de travaux de préservation, de consolidation et de valorisation du théâtre antique se réalise depuis 2023 et ce, sur une période de six années.

## 2.6.2. Poser les bases d'un développement durable et responsable du Conservatoire nouvelle génération

Établissement d'enseignement artistique reconnu « à rayonnement départemental » par l'État et relevant de son contrôle pédagogique, **le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique est un service de PMA**, dédié à :

- ▶ l'organisation et la gestion de l'enseignement artistique spécialisé ;
- ▶ la formation préprofessionnelle ou de perfectionnement préparant à l'enseignement supérieur ;
- ▶ la participation à l'éducation artistique et culturelle pour tous ;
- ▶ la diffusion et la conservation du patrimoine, la création artistique et la médiation culturelle.

Le conservatoire a vécu sa première année d'ouverture au public dans son nouveau bâtiment et, après un exercice budgétaire entièrement réalisé et le recul d'une année de fonctionnement, les bilans ont livré leurs premiers enseignements permettant de se projeter et d'orienter les dépenses futures sur des bases plus fiables.

La masse salariale reste logiquement la principale charge récurrente, mais les mouvements de personnel et une gestion pragmatique des effectifs et des compétences ont permis de rationaliser et d'optimiser les postes libérés ou disponibles.

S'agissant des dépenses du bâtiment, les premiers résultats après une année d'exploitation ont réservé de bonnes surprises, essentiellement sur les coûts liés aux fluides. Les questions de maintenance multitechnique, d'entretien et de nettoyage des locaux ont pu être résolues de manière optimale. Il reste quelques points concernant le mobilier, qui n'ont pu être pris en compte en 2024 ainsi que des travaux d'adaptation indispensables à programmer en 2025.

L'emménagement dans les nouveaux locaux a été l'occasion de faire un point sur le parc instrumental et de lancer un important travail d'évaluation et de réévaluation. Une attention particulière sera donc portée sur l'entretien du parc, partant du principe que des réparations, des restaurations et une maintenance régulière permettent de « faire durer » les instruments et évitent d'en racheter de nouveaux prématurément. Les dépenses d'investissement, après l'achat du piano de concert et en attente d'acquérir un orgue d'étude, concernent également le renouvellement du parc des instruments. En effet, avec 420 nouveaux inscrits dont 42 % ont moins de 10 ans, 132 élèves en « classes d'éveil et découverte » et 48 élèves de 6 ans qui n'ont pas encore fait leur choix d'instrument, un fort besoin d'instruments dits « petites mains » s'impose pour faire face à cette demande. Les instruments sont ensuite loués aux élèves.

Avec l'augmentation des effectifs d'élèves et celle des tarifs (+5 %), les recettes de fonctionnement laissent entrevoir un ajustement raisonnable de la participation des familles (+10 K€) à laquelle s'ajoutent les subventions de l'État (110 K€) et du Département (40 K€) dédiées à la mise en œuvre du projet d'établissement. Estimées à plus de 400 K€, les recettes générées par le conservatoire couvrent environ 8 à 9 % de son budget de fonctionnement.

Avec ce budget 2025 et dans sa nouvelle dynamique insufflée, le conservatoire jette les bases de sa modernisation, de son avenir et de son essor durable lui permettant de proposer une offre plurielle élargie de services internes et externes aux habitants et de favoriser l'accès à l'art et à la culture au bénéfice du plus grand nombre.

## 2.7. UN BUDGET AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE : COMMISSION 7

### 2.7.1. Une ambition stratégique de transition écologique conduite en transversalité pour et avec les acteurs du territoire

Approuvée unanimement par les élus communautaires en février 2024, l'ambition stratégique de transition écologique de PMA, devient la **feuille de route en matière de développement durable et d'adaptation au changement climatique**, et s'articule autour des six axes majeurs retenus :

- 1) adopter l'acculturation et la concertation ;
- 2) préserver et développer les ressources du territoire ;
- 3) soutenir l'économie circulaire ;
- 4) encourager la rénovation énergétique ;
- 5) développer un mix énergétique ;
- 6) améliorer le cadre de vie.

Grâce à cette ambition transversale par rapport à ses compétences, **l'agglomération confirme, développe et initie des interventions concrètes dans tous les domaines de la transition écologique**. Des actions préexistantes vont perdurer eu égard à leur efficacité (ex. : celles de la Damassine ; l'éducation de la jeunesse ; la diversification et la sécurisation de la ressource en eau ; l'alimentation durable et locale ; la réduction, la collecte et la valorisation des déchets ; la rénovation énergétique avec la poursuite des travaux du gymnase du complexe sportif évolutif couvert (COSEC) Jean-Jacques Rousseau à Voujeaucourt, l'incitation aux mobilités douces ; etc.), quand d'autres vont arriver en phase opérationnelle. C'est le cas notamment du développement du mix énergétique à travers l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement de projets photovoltaïques avec celui pour les installations de bornes de recharge des véhicules électriques ou encore par la définition d'un schéma directeur des énergies. Cette politique énergétique sera d'ailleurs présentée aux Assises européennes de la transition énergétique à Strasbourg, en juin prochain.

Par ailleurs, la réalisation du bilan des gaz à effet de serre, obligatoire pour tout employeur de plus de 500 salariés sera initiée, en interne, début 2025.

Au-delà des interventions de PMA, il s'agit de partager cette volonté stratégique avec l'ensemble des partenaires et divers publics locaux afin de **co-construire la déclinaison effective de cette ambition stratégique de transition écologique**. Tel est tout l'enjeu de cette année 2025, au cours de laquelle l'acculturation, la communication et la formation seront mises à l'honneur : organisation de temps d'informations, rencontre de la transition écologique regroupant tous les partenaires et proposant des ateliers et des animations, bourse PMA Avenir à destination des jeunes ou encore 2<sup>e</sup> édition de la bourse aux matériaux en mai 2025.

Le **plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** du Pays de Montbéliard sera soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire en juin prochain après une phase de consultation. Il entrera, ainsi, en phase opérationnelle.

Dans le cadre du contrat d'objectif territorial (COT) conclu avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), à côté du référentiel climat-air-énergie, **l'économie circulaire sera en 2025 un axe majeur** avec la mise en place d'actions telles que la rédaction d'un guide de l'économie circulaire ou l'organisation de rencontres Économie circulaire (Eci) par et pour les entreprises. De plus, des formations et animations autour du réemploi seront également bientôt proposées aux agents.

Enfin, l'agglomération poursuivra ses actions en matière d'exemplarité et de sobriété : diminution des besoins en eau, électricité et chauffage, mobilité douce avec la promotion du label Employeur Pro Vélo niveau Or ou éco-responsabilité de la commande publique par le biais de la rédaction du schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER).

## 2.7.2. La sensibilisation à l'environnement des différents publics

L'agglomération déploie, depuis 2005, une sensibilisation autour de quatre programmes phares, visant à infléchir les comportements dans la durée :

- 1) **l'accueil à la Damassine, Maison de la nature et des vergers**, ouverte depuis 2010. Cet équipement éco-exemplaire et pédagogique reçoit chaque année, à Vandoncourt, plus de 10 000 visiteurs, dont un tiers d'élèves. La Damassine est gérée par PMA, qui a confié à l'association Vergers Vivants certaines missions via un marché public sur 2022-2027 (accueil aux horaires d'ouverture, bar-boutique et pressoir). Les expositions temporaires restent un facteur d'attractivité important du public. En 2025, le budget pour les expositions permettra notamment de financer des supports de communication en lien avec les 20 ans du programme "123 nature" comme avec les 15 ans de fonctionnement de la Damassine ;
- 2) **la conduite du programme « Action Vergers »** accompagne les communes dans la préservation des arbres fruitiers comme dans la création de vergers ; elle repose sur le partenariat avec Vergers Vivants. Ce programme valorise aussi les récoltes sous différentes formes et complète le projet alimentaire territorial (PAT) de PMA. La convention d'objectifs et de moyens avec cette association a été renouvelée pour les années 2023 à 2025 ;
- 3) **les cycles pédagogiques au sein des classes** : six thématiques (déchets, eau, énergie, écomobilité, alimentation durable / jardinage et ateliers développement durable) sont proposées aux écoles des 73 communes. 116 classes en bénéficient sur l'année scolaire en cours, soit environ 2 500 élèves. Cette pédagogie s'inscrit dans un véritable parcours de l'écocitoyen pour les élèves de niveau élémentaire ;
- 4) l'agenda de **sorties grand public « 1, 2, 3... nature ! »** valorise la Damassine, mais également d'autres sites remarquables (75 animations par an, pour environ 1 000 participants).

## 2.7.3. La biodiversité, préserver les espaces verts et la sobriété énergétique

### La préservation de la biodiversité

La gestion de dix espaces naturels remarquables ou protégés, d'une superficie d'environ 580 ha relève de PMA. Ces secteurs, dont la richesse biologique a été mise en évidence par des relevés ou des études, préservent la biodiversité et s'intègrent dans la trame verte et bleue du SCoT. Ils s'inscrivent, pour la plupart, dans un classement particulier de protection et bénéficient d'un accompagnement (technique ou financier) des partenaires institutionnels. Chaque espace naturel est doté d'un plan de gestion, établi pour une durée de 10 ans, qui précise les enjeux et les objectifs à court, moyen ou long terme, prévoit les actions, travaux et inventaires à réaliser. Propriétaire ou non du foncier, l'agglomération s'est engagée dans la démarche de gestion sur :

- ▶ la réserve naturelle régionale (RNR) de la basse vallée de la Savoureuse (politique régionale de préservation) ;
- ▶ le site Natura 2000 de la Côte de Champvermol (programme européen) ;
- ▶ quatre espaces naturels sensibles (ENS) : la basse vallée de l'Allan / les Grands Prés de la Lizaine à Bethoncourt / La Baume à Valentigney / la source de la Doue à Glay (programme départemental de préservation) ;
- ▶ d'autres espaces naturels et milieux humides appartenant à PMA, mais non classés, comme les anciennes sablières de Bart, les étangs des Princes, le parc des Jonchets à Vieux-Charmont ou encore le site de la Feschotte à Dampierre-les-Bois.

Tous ces sites naturels valorisent la nature dans l'agglomération. Leur accessibilité permet une réelle découverte des milieux et offre un support pédagogique de premier plan pour la découverte et l'apprentissage. De tels îlots de nature contribuent à la lutte contre la perte de la biodiversité et aux politiques de transition écologique de la loi climat et résilience.

### Des espaces verts pour la qualité de vie

Des emprises découlent aussi des compétences de PMA, qu'il s'agisse de réseaux de bus, pistes cyclables et coulées vertes, de zones industrielles, de zones sportives, du patrimoine historique, de zones de loisirs et de parcs. Ainsi, PMA gère 270 ha d'espaces verts liés à son patrimoine, aujourd'hui contre seulement 150 ha en 2012 participant à la trame verte et bleue. Ces espaces verts améliorent à leur façon le cadre de vie et renforcent l'attractivité locale comme la biodiversité tout en ayant un rôle bénéfique sur la santé. Ils assurent une présence de nature en ville, freinent l'impact du réchauffement climatique. Ils permettent également une gestion alternative des eaux de pluie via la désimperméabilisation des sols et réduisent le risque d'inondations. Une optimisation des entretiens est obtenue par une gestion différenciée des emprises selon leurs natures et leurs usages (Parcs / base de loisirs / coulées vertes / belvédères / terrains de sports / abords de bâtiments, zones industrielles et voiries / digues, etc.). Les interventions de PMA en tout domaine entraînent de fait une augmentation des surfaces vertes et arborées à gérer. C'est le cas des projets Technoland II phase 3, de l'extension du réseau cyclable, ou encore de la réhabilitation de l'Ex-polyclinique des Portes du Jura. Au-delà, des actions spécifiques de renaturation contribueront à la transition écologique (plantations d'arbres, éco-pâturage).

### Un effort vers la sobriété énergétique

Confrontée aux enjeux économiques et environnementaux, PMA renforce son engagement en faveur de l'efficacité énergétique de son patrimoine. Une analyse approfondie a révélé que les 16 gymnases affichent l'empreinte environnementale la plus élevée. Ces bâtiments, anciens et mal isolés, se distinguent par leur forte consommation énergétique. Afin d'y remédier, PMA a lancé fin 2021 une série d'audits énergétiques couvrant l'ensemble de son patrimoine. À la fin de l'année 2023, tous les gymnases avaient ainsi fait l'objet d'un diagnostic.

Depuis 2022, le Conseil départemental aide justement les collectivités engagées dans la rénovation énergétique à hauteur de 32 % minimum pour les projets de plus de 300 K€ HT. Des échanges en cours devront finaliser cette participation du Département, pour chaque gymnase. Par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), l'État accompagne aussi les projets de rénovation énergétique à hauteur de 30 %. Avec ces aides, PMA a engagé un programme pluriannuel de rénovation énergétique des gymnases associés aux collèges. La priorité va à la rénovation des gymnases les plus anciens, que sont ceux de Voujeaucourt et des Vignolles à Audincourt. 2023 a permis de retenir les équipes de maîtrise d'œuvre et d'engager les études, puis 2024 a vu le début de la première phase de travaux sur l'équipement de Voujeaucourt. En 2025, la finalisation des travaux de rénovation du gymnase de Voujeaucourt et une première phase de travaux sur celui des Vignolles à Audincourt sont envisagées.

*A contrario*, sur les six gymnases associés aux lycées, des échanges restent à mener avec la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) pour partager le coût de leur rénovation énergétique et des grosses réparations. S'ils aboutissent, un autre programme pluriannuel pourra être élaboré.

## 2.8. UN BUDGET AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AINSI QUE DE L'INSERTION : COMMISSION 8

### 2.8.1. Une dynamique économique renforcée pour l'emploi et l'attractivité du territoire

En 2025, l'agglomération renforcera ses actions en faveur du développement, en s'appuyant sur un écosystème varié de partenaires, de dispositifs et d'interventions visant à soutenir la création de valeur et d'emplois.

L'un des projets phares de cette stratégie reste la **reconversion de la friche « ex-Faurecia » à Beaulieu Mandeuve**. Ce site accueillera une usine de fabrication de panneaux solaires portée par DAS Solar France, avec à la clé la création de 450 à 600 emplois. Dans un contexte de mutations économiques touchant particulièrement le secteur automobile, ce projet représente une opportunité majeure pour le territoire.

Dans la **reconversion de la friche industrielle PSA Sud**, une avancée notable est prévue en 2025, avec la cession d'un macro-lot d'environ 15 ha à Castignac pour l'installation d'une plateforme logistique. En complément, la Société d'économie mixte Pays de Montbéliard immobilier d'entreprises (SEM PMIE) envisage d'acquérir 12 ha situés en périphérie Est de ce site, renforçant son rôle de levier dans la politique immobilière d'entreprises de l'agglomération.

Parallèlement, l'aménagement de **Technoland II** franchit une nouvelle étape avec sa dernière phase. PMA répond ainsi aux besoins croissants des entreprises cherchant à s'implanter ou à se redéployer. Ce parc d'activités s'avère un atout clé pour attirer des investisseurs capables de dynamiser l'emploi local.

Pour optimiser ses efforts de prospection et d'attractivité, PMA travaille étroitement avec l'Agence de développement économique Nord Franche-Comté (ADNFC).

### 2.8.2. Une stratégie ambitieuse pour le numérique et l'innovation

PMA soutient activement dans la transformation numérique du territoire, grâce à l'expertise technique de la **SEM Numerica**, dont elle demeure l'un des principaux actionnaires. Cet outil vise à adapter le territoire aux exigences de l'industrie du futur, à accompagner les transitions professionnelles comme à renforcer la compétitivité des entreprises locales.

Située au cœur du Campus des Portes du Jura, cette SEM Numerica joue un rôle clé en Bourgogne-Franche-Comté en stimulant l'économie numérique. Elle favorise la création d'activités et d'emplois dans ce secteur tout en soutenant aussi les autres PME-PMI dans leur adoption des usages numériques, en encourageant l'émergence de produits et services innovants, et en accompagnant *start-up* et entreprises en croissance.

Dans le cadre d'une délégation de service public confiée par PMA, Numerica exploite des infrastructures dédiées aux entreprises des technologies de l'information et de la communication. Elle contribue également au développement de l'écosystème numérique, notamment via des laboratoires de recherche, un incubateur d'entreprises innovantes en Franche-Comté, ainsi que la gestion technique de la scène numérique. Par des programmes ciblés, Numerica conforte les entreprises dans l'optimisation de leurs pratiques numériques, en vue d'accroître leur productivité et d'innover davantage. Ce partenariat avec Numerica témoigne d'une vision ambitieuse pour une agglomération résolument tournée vers l'avenir.

### 2.8.3. Insertion et innovation sociale, pour favoriser l'accès à l'emploi

L'**insertion par l'activité économique** constitue une priorité pour accompagner les personnes éloignées de l'emploi. Cette démarche offre un soutien renforcé aux personnes confrontées à des difficultés sociales, afin de faciliter leur intégration au marché du travail. En 2025, PMA poursuit cette politique en appuyant les partenaires qui agissent en faveur des publics précaires. Cet engagement s'inscrit dans une volonté d'apporter des solutions concrètes et adaptées à leurs besoins.

Dans le cadre de son **partenariat conventionné avec l'Institut de l'entreprise et de l'innovation sociale (IDEIS)**, PMA intensifie ses actions en faveur de l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. IDEIS joue un rôle central en proposant des formations aux jeunes, alignées sur les besoins réels des entreprises locales. Acteur clé de l'écosystème d'insertion, IDEIS complète les dispositifs nationaux en apportant des réponses ciblées en matière d'emploi, de formation et d'innovation sociale. Par cette collaboration, PMA conjugue solidarité et dynamisme économique pour favoriser un retour durable vers l'emploi.

### 2.8.4. Un projet alimentaire territorial (PAT) pour une agriculture locale et durable

Avec son PAT, PMA rapproche producteurs, transformateurs, consommateurs et autres acteurs de la chaîne alimentaire. Ce projet cherche à transformer les pratiques agricoles et alimentaires pour répondre aux enjeux environnementaux et économiques locaux en générant richesse et valeur ajoutée.

L'accent est mis sur le **développement d'une agriculture diversifiée**, en structurant et en valorisant l'offre locale afin de répondre à la demande de proximité. Cela passe notamment par la promotion des circuits courts, qui facilitent l'accès à des produits d'ici et de qualité. L'objectif est également d'accompagner les exploitations agricoles dans leur diversification, vers de nouveaux produits, services ou modes de distribution, tels que l'installation de distributeurs automatiques locaux.

Dans une démarche co-construite avec les acteurs de la filière, PMA favorise des projets de relocalisation de l'agriculture et promeut une alimentation saine, sûre et accessible. Ce programme encourage clairement une agriculture durable et une alimentation de qualité au bénéfice des habitants.

## 2.9. UN BUDGET AU SERVICE D'UNE POLITIQUE DE SANTÉ : COMMISSION 9

Adoptée à l'unanimité du Conseil d'agglomération fin 2020, la **compétence supplémentaire « santé »** demeure additionnelle à celle des communes. Un groupe de professionnels du secteur, instauré depuis 2019, a élaboré, avec la commission n° 9, un plan d'actions de renforcement de l'attractivité du Pays de Montbéliard pour les personnes des métiers de santé, en vue de faciliter l'installation de médecins et d'améliorer la prise en charge des soins de premier recours. Ces actions volontaristes répondent à la fragilisation patente de la démographie médicale et ciblent l'installation de ces professions très spécifiques, alors que l'attente et l'inquiétude des populations sur ces sujets restent fortes. Les trois dernières années, cette politique publique a contribué à l'arrivée de 16 médecins et de trois dentistes sur le territoire, tandis que seulement 12 médecins s'y étaient établis entre 2010 et 2020. Neuf étudiants reçoivent actuellement une aide mensuelle et s'installeront à PMA dans les deux années à venir. Une enveloppe de 121 K€ en fonctionnement sera ainsi dédiée en 2025 au soutien à l'établissement de médecins sur PMA et à l'accompagnement des étudiants en fin de cursus.

Un programme dynamique et attractif pour les professionnels de santé, comme pour les étudiants, est élaboré pour 2025. Il s'agit de formations délocalisées, de retransmissions en direct ou dispensées à Synapse, de temps d'échanges et de rencontres spécifiques avec les internes (cercle des thésards, rencontres plus festives organisées chaque semestre, etc.). Des conférences locales de santé sur la poursuite de la thématique « sécurité des professionnels de santé » et sur l'accueil des « docteurs junior » seront aussi proposées.

**La maison Synapse**, dédiée aux professionnels de santé, inaugurée fin 2023 est actuellement prisée. Ainsi, la salle de réunion est utilisée un jour sur deux en moyenne ; les trois chambres sont louées très régulièrement, l'espace de coworking utilisé par les internes et les trois bureaux permettent à sept personnes d'y travailler. Un tel lieu de rencontres et de synergies, voulu par les élus comme par la profession, lance, d'ores et déjà, un véritable réseau des métiers de soins. Quant à l'appel à projet régional de « territoire intelligent », il a financé une plateforme de coordination et d'accompagnement de ces professionnels opérationnelle depuis décembre 2023. Ces deux projets de mise en réseau, physique et virtuelle, ont été largement soutenus à la fois par la Région, par le Département comme par l'État.

## **2.10. UN BUDGET AU SERVICE D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE L'HABITAT ET D'UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE : COMMISSION 10**

### **2.10.1. Un projet territorial pour un développement harmonieux et durable**

Le SCoT est un document stratégique qui définit les grandes orientations de l'aménagement et du développement du territoire. Il s'inscrit dans un véritable projet de territoire visant à répondre à plusieurs défis majeurs : la transition économique, l'amélioration du cadre de vie et l'atteinte d'une performance environnementale ambitieuse. Il organise la transformation en profondeur des dynamiques locales. Il repose sur une volonté affirmée de résilience et sur une exigence qualitative élevée. L'objectif est de structurer le développement du Pays de Montbéliard autour de priorités durables, en favorisant un équilibre entre les besoins économiques, sociaux et environnementaux. Cette approche permet de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire, tout en travaillant à stabiliser durablement sa population.

Pour atteindre ces ambitions, le SCoT se dote de nouveaux outils concrets. Ainsi, dès 2025, l'élaboration d'un document spécifique consacré à l'aménagement artisanal, commercial et logistique enrichira le dispositif. Ce document, intégré au schéma, vise à réguler de manière plus fine et plus équilibrée les implantations commerciales, sur le territoire. Il permettra de mieux encadrer le développement des zones commerciales, tout en renforçant et en consolidant le commerce de proximité.

En somme, le SCoT se positionne comme un cadre de référence essentiel afin de construire un avenir harmonieux et durable pour le Pays de Montbéliard. Il s'agit de penser et d'organiser l'espace local en tenant compte des enjeux globaux, comme en répondant aux besoins spécifiques de ses habitants et acteurs.

### **2.10.2. Le programme local de l'habitat : un outil stratégique pour moderniser l'habitat et promouvoir l'efficacité énergétique**

Le PLH constitue un levier essentiel pour répondre aux défis environnementaux et sociaux du territoire. Son axe IV, dédié à la transition énergétique, comporte deux grandes priorités d'action pour le parc privé : d'une part, consolider un service public de conseil et d'accompagnement des ménages ; d'autre part, renforcer les incitations financières en faveur des rénovations énergétiques performantes, ciblées selon les ressources des foyers.

## La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) : un service structurant

Opérationnelle depuis avril 2020, la PTRE incarne la mise en œuvre concrète de cette stratégie. Initialement créée dans le cadre d'une expérimentation triennale (2020-2022), soutenue par la Région et l'État, cette initiative a été prolongée pour 2023-2024 sous la bannière nationale « France Rénov' ». Ce dispositif garantit à la fois la pérennité et l'efficacité du service public d'accompagnement à la rénovation énergétique, désormais bien identifié par les habitants comme un acteur de référence incontournable dans ce domaine.

Cette PTRE propose ainsi gratuitement aux ménages des conseils neutres et compétents pour chaque étape de leur projet de rénovation. Ce service répond à un enjeu fort, celui d'accélérer la transition énergétique tout en améliorant le confort des logements.

## Des objectifs ambitieux pour 2025

La poursuite de cet accompagnement se révèle décisive en 2025 pour atteindre deux grands objectifs : massifier les rénovations énergétiques performantes et adapter les logements aux besoins liés au vieillissement et à la perte d'autonomie. En s'inscrivant dans la continuité des actions menées depuis 2020, PMA intensifie ses efforts pour promouvoir l'efficacité énergétique de l'habitat.

La signature du pacte territorial France Rénov' illustre cette volonté de consolider et d'optimiser l'organisation de ce service public. Ce pacte illustre également l'engagement de l'agglomération en faveur d'une politique de l'habitat résiliente, solidaire et performante.

## Une politique globale pour réinvestir l'habitat existant

Lancé en décembre 2020, l'actuel PLH répond à des enjeux cruciaux pour le territoire. Face à un contexte de repli démographique et d'un marché local de l'habitat qualifié de « détendu », il met l'accent sur plusieurs priorités :

- ▶ **réinvestir les centres-villes et les cœurs de bourgs** en luttant contre la vacance des logements ;
- ▶ **améliorer la performance énergétique des habitations** tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- ▶ **offrir un habitat de qualité, adapté aux besoins des habitants** et favorisant la mixité sociale ;
- ▶ **limiter l'artificialisation des sols** et privilégier la modernisation du parc existant plutôt que l'expansion de l'offre immobilière.

Ce modèle, qui combine respect des équilibres locaux et préservation des ressources, se traduit également par des aides financières ciblées. Qu'il s'agisse de soutenir les bailleurs sociaux dans leurs projets de rénovation ou d'accompagner les propriétaires privés dans la réhabilitation de leurs biens, ces dispositifs participent à la création de logements adaptés comme à l'amélioration globale du parc immobilier existant.

## Un levier pour un habitat durable

Ainsi, le PLH ne se limite pas à une simple gestion de l'habitat : il porte une vision ambitieuse et intégrée du territoire, dans laquelle la transition énergétique, la qualité de vie des habitants et la modernisation du cadre bâti se rejoignent. Grâce à ses outils et à ses priorités clairement définies, PMA réaffirme son engagement en faveur d'un développement équilibré et durable, au service de tous.

### 2.10.3. Accueil des gens du voyage

Les compétences obligatoires d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil de ces populations relèvent de l'agglomération. Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2021-2026, approuvé conjointement en janvier 2021 par la Présidente du Conseil départemental du Doubs et le Préfet, définit les obligations des municipalités et des intercommunalités. Sous réserve de leur respect, les maires peuvent interdire par arrêté le stationnement des gens du voyage en dehors des aires aménagées, ainsi que solliciter en conséquence l'intervention des forces de l'ordre en cas d'occupation illicite. PMA gère ainsi :

- ▶ deux aires d'accueil de 36 emplacements répartis sur Montbéliard (20) et Valentigney (16) ;
- ▶ deux aires de grands passages lui appartenant à Arbouans et à Mandeuve, pouvant accueillir chacune 80 à 100 caravanes. Elles sont créées pour recevoir de grands groupes, notamment lors des rassemblements religieux, définis comme supérieurs ou égaux à 50 caravanes et domiciliés en dehors du territoire de l'agglomération. Ces aires sont fermées par arrêté du Président, affiché à leur entrée. Lors des périodes autorisées, l'ouverture effective se fera pour chaque groupe répondant aux prérequis ci-avant évoqués et répondant aux conditions d'admission du règlement Intérieur ;
- ▶ deux terrains familiaux sur Bethoncourt ;
- ▶ deux autres terrains familiaux sur Grand-Charmont, depuis 2024.

**Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026 prescrit la création de deux autres sites de terrains familiaux :**

- ▶ à Audincourt : refonte de l'aire d'accueil existante, route de Dasle, aujourd'hui d'une capacité théorique de 16 emplacements (soit 32 places), mais de ce fait inoccupée, en terrains familiaux de 2 x 4 emplacements ;
- ▶ au Sud de l'agglomération : l'emplacement foncier reste à localiser.

Sur les **deux terrains familiaux d'Audincourt, les travaux d'aménagement sont en cours** avec un objectif d'occupation en septembre 2025 au plus tard par les deux familles déjà retenues lors de la Commission d'Attribution des Logements (C.A.L.) tenue le 22 octobre 2024.

Les **années à venir** seront celles des études et des travaux des **deux terrains familiaux de Pont-de-Roide - Vermondans**, lorsque l'emprise foncière en sera définie.

## 2.11. UN BUDGET AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION : COMMISSION 11

### 2.11.1. Un campus universitaire attractif et une vie étudiante dynamique

PMA poursuit son projet de **transformation de l'ex-polyclinique des Portes du Jura en un pôle universitaire d'excellence**. Ce bâtiment de 10 000 m<sup>2</sup>, acquis en janvier 2021 par le biais d'un portage de l'EPF et inoccupé depuis 2015, sera réhabilité pour accueillir des projets axés sur l'hydrogène, l'industrie du futur, le sport de haut niveau et les services aux étudiants. Un concours de maîtrise d'œuvre a permis de sélectionner le cabinet d'architectes chargé de la conception du projet. En 2025, les études de maîtrise d'œuvre se poursuivront et l'acquisition du bâtiment interviendra auprès de l'EPF, les travaux devant débuter en 2026.

Dans ce même ensemble architectural de l'ancienne polyclinique, pour y mener une opération globale, PMA a sollicité auprès de l'État, le transfert de la maîtrise d'ouvrage du **projet Mobilitech 2** de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), renforçant ainsi le pôle d'excellence en mobilités.

L'agglomération soutient également les **laboratoires de recherche** locaux par le cofinancement de programmes et la mise à disposition de locaux, tout en dynamisant la vie étudiante grâce à diverses manifestations.

### 2.11.2. Territoire d'Innovation, un projet d'envergure

En tant que chef de file du consortium lauréat de l'appel à projets national "Territoires d'Innovation", PMA coordonne un programme de 59 M€, comprenant 4,8 M€ de subventions et 11 M€ de fonds propres du plan d'investissement d'avenir (PIA) 3. Ce projet se fonde sur une alliance solide, réunissant collectivités, industriels, universités et citoyens :

► **l'alliance territoriale à l'œuvre au sein du projet repose sur :**

- une collaboration économique inédite ;
- un partenariat entre les collectivités, industriels, universitaires qui se sont très rapidement accordés sur l'intérêt de ce projet « TI » pour répondre aux défis collectifs auxquels ils font face.

► **une dynamique collective de l'ensemble du territoire :**

- collectivités : PMA, Grand Belfort, Région ;
- grands groupes internationaux et leur sous-traitance : Stellantis, Forvia, General Electric (GE), Alstom, EDF, mais aussi des start-ups (WuDo) ;
- universités : Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), Université Marie et Louis Pasteur (UMLP - ex-Université de Franche-Comté - UFC) ;
- citoyens : implication du Conseil de développement (Codev) et Festival INOUIH.

► **la transformation d'un « Territoire Industriel », celui du Nord Franche-Comté a pour principaux objectifs de :**

- créer un environnement propice à la mutation des entreprises locales vers l'industrie 4.0 ou 4.H ;
- s'appuyer sur l'écosystème territorial historique pour développer une filière industrielle de l'hydrogène-énergie ;
- réaliser une montée en compétences générale des acteurs locaux, notamment sur le numérique.

► **un projet essentiel pour le Nord Franche-Comté :**

- **un projet pour doper la résilience endogène**, pour que tous ces acteurs à l'œuvre, en lien avec les citoyens, lui permettent de « reprendre son destin en main » ;
- **un programme piloté de manière horizontale ou transversale** par l'ensemble des acteurs publics, économiques, académiques, de recherche comme par les citoyens autour d'une même vision de long terme de co-construction de l'avenir du territoire.

## 2.12. UN BUDGET AU SERVICE D'UNE POLITIQUE DE LA VILLE ET D'UNE POLITIQUE SPORTIVE : COMMISSION 12

### 2.12.1. Une politique sportive ambitieuse pour un territoire qui affiche son dynamisme et ses atouts

Les orientations du schéma directeur de la politique sportive adopté par le Conseil de communauté en 2018 définissent les actions publiques prioritaires relevant de la définition de l'intérêt intercommunal ou d'agglomération. Elles s'articulent autour de trois blocs :

- ▶ **les équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire** ;
- ▶ **l'aide aux clubs et aux sportifs de haut niveau** (professionnels, scolaires, équipes de niveau national ou collectif PMA) ;
- ▶ **le soutien à l'événementiel** (manifestation exceptionnelle, animation locale, sport pour tous et sport santé).

En raison d'un contexte budgétaire contraint, les crédits de fonctionnement dédiés à la politique sportive, afficheront en 2025 une baisse d'environ 90 K€ par rapport à l'exercice précédent. Néanmoins, le soutien à destination des clubs locaux persiste et l'objectif de maintenir ce qui fait le fondement de la politique de PMA en matière de sport demeure.

En matière d'investissement, la **réfection du terrain de football synthétique de l'espace sportif des Pouges**, pour un montant estimé à 700 K€, répondra aux attentes des nombreux clubs amateurs qui utilisent cet équipement, en améliorant considérablement leurs conditions de pratique. En complément, 48 K€ seront requis pour terminer l'aménagement de l'entrée de ce site en sécurisant son accès.

Par ailleurs, l'agglomération poursuivra le nécessaire entretien des équipements dont elle est propriétaire pour :

- ▶ le **stade Bonal** : remplacement de la **gestion technique centralisée** : 180 K€ ;
- ▶ les **équipements sportifs couverts**, 130 K€ afin de refaire le sol des gymnases Boillat et Curie ;
- ▶ **Citédo** : 115 K€ pour le remplacement d'équipements, des travaux de mise en conformité et la rénovation du système de filtration ;
- ▶ le site de Brognard : 50 K€ en grosses réparations (étanchéité bureau, réfection bloc sanitaire) ;
- ▶ le centre de formation du FCSM à Seloncourt : 46 K€ en grosses réparations (amélioration énergétique, réfection d'éléments architecturaux).

Et prévue, enfin, l'acquisition d'un terrain à Dampjoux pour y créer un embarcadère destiné à améliorer les conditions de pratique du canoë-kayak.

### 2.12.2. Une cohésion sociale réaffirmée entre les partenaires du contrat de ville unique (CVU)

La politique de la ville vise à réduire les inégalités entre les zones les plus fragiles des quartiers prioritaires et le reste du territoire. Cette mission, partagée au sein du bloc communal comme entre les échelons des collectivités et l'État, rassemble tous les partenaires et financeurs du CVU. **Le nouveau CVU de PMA 2024-2030 « engagements quartiers 2030 » signé en mars 2025 est l'aboutissement d'un travail partenarial important qui permet à PMA d'entrer dans une nouvelle phase de contractualisation et de disposer jusqu'en 2030 d'un projet de territoire opérationnel à décliner**

**sur ses neuf quartiers prioritaires.** En vertu de cette contractualisation, un appel à projet annuel organise une programmation prévoyant les subventions aux porteurs de projets selon les priorités communes à l'État et à l'agglomération.

Sur 2025, compte tenu du contexte social et des besoins ciblés des neuf quartiers en géographie prioritaire, quatre thématiques majeures ont été retenues, en accord avec les villes concernées, complétées par des thématiques dites transversales :

- ① réussite éducative - projets éducatifs - parentalité ;
  - ② tranquillité publique - prévention de la délinquance - médiation ;
  - ③ accès à l'emploi - insertion professionnelle - développement économique ;
  - ④ transitions - mobilités - santé ;
- ⇒ priorités transversales : laïcité, valeurs de la République, prévention des discriminations et égalité hommes / femmes.

De plus, la communauté contractualise des conventions d'objectifs et de moyens avec certains « chefs de file » d'interventions publiques de cohésion sociale.

Depuis 2021, elle assure aussi la mission de coordination du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), dont l'installation officielle a été réalisée le 16 janvier 2025 en formation plénière.

**Au total, PMA dédie près de 1 M€ en 2025 au volet social de la politique de la ville ainsi qu'à la coordination de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance.** La continuité de cet effort financier se reflète dans le maintien de ces crédits. L'appel à projet annuel assure l'adaptabilité de la stratégie de cohésion sociale comme la réactivité dans la prise en compte de nouvelles actions. Pour 2025, l'appel à projets a ouvert la possibilité de déposer des demandes de conventionnements pluriannuels justifiés par une évolution démontrée du projet et la mise en place d'indicateurs de résultats.

## **2.13. UN BUDGET POUR UNE CONTINUITÉ DES ACTIONS SOCIALES ET DES SERVICES À LA POPULATION (PETITE ENFANCE - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE - REPAS À DOMICILE - ACTION SOCIALE) : COMMISSION 13**

Depuis 2017, la direction des services à la personne a repris la charge de missions relevant précédemment des anciennes communautés de communes : pour la petite enfance, la restauration scolaire, le périscolaire, la jeunesse comme en matière sociale. Chaque territoire garde ainsi le bénéfice des actions qu'il avait mises en place. Afin d'en garantir leur lisibilité, elles se retrouvent depuis 2018 dans un « budget annexe des services à la personne » retraçant tous les mouvements financiers correspondants. Il inclut les coûts directs de ces services, mais aussi ceux des ressources qui y participent directement (ressources humaines, informatique, bâtiments, etc.). Ce budget englobe aussi le multi-accueil des « Boud'choux » à Colombier-Fontaine et les prestations spécifiques pour les communes adhérentes. Ainsi, il regroupe :

- ▶ la participation au financement de la crèche « les Farfadets » à Blamont ;
- ▶ les services périscolaires, extrascolaires ou de restauration scolaire ;
- ▶ le portage de repas à domicile ;
- ▶ l'action sociale ;
- ▶ l'action jeunesse.

Le coût répercuté sur chaque commune résulte essentiellement de celui préexistant avant la fusion-extension pour un service inchangé. L'agglomération, dans un souci d'équité envers l'ensemble de ses agents, supporte toutefois la charge des évolutions de la masse salariale requise au maintien des prestations précédemment assurées par les intercommunalités. Mais, en cas d'adhésion au service par de nouvelles communes ou d'augmentations de leur recours à d'autres prestations, les coûts supplémentaires éventuels leur seront répercutés. Pour l'année scolaire 2024-2025, une extension des horaires d'accueil est expérimentée à la demande des communes, qui en assurent entièrement le financement, conformément à ces principes.

PMA a notifié, en 2024, les marchés de fournitures de restauration scolaire comme des repas à domicile. Pour 2025, l'agglomération poursuivra aussi son soutien aux actions jeunesse sur Pont-de-Roide-Vermondans ainsi que celles sur la vallée du Rupt avec les mairies concernées, grâce au partenariat renouvelé fin 2024 avec le Département pour trois nouvelles années.

La convention territoriale globale (CTG 2023-2027) avec la CAF, regroupant les contrats enfance jeunesse (CEJ) du territoire, a été signée en 2023. Elle prévoit le paiement direct aux porteurs de projets. Ses domaines d'action demeurent surtout la petite enfance, l'enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation et la vie sociale, l'accès aux droits ou encore le logement. De nouveaux financements significatifs peuvent être mobilisés grâce à ce cadre, instaurant aussi un espace de discussions et de concertation avec les communes et les principaux partenaires.



PARTIE 3

# **LES ÉQUILIBRES DES BUDGETS ANNEXES 2025**



# III. LES ÉQUILIBRES DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 DES BUDGETS ANNEXES

## 3.1. LES BUDGETS ANNEXES DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

### 3.1.1. Le budget annexe de l'eau potable

<b>Budget Annexe</b>	Eau Potable
<b>Nomenclature</b>	M 49 - HT
<b>Périmètre</b>	62 communes et des conventions de vente en gros avec le Grand Belfort, le Sud Territoire (secours), les 2 Vallées Vertes (Arcey, Désandans, Hyémondans) et les communes d'Aibre et d'Héricourt  Pour mémoire, ne relèvent pas de ce budget les 10 communes du SIE d'Abbévillers et celle de Bretigney appartenant au SIE de l'Abbaye des 3 Rois
<b>Population / abonnés</b>	137 055 habitants / 47 127 abonnés
<b>Volume vendu</b>	7,5 millions de m <sup>3</sup> vendus, dont 1,6 millions de m <sup>3</sup> à d'autres territoires, essentiellement au Grand Belfort
<b>Missions principales</b>	Production et distribution d'eau potable
<b>Fonctionnement</b>	<b>DSP avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard, (SEPM), société dédiée de Veolia, jusqu'au 28 février 2030</b>
<b>Financement</b>	Redevance sur le m <sup>3</sup>
<b>Encours de la dette</b>	4,5 M€
<b>Patrimoine Quelques chiffres clés</b>	1 487 km de canalisation 24 installations de production d'eau potable, dont l'usine de Mathay 56 réservoirs (64 000 m <sup>3</sup> de stockage) 37 stations de pompage

Conformément au contrat de DSP d'eau potable et d'assainissement, une programmation est contractualisée entre PMA et la SEPM qui s'est engagée pour un montant annuel d'investissement de 966 K€ HT depuis 2023 pour l'eau potable. À ce fonds patrimonial, actualisable annuellement, s'ajoutent un fonds fonctionnel programmé de 989 K€ HT et un fonds fonctionnel non programmé de 267 K€ HT.

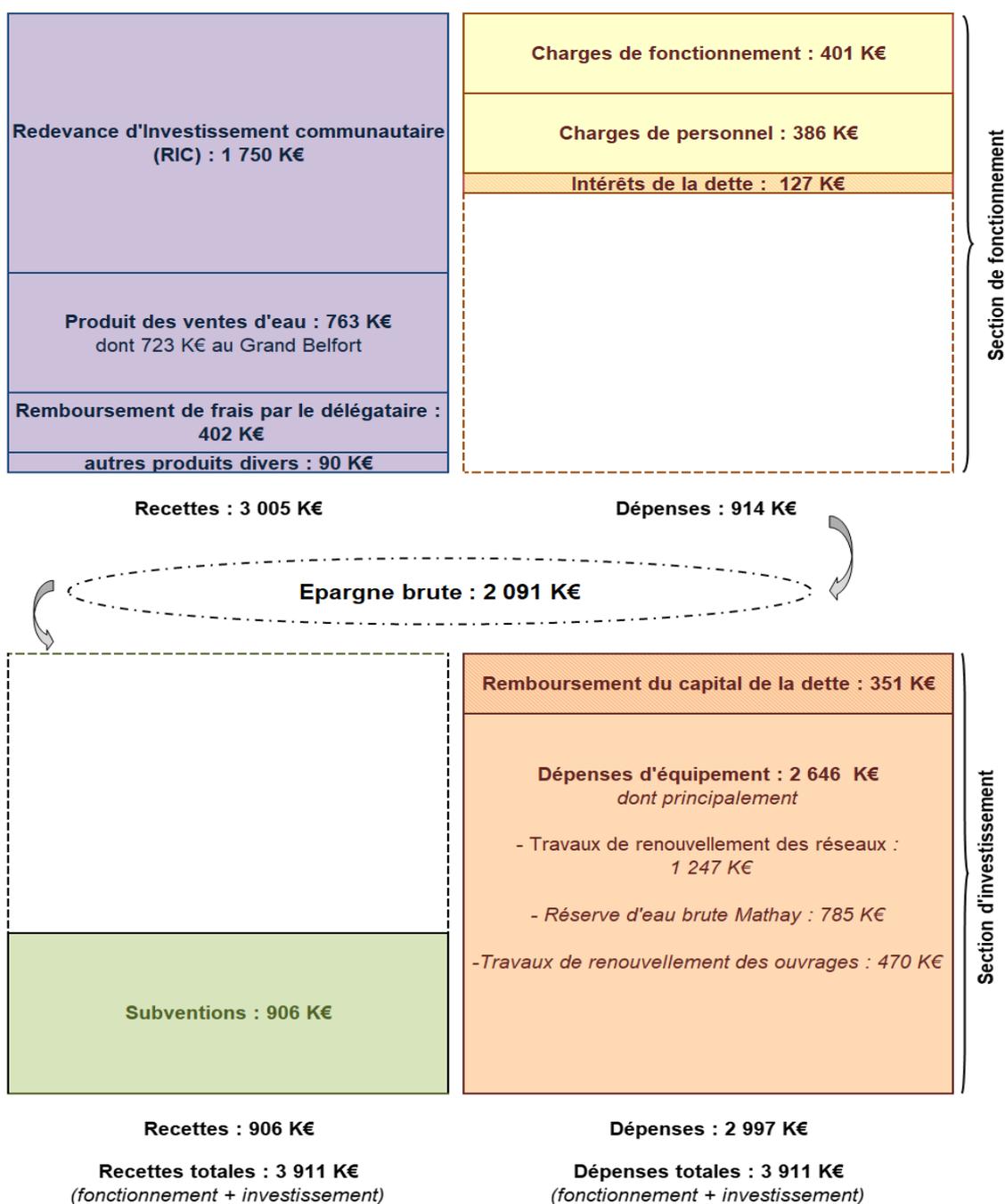
En complément, les dépenses d'investissement (hors dette) pour PMA 2025 atteignent 2,6 M€ HT, dont 0,6 M€ pour l'acquisition des gravières de Mathay.

Sur cet exercice 2025, sont prévues notamment :

- ▶ la distribution d'une eau chimiquement et bactériologiquement saine, avec le déploiement du PGSSE ;
- ▶ le renouvellement des ouvrages, réseaux et branchements selon les conclusions de l'étude du schéma directeur d'eau potable à l'échelle des 73 communes et de la PPI ;
- ▶ la préservation de la ressource qualitative et quantitative, en mettant en œuvre un programme de restauration et de protection à l'échelle des aires d'alimentation des captages ;
- ▶ la poursuite de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, par l'utilisation de la gravière de Mathay comme réserve d'eau brute, en lien avec l'étude de sécurisation en eau potable du Nord Franche-Comté voulue par l'État et réalisée sous couvert du pôle métropolitain ;
- ▶ l'amélioration des rendements des réseaux, par l'identification des secteurs défaillants ainsi que la recherche dynamique de fuites au moyen d'outils innovants ;
- ▶ la fiabilisation et l'amélioration de la performance énergétique des unités de traitement.

## BA Eau HT

	RECETTES	DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes réelles de fonctionnement	3 004 606 €	786 782 € Dépenses réelles de fonctionnement
		126 898 € Intérêts de la dette
<i>Amortissement</i>	242 000 €	795 000 € <i>Amortissement</i>
		1 537 926 € <i>Autofinancement complémentaire</i>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>3 246 606 €</b>	<b>3 246 606 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes réelles d'investissement	906 061 €	2 645 637 € Dépenses réelles d'équipement
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>0 €</b>	351 350 € Remboursement du capital de la dette
<i>Amortissement</i>	795 000 €	242 000 € <i>Amortissement</i>
<i>Régularisation patrimoniale</i>	171 €	171 € <i>Régularisation patrimoniale</i>
<i>Autofinancement complémentaire</i>	1 537 926 €	
<b>Total Investissement</b>	<b>3 239 158 €</b>	<b>3 239 158 €</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>6 485 764 €</b>	<b>6 485 764 €</b>



### 3.1.2. Le budget annexe de l'assainissement

<b>Budget Annexe</b>	Assainissement
<b>Nomenclature</b>	M 49 - HT
<b>Périmètres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Assainissement collectif :</b> 71 communes (Dannemarie-lès-Glay et Thulay sont intégralement en assainissement non collectif), et des conventions de déversement avec Désandans (CC des Deux Vallées Vertes), Fêche-l'Eglise (CC du Sud Territoire) ainsi qu'avec Aibre, Le Vernoy, et Laire</li> <li>◆ <b>Assainissement non collectif :</b> ensemble du territoire de PMA 73</li> </ul>
<b>Population / abonnés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Assainissement collectif : 142 208 habitants / 49 107 abonnés</li> <li>◆ Assainissement non collectif : 943 installations / 2 829 habitants</li> </ul>
<b>Volume traité facturé</b>	5,7 millions de m <sup>3</sup>
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Collecte, transport, et traitement des eaux usées comme des eaux pluviales urbaines</li> <li>◆ Contrôle des installations d'assainissement collectif</li> <li>◆ Contrôle des installations d'assainissement non collectif</li> </ul>
<b>Fonctionnement</b>	<p><b><u>Collecte, transport, et traitement des eaux usées et pluviales :</u></b></p> <p><b>DSP avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard</b>, société dédiée de Véolia, jusqu'au 28 février 2030</p> <p><b><u>Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif :</u></b></p> <p><b>en régie</b></p>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Assainissement collectif : redevance sur le m<sup>3</sup>, Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), redevance payée après la réalisation des contrôles conformité</li> <li>◆ Assainissement non collectif : redevance payée après la réalisation des contrôles</li> </ul>
<b>Encours de la dette</b>	14,6 M€
<b>Patrimoine Quelques chiffres clés</b>	<p>1 538 km de réseaux de collecte et de transport</p> <p>23 stations d'épuration</p> <p>174 postes de relevage, refoulement</p> <p>3 bassins d'orage</p>

La DSP d'eau potable et d'assainissement contractualise une programmation entre PMA et la SEPM qui s'est engagée pour un montant annuel d'investissement de 1 550 K€ HT depuis 2023 pour l'assainissement. Ce fonds patrimonial, actualisable annuellement, est complété d'un fonds fonctionnel programmé de 430 K€ HT et d'un fonds fonctionnel non programmé de 315 K€ HT.

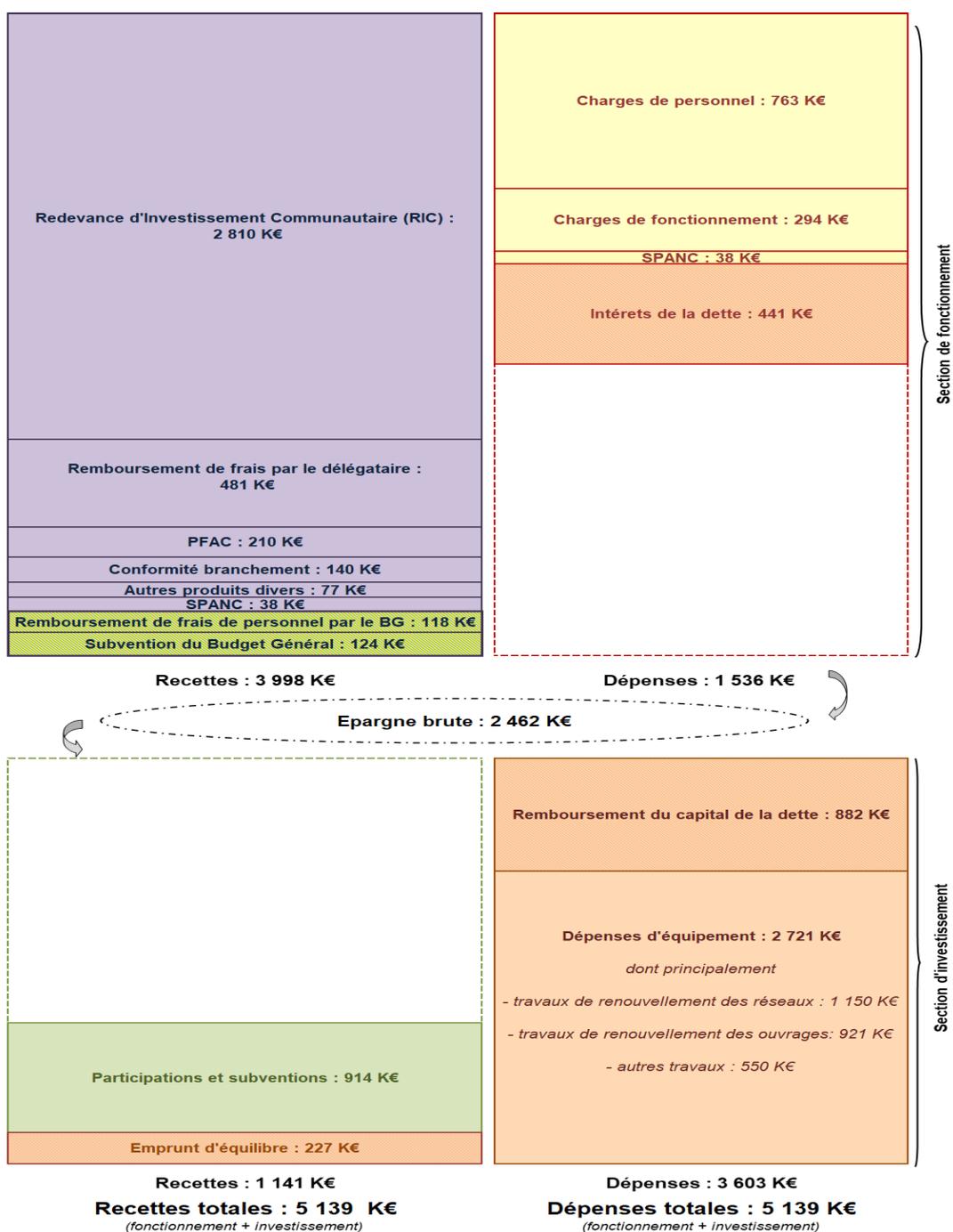
De plus, les dépenses d'équipement (hors dette) pour PMA 2025 atteignent 2,7 M€ HT. Ce budget se poursuit sur l'exercice 2025 pour payer les dernières prestations réalisées en fin d'année 2024 et encaisser les subventions octroyées dans le cadre de ce projet.

Sur cet exercice 2025, sont prévus notamment :

- ▶ le renouvellement des ouvrages, réseaux et branchements selon les conclusions de l'étude du schéma directeur d'assainissement à l'échelle des 73 communes et de la PPI ;
- ▶ le renouvellement des réseaux d'assainissement et l'amélioration de la collecte par temps sec et temps de pluie, afin de limiter les déversements aux milieux naturels ;
- ▶ l'amélioration de la collecte des systèmes d'assainissement, afin de réduire les eaux claires parasites des réseaux, en poursuivant le diagnostic des installations d'assainissement collectif (inspections télévisuelles, etc.) ;
- ▶ la fiabilisation et l'amélioration de la performance épuratoire et énergétique des systèmes de traitement urbains (Sainte-Suzanne, Arbouans et Bavans) et périurbains (Roches-lès-Blamont, Blamont, Dambelin et Abbévillers) ;
- ▶ le traitement adéquat des sous-produits (boues, sables et graisses, refus de dégrillage, etc.) ;
- ▶ la sécurisation pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'assainissement (stations d'épuration, postes de refoulement, etc.).

## BA Assainissement HT

	RECETTES	DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes réelles de fonctionnement	3 997 826 €	1 095 701 € Dépenses réelles de fonctionnement
		440 669 € Intérêts de la dette
<i>Amortissement</i>	700 000 €	2 017 860 € <i>Amortissement</i>
		1 143 596 € <i>Autofinancement complémentaire</i>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>4 697 826 €</b>	<b>4 697 826 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes réelles d'investissement	914 485 €	2 720 515 € Dépenses réelles d'équipement
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>226 700 €</b>	882 126 € Remboursement du capital de la dette
<i>Amortissement</i>	2 017 860 €	700 000 € <i>Amortissement</i>
<i>Autofinancement complémentaire</i>	1 143 596 €	
<b>Total Investissement</b>	<b>4 302 641 €</b>	<b>4 302 641 €</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>9 000 467 €</b>	<b>9 000 467 €</b>



## 3.2. LE BUDGET ANNEXE DES SERVICES ORDURES MÉNAGÈRES

<b>Budget Annexe</b>	Ordures Ménagères REOMi
<b>Nomenclature</b>	M4 - TTC
<b>Périmètre</b>	73 communes de PMA
<b>Population / Tonnage annuel</b>	environ 140 000 habitants / 62 000 foyers / 23 000 tonnes d'ordures ménagères estimées pour 2024
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ collecte des déchets ménagers en porte à porte (ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants)</li> <li>◆ collecte des déchets ménagers en apport volontaire (points tri, biodéchets)</li> <li>◆ incinération des ordures ménagères</li> <li>◆ transport et traitement des déchets recyclables et des déchets provenant des déchèteries</li> <li>◆ gestion de site de traitement (centre de transfert des encombrants et compostière)</li> </ul>
<b>Fonctionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>en régie</b> : pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et le transport de ces derniers, ainsi que pour la gestion de la compostière, du centre de transfert des encombrants et des déchèteries (haut de quai)</li> <li>◆ <b>en DSP</b> : pour l'incinération des ordures ménagères</li> <li>◆ <b>en marchés publics ou conventions</b> : pour la collecte et le traitement des biodéchets, pour le traitement des déchets recyclables, ainsi que pour le transport et le traitement des déchets provenant des déchèteries</li> </ul>
<b>Financement</b>	Redevance incitative (REOMI)
<b>Encours de la dette</b>	5,7 M€
<b>Patrimoine Quelques chiffres clés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ bacs de l'ensemble des foyers pour la collecte des ordures ménagères (environ 51 500 bacs) et des bacs jaunes (49 000 bacs environ) pour la collecte des déchets recyclables</li> <li>◆ conteneurs à l'air libre dans chaque commune pour le verre (430 conteneurs) et 77 conteneurs à l'air libre autres produits ainsi que 24 points R enterrés et des bio-bornes dans toutes les communes (environ 400)</li> <li>◆ 7 déchèteries dont une mobile, une compostière et un centre de transfert des encombrants</li> </ul>

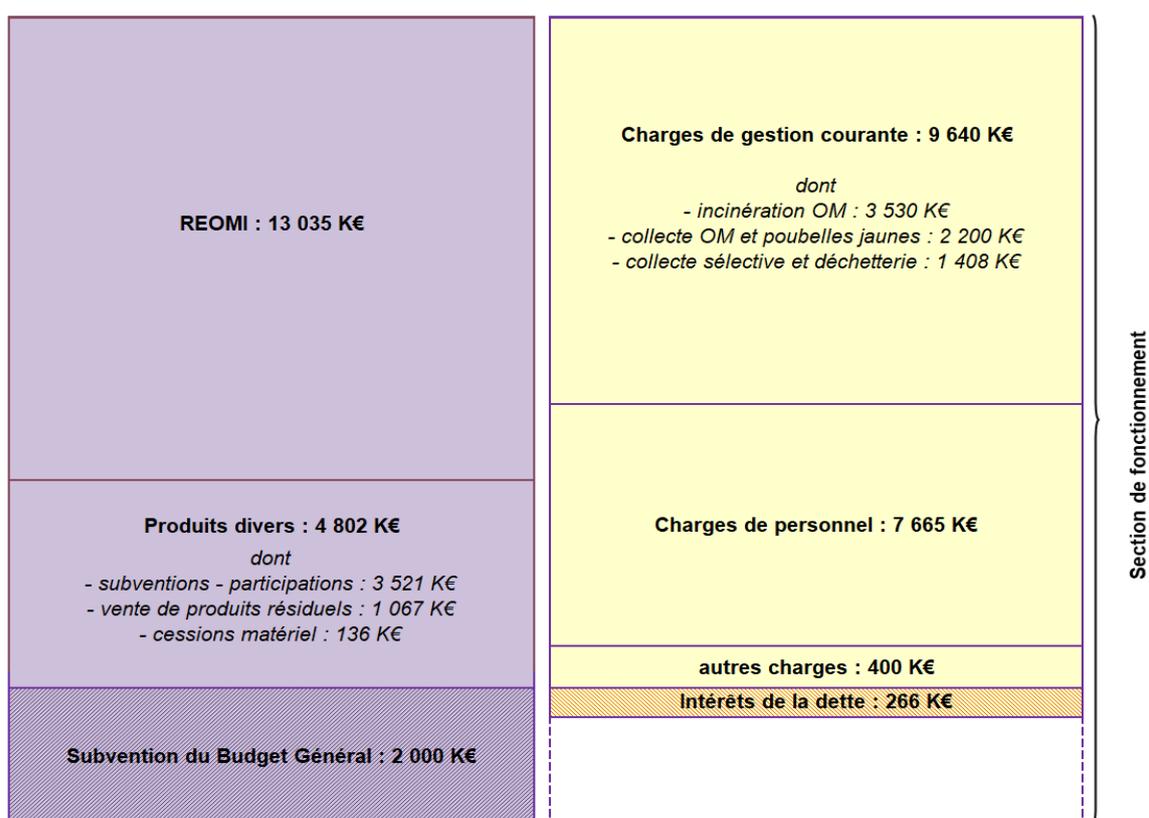
Ce budget couvre la totalité des dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets à l'échelle des 73 communes. Unifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à laquelle le mode de financement a été harmonisé (REOMi), il comporte notamment la collecte des déchets recyclables en porte-à-porte et la généralisation de la collecte des biodéchets en apport volontaire. Il est également prévu de poursuivre l'amélioration du tri des déchets des déchèteries dans le cadre d'un schéma directeur des déchèteries et des sites extérieurs.

Sur cet exercice 2025, sont notamment prévus :

- ▶ la redevance financière au titre du primo-investissement pour l'UIOM et la première année d'exercice du nouveau contrat incluant les travaux de rénovation du four ;
- ▶ le renouvellement de matériels (benne à ordures ménagères au gaz naturel véhicule (GNV), compacteur) ;
- ▶ la finalisation de l'aménagement des points de regroupement avec l'acquisition de cache-conteneurs à déchets et les dalles correspondantes ;
- ▶ la finalisation de la densification des biobornes ;
- ▶ des grosses réparations sur divers sites.

## BA Ordures Ménagères TTC

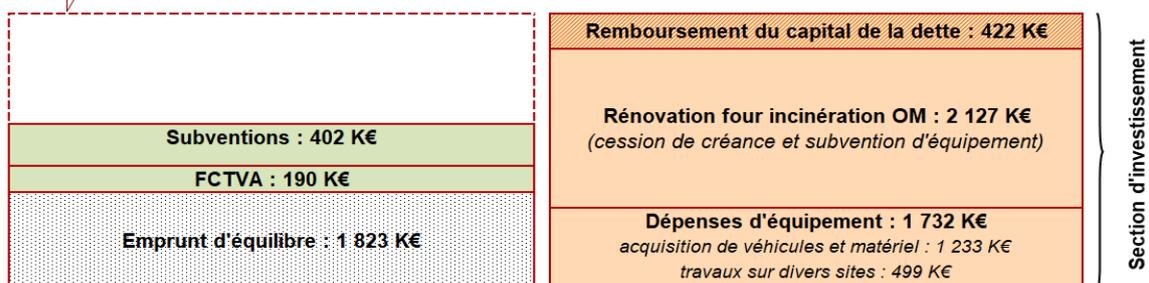
	RECETTES	DEPENSES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes réelles de fonctionnement	17 836 448 €	17 705 424 €	Dépenses réelles de fonctionnement
Subvention du Budget Général	2 000 000 €	265 564 €	Intérêts de la dette
Amortissement	142 000 €	2 007 460 €	Amortissement
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>19 978 448 €</b>	<b>19 978 448 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes réelles d'investissement	592 000 €	3 858 670 €	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre	1 823 210 €	422 000 €	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	2 007 460 €	142 000 €	Amortissement
Régularisation patrimoniale	484 139 €	484 139 €	Régularisation patrimoniale
<b>Total Investissement</b>	<b>4 906 809 €</b>	<b>4 906 809 €</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>24 885 257 €</b>	<b>24 885 257 €</b>	



Recettes : 19 837 K€

Dépenses : 17 971 K€

Epargne brute : 1 866 K€



Recettes : 2 415 K€

Dépenses : 4 281 K€

**Recettes totales : 22 252 K€**  
(fonctionnement + investissement)

**Dépenses totales : 22 252 K€**  
(fonctionnement + investissement)

### 3.3. LE BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER LOCATIF - IMMOBILIER D'ENTREPRISES

<b>Budget Annexe</b>	Immobilier Locatif
<b>Nomenclature</b>	M 57 - HT
<b>Périmètre</b>	73 communes de PMA
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Assurer le développement économique du territoire</li> <li>◆ Favoriser la création d'entreprises</li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Loyers</li> <li>◆ Vente de biens</li> <li>◆ Subvention d'équilibre du Budget Général, le cas échéant si cela s'avère indispensable</li> </ul>
<b>Encours de la dette</b>	0,8 M€
<b>Patrimoine Quelques données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Pépinières d'Entreprises (ateliers + bureaux)</li> <li>◆ Centre de Vie et d'Affaires (CVA)</li> <li>◆ Hôtels d'Entreprises (HE1, HE2A et HE2B)</li> <li>◆ Site IPM à Vieux-Charmont</li> <li>◆ Site Peugeot Japy de Valentigney (site dit de la « Vieille Usine » côté Doubs)</li> <li>◆ Fromagerie du Pays de Montbéliard</li> <li>◆ Bâtiment « D » du site de la Roche à Bart (parties conservées 1 200 m<sup>2</sup> de RDC et 11 000 m<sup>2</sup> étage)</li> <li>◆ Participation au capital de la SEM PMIE pour 10 550 K€ en numéraire et pour 2 800 K€ en apport de bâtiments</li> </ul>

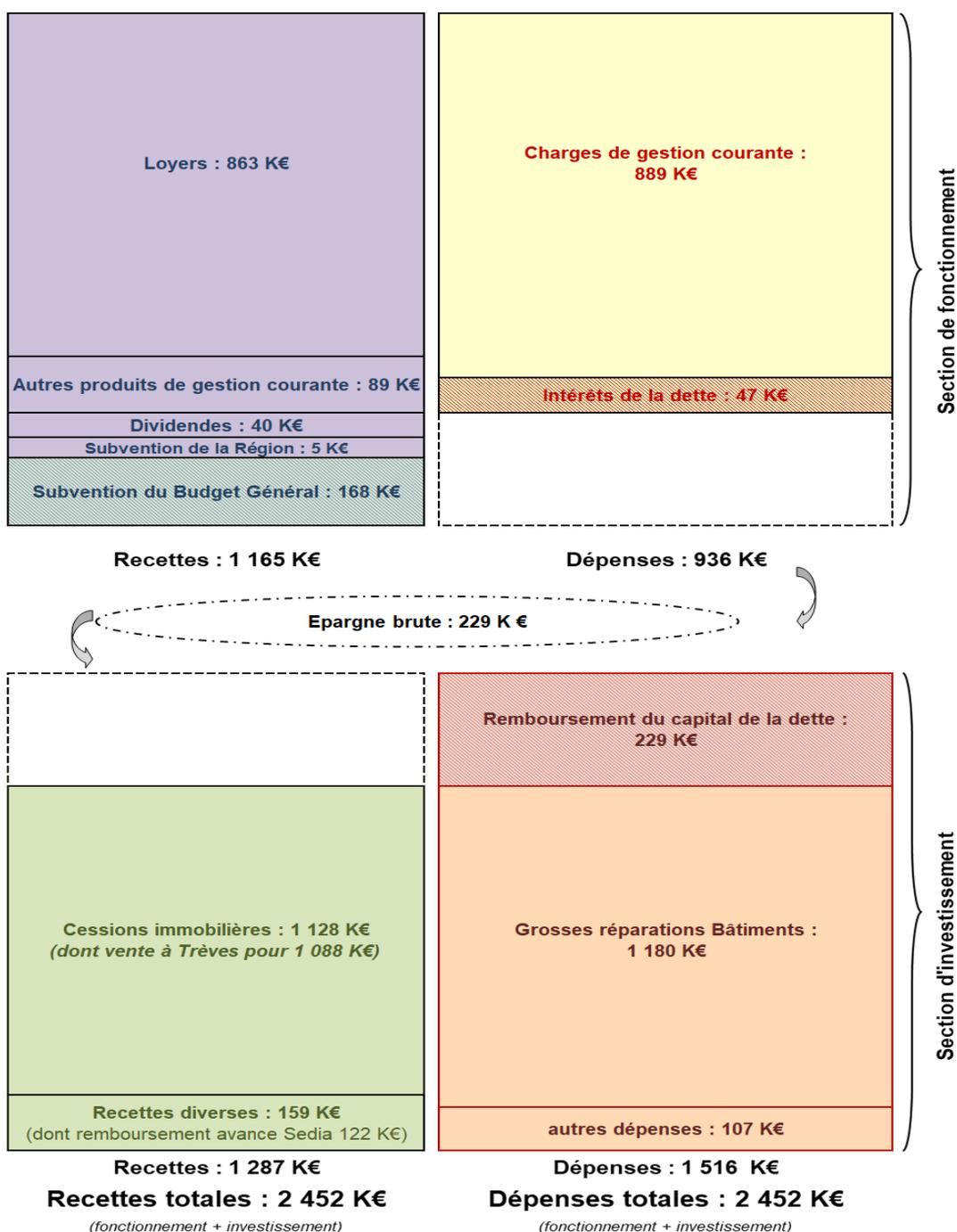
Grâce à son patrimoine immobilier locatif et notamment à la Pépinière ou aux hôtels d'entreprises, PMA met à disposition des créateurs et des porteurs de projets des locaux « clefs en main ».

La capacité d'accueil de la pépinière atteint ainsi 5 400 m<sup>2</sup> répartis en cellules d'ateliers et de bureaux. Le taux d'occupation moyen fin 2024 reste proche de 80 %, conformément à l'objectif de son maintien.

Les deux hôtels d'entreprises développent, quant à eux, 3 700 m<sup>2</sup> chacun ; ils comportent 17 cellules de 200 m<sup>2</sup> à 600 m<sup>2</sup>. Le taux d'occupation de l'hôtel d'entreprises n°1 fin 2024 était de 84 %. Les hôtels d'entreprises n° 2A et 2B enregistrent respectivement des taux d'occupation de 100 % et 82 %. Ce niveau d'occupation de ces équipements témoigne de la pertinence de cette offre locative adaptée aux besoins des entreprises, ainsi que de l'attractivité de ces locaux situés en plein cœur du parc d'activités de Technoland.

## BA Immobilier Locatif HT

	RECETTES	DEPENSES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes réelles de fonctionnement	996 658 €	889 510 €	Dépenses réelles de fonctionnement
Subvention d'équilibre du BG	168 042 €	46 631 €	Intérêts de la dette
Amortissement	261 000 €	388 000 €	Amortissement
		101 559 €	Autofinancement complémentaire
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 425 700 €</b>	<b>1 425 700 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes réelles d'investissement	1 287 544 €	1 287 544 €	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre	0 €	228 559 €	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	388 000 €	261 000 €	Amortissement
Régularisation patrimoniale	1 948 418 €	1 948 418 €	Régularisation patrimoniale
Autofinancement complémentaire	101 559 €		
<b>Total Investissement</b>	<b>3 725 521 €</b>	<b>3 725 521 €</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>5 151 221 €</b>	<b>5 151 221 €</b>	



### 3.4. LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) - CHARMONTET ET TECHNOLAND

<b>Budget Annexe</b>	Zone d'Activités Economiques du Charmontet
<b>Nomenclature</b>	M 57 - HT
<b>Périmètre</b>	zone d'activités du Charmontet (parcelles non encore cédées)
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ accueillir des entreprises sur cette zone d'activité</li> <li>◆ favoriser la création d'entreprise</li> <li>◆ assurer le développement économique du territoire</li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ vente de parcelles</li> <li>◆ subvention d'équilibre du Budget Général</li> <li>◆ emprunts</li> </ul>
<b>Encours de la dette</b>	Pas d'emprunt souscrit à ce jour
<b>Superficie de la zone</b>	Sur la zone du Charmontet, un compromis de vente a été signé en octobre 2024 avec la société Drovin Bâti-industrie (chauffagiste) pour une parcelle de 5 537 m <sup>2</sup> . La réitération de l'acte est prévue pour juin 2025. Une parcelle de 2 664 m <sup>2</sup> doit par ailleurs être cédée prochainement à la société Eurosol (travaux de revêtements des sols et des murs). Il ne restera ainsi plus qu'une seule parcelle de 3 567 m <sup>2</sup> disponible sur cette zone.

#### BA ZAE Charmontet HT

	RECETTES	DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Vente de terrains aménagés	53 280 €	Acquisition terrains à aménager 275 000 € Travaux plateformes 10 € Régularisation TVA
<i>Intégration du stock de terrains aménagés</i>	<i>1 117 510 €</i>	<i>842 500 € Annulation du stock initial - Fin 2024</i> <i>53 280 € Sortie du stock de terrains vendus</i>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 170 790 €</b>	<b>1 170 790 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes réelles d'investissement		Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre	221 730 €	
<i>Annulation du stock initial - Fin 2024</i>	<i>842 500 €</i>	
<i>Sortie du stock de terrains vendus</i>	<i>53 280 €</i>	<i>1 117 510 € Intégration du stock de terrains aménagés</i>
<b>Total Investissement</b>	<b>1 117 510 €</b>	<b>1 117 510 €</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>2 288 300 €</b>	<b>2 288 300 €</b>

<b>Budget Annexe</b>	Zone d'Activités Economiques de Technoland I
<b>Nomenclature</b>	M 57 - HT
<b>Périmètre</b>	Zone d'activités de Technoland I (parcelles non encore cédées)
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ accueillir des entreprises sur les zones ;</li> <li>◆ favoriser la création d'entreprise ;</li> <li>◆ assurer le développement économique du territoire</li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ vente de parcelles ;</li> <li>◆ subvention d'équilibre du Budget Général ;</li> <li>◆ emprunts.</li> </ul>
<b>Encours de la dette</b>	Pas d'emprunt souscrit à ce jour
<b>Superficie de la zone</b>	Le dernier terrain disponible situé à côté du Centre Médical du Travail, le long de l'Allée Hugoniot a été cédé à la société Lettres & Images fin novembre 2024. Des derniers travaux d'aménagement sont prévus en début d'année 2025

## BA ZAE Technoland I HT

	RECETTES	DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Vente de terrains aménagés		Acquisition terrains à aménager 50 000 € Travaux plateformes 10 € Régularisation TVA <b>422 000 €</b>
<b>Intégration du stock de terrains aménagés</b>	<b>472 010 €</b>	<b>Annulation du stock initial - Fin 2024</b>
		<b>Sortie du stock de terrains vendus</b>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>472 010 €</b>	<b>472 010 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes réelles d'investissement		Dépenses réelles d'équipement
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>50 010 €</b>	
<b>Annulation du stock initial - Fin 2024</b>	<b>422 000 €</b>	
<b>Sortie du stock de terrains vendus</b>		<b>472 010 €</b>
		<b>Intégration du stock de terrains aménagés</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>472 010 €</b>	<b>472 010 €</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>944 020 €</b>	<b>944 020 €</b>

### 3.5. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS

<b>Budget Annexe</b>	Transports
<b>Nomenclature</b>	M43 - TTC avec un secteur HT (DSP)
<b>Périmètre</b>	73 communes de PMA
<b>Population desservie</b>	139 820 habitants
<b>Volume</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ environ 8,3 millions de voyages sur le réseau de bus en 2023</li> <li>◆ 182 contrats de location de vélo souscrits en 2023</li> <li>◆ 1 000 covoiturages réalisés mensuellement</li> <li>◆ Plus d'un million d'usagers empruntant les voies vertes annuellement</li> </ul>
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ transports urbains</li> <li>◆ transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite</li> <li>◆ transports à la demande (TAD)</li> <li>◆ transports scolaires</li> <li>◆ location longue durée de vélos à assistance électrique</li> <li>◆ covoiturage</li> <li>◆ aménagement de voies vertes structurantes et de voies dédiées aux bus</li> </ul>
<b>Fonctionnement</b>	Une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des services de transports et mobilité court depuis janvier 2024 avec Marfina Pays de Montbéliard et se terminera en janvier 2029.
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ le Versement Mobilité <i>(1,80 % de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés situées sur le territoire de l'ex-PMA 29 et 1,70 % pour les autres communes depuis juillet 2024), il est prévu de passer à 1,80 % en juillet 2025 pour unifier le taux sur le territoire de l'agglomération</i></li> <li>◆ dotation financière de la Région (transports scolaires)</li> <li>◆ dotation financière de l'Etat (transports scolaires)</li> <li>◆ subventions diverses pour la réalisation d'aménagements cyclables</li> </ul>
<b>Encours de la dette</b>	36,5 M€
<b>Patrimoine Quelques chiffres clés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 68 bus totalement équipés : billettique, vidéo-protection, information voyageurs, aide à l'exploitation, accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)</li> <li>◆ plus de 800 points d'arrêts et 2 pôles d'échanges principaux</li> <li>◆ environ 120 km de voies vertes sur l'ensemble du territoire</li> </ul>

Concernant les transports en commun :

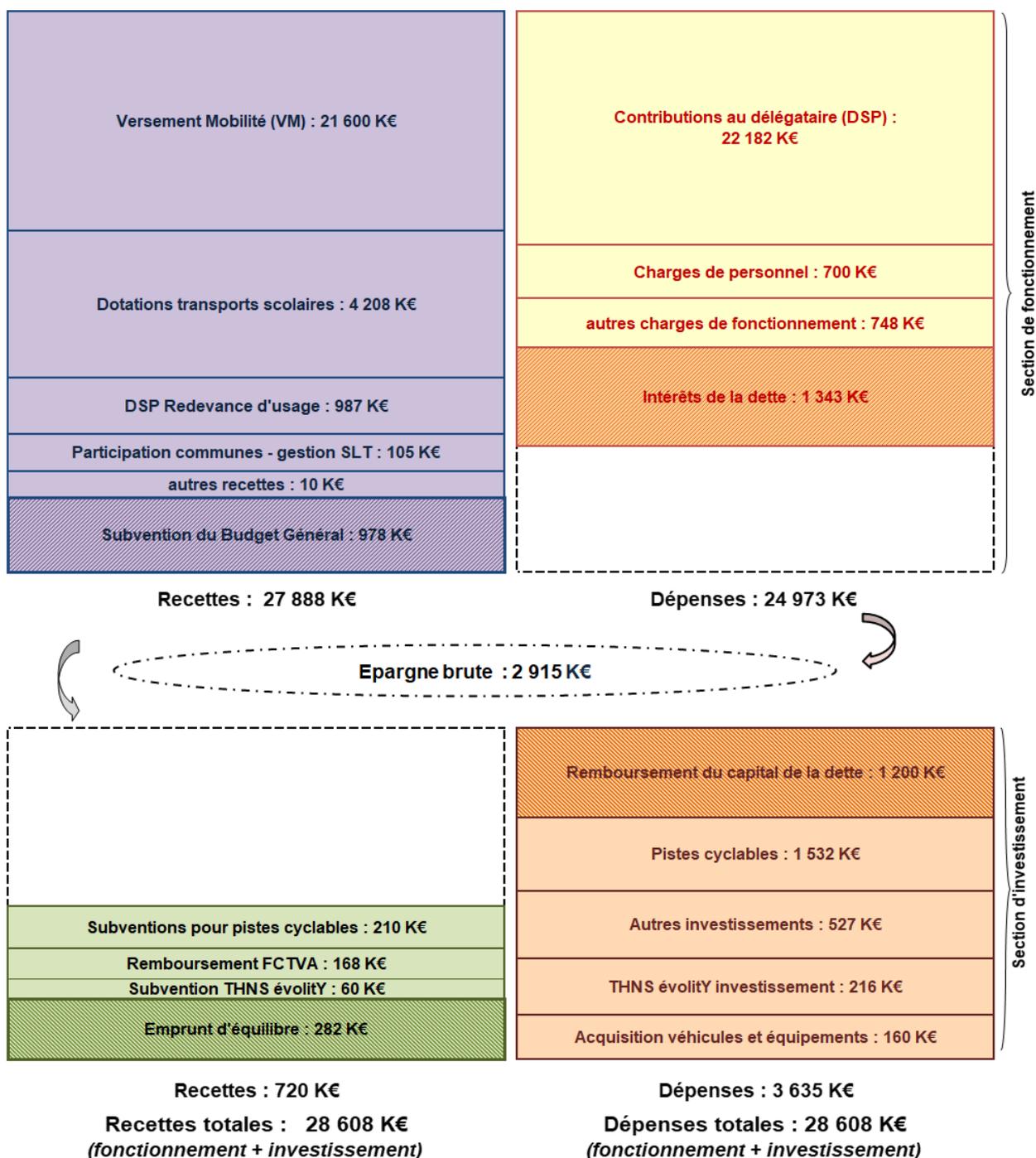
- ▶ le lancement de la nouvelle billettique depuis novembre 2024 offre plus de souplesse et de facilité d'usage du réseau de bus avec la possibilité de payer directement à bord par carte bancaire sans contact ;
- ▶ le lancement du nouveau tarif combiné Bus / Vélo au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'installation de nouveaux box vélos sécurisés au plus près des arrêts importants du réseau de bus (trois sites ciblés en 2025) permettent de développer la multimodalité et l'intermodalité;
- ▶ les travaux des lignes THNS s'achèveront en 2025 avec l'aménagement du dernier quai Roselière à Montbéliard, qui avait été retardé du fait de contraintes techniques à lever.

Concernant les voies vertes :

- ▶ le programme d'aménagement de voies vertes issu du schéma directeur cyclable est ambitieux pour 2025. Les liaisons Bavans / Lougres (tranche 1), Dung / Présentevillers, Grand-Charmont / Vieux-Charmont et Dambenois / les étangs sont prévues.

## BA Transports TTC

	RECETTES	DEPENSES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes réelles de fonctionnement	26 909 567 €	23 629 956 €	Dépenses réelles de fonctionnement
Subvention d'équilibre du budget général	978 226 €	1 342 837 €	Intérêts de la dette
Amortissement	478 000 €	3 393 000 €	Amortissement
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>28 365 793 €</b>	<b>28 365 793 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes réelles d'investissement	438 000 €	2 435 000 €	Dépenses réelles d'équipement
Emprunt d'équilibre	282 000 €	1 200 000 €	Remboursement du capital de la dette
Amortissement	3 393 000 €	478 000 €	Amortissement
<b>Total Investissement</b>	<b>4 113 000 €</b>	<b>4 113 000 €</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>32 478 793 €</b>	<b>32 478 793 €</b>	



### 3.6. LE BUDGET ANNEXE DES POLITIQUES SOCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

<b>Budget Annexe</b>	Services à la Personne			
<b>Nomenclature</b>	M 57 - TTC			
<b>Périmètre</b>	<b>Territoires des anciennes Communautés de communes</b>			
<b>Missions principales</b>	<b>Trois Cantons</b>	<b>Balcons du Lomont</b>	<b>Pays de Pont-de-Roide</b>	<b>Vallée du Rupt</b>
	petite enfance	petite enfance accueil périscolaire restauration scolaire centre de loisirs d'été repas à domicile action sociale	actions jeunesse	actions jeunesse
<b>Fonctionnement</b>	Régie et prestataires de service / Marchés publics			
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ subvention de la Caisse d'Allocations Familiales</li> <li>◆ participation des usagers</li> <li>◆ subvention du Département du Doubs</li> <li>◆ subvention d'équilibre du Budget Général pour couvrir le complément indispensable</li> </ul>			
<b>Participations des communes au service commun</b>	Le cas échéant, financement complémentaire des municipalités anciennement membre des Communautés de communes concernées en cas d'un recours nouveau ou plus important aux services correspondants			
<b>Encours de la dette</b>	Pas d'emprunt souscrit à ce jour			
<b>Patrimoine Quelques chiffres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ multi-accueil « les Boud'choux » de 426 m<sup>2</sup> à Colombier-Fontaine</li> <li>◆ mise à disposition gratuitement de locaux par les communes pour le périscolaire et la restauration scolaire</li> </ul>			

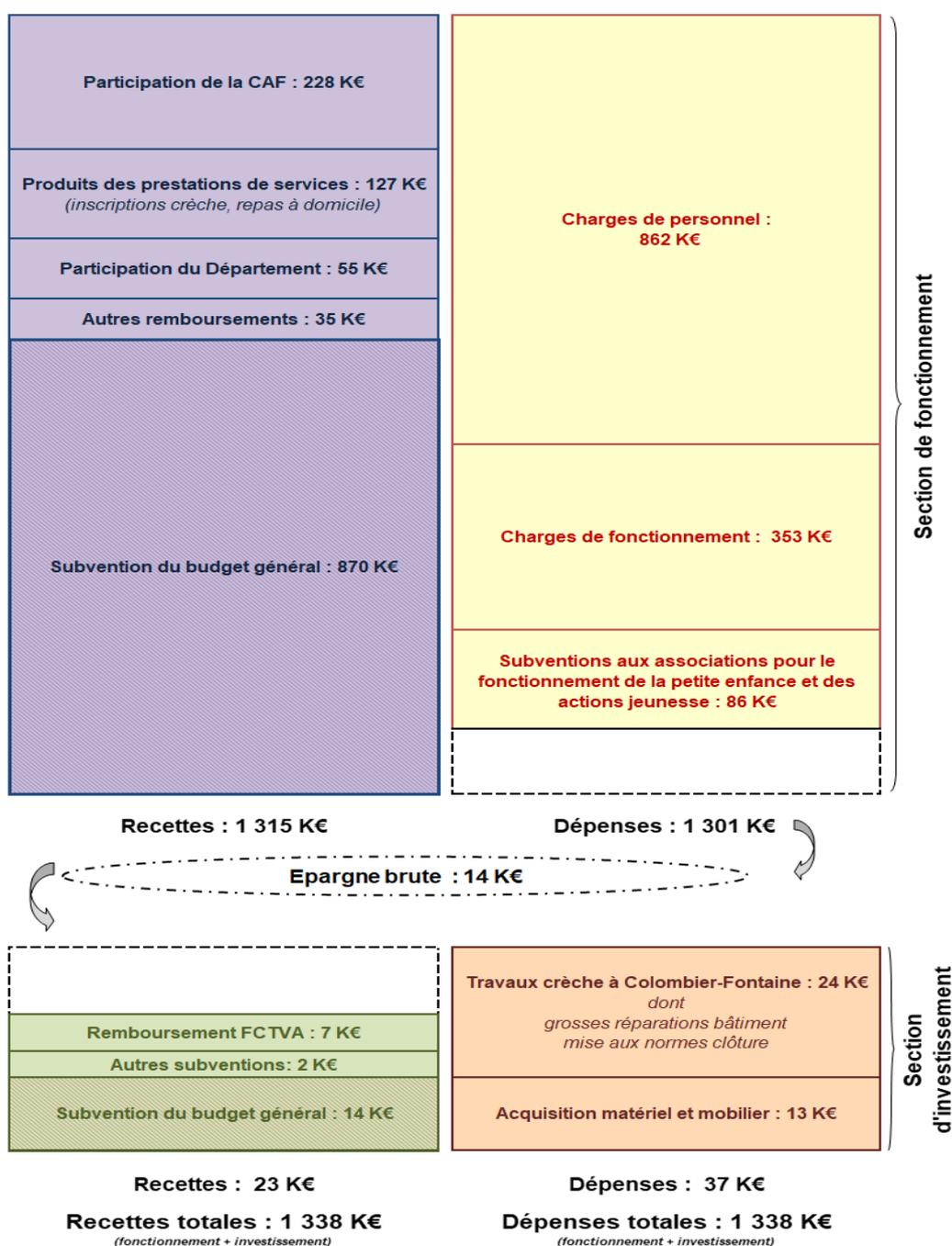
Ce budget annexe englobe, d'une part, un service commun des communes et de la communauté d'agglomération, créé pour assurer la gestion des activités périscolaires et extrascolaires, de la restauration scolaire, de la participation au financement de l'association « les Francas » pour la gestion du multi-accueil de Blamont, du portage des repas à domicile, de l'action sociale et de l'action jeunesse, ainsi que, d'autre part, le service en régie de la crèche des « Boud'choux » à Colombier-Fontaine.

Par ailleurs, une étude chiffrée sur l'extension des services du périscolaire, à la demande des communes bénéficiaires a été réalisée. Une expérimentation a été menée ; elle doit être confirmée pour une mise en œuvre sur 2025. L'extension du périscolaire a fait l'objet d'un avenant et du financement des communes bénéficiaires.

Enfin, la CTG, votée et signée par les communes concernées avec PMA et la Caisse d'allocations familiales (CAF) en 2023, devra trouver son rythme de croisière. Piloté, animé et mis en œuvre avec cette dernière et les communes conformément au diagnostic élaboré, cet outil vise à permettre le cofinancement d'actions communales ou intercommunales relevant du domaine de l'aide sociale de la CAF sur le territoire du Pays de Montbéliard.

## BA Services à la Personne TTC

	RECETTES	DEPENSES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes réelles de fonctionnement	445 155 €	1 301 328 €	Dépenses réelles de fonctionnement
Subvention d'équilibre du BG	870 173 €		
Amortissement		14 000 €	Amortissement
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 315 328 €</b>	<b>1 315 328 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes réelles d'investissement	9 000 €	36 900 €	Dépenses réelles d'équipement
Subvention d'équilibre du BG	13 900 €		
Amortissement	14 000 €		Amortissement
<b>Total Investissement</b>	<b>36 900 €</b>	<b>36 900 €</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>1 352 228 €</b>	<b>1 352 228 €</b>	



### 3.7. LE BUDGET ANNEXE DE L'AXONE

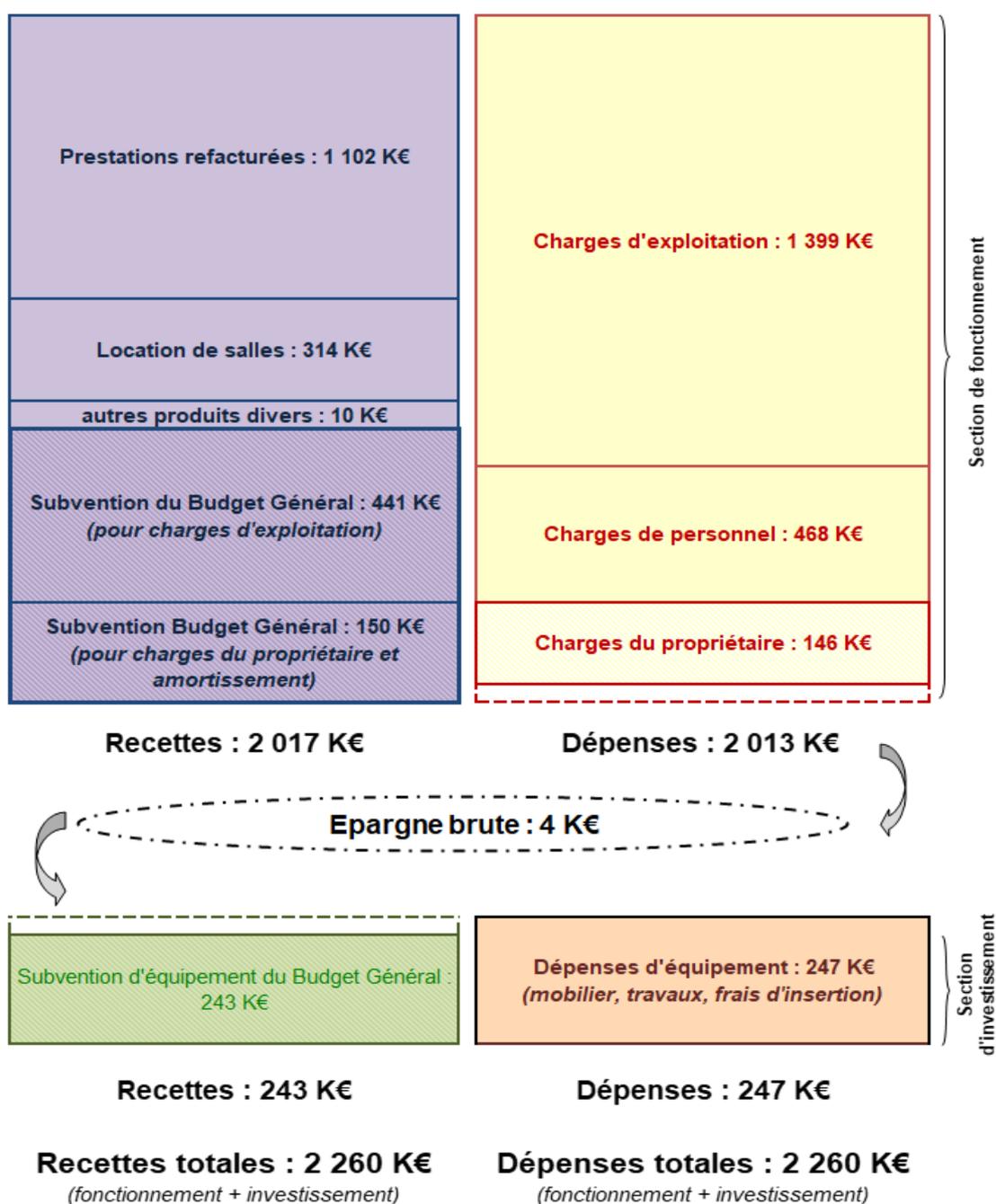
<b>Budget Annexe</b>	Axone
<b>Nomenclature</b>	M 4 - HT
<b>Périmètre</b>	73 communes de PMA
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ assurer l'animation et la promotion sportive et culturelle du territoire</li> <li>◆ développer l'attractivité territoriale et satisfaire tous les acteurs et usagers potentiels (population, milieux sportifs, culturels, socio-économiques)</li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ location de salles et d'espaces</li> <li>◆ refacturation de prestations</li> <li>◆ billetterie pour les co-productions</li> <li>◆ partenariats commerciaux « club entreprise »</li> <li>◆ recettes de bars et de restauration</li> <li>◆ subvention d'équilibre du Budget Général</li> </ul>
<b>Encours de la dette</b>	Pas d'emprunt souscrit sur ce budget
<b>Quelques données sur la composition de l'Axone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ une grande salle (AXO1) d'une capacité de 1 600 à 6 098 places, des bureaux et loges pour les producteurs et artistes</li> <li>◆ un gymnase (AXO2) avec des vestiaires (1 100 m<sup>2</sup>, 295 spectateurs en gradins)</li> <li>◆ des salles annexes (AXO3) : salle de musculation, dojo, salle d'escrime, vestiaires</li> <li>◆ un espace traiteur</li> <li>◆ un espace VIP</li> <li>◆ des bureaux</li> <li>◆ une coursive</li> <li>◆ un parvis</li> </ul>

L'Axone, propriété de PMA, et en service depuis 2009, a été exploité en DSP jusqu'au 30 juin 2022. Par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil de communauté a en effet décidé de déclarer sans suite la nouvelle procédure de délégation de service public ; l'exploitation de l'Axone est donc assurée en régie provisoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

D'abord intégrée au budget général dans une section bien identifiée, la gestion de l'Axone en régie a nécessité la création d'un nouveau budget annexe opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## BA Axone HT

	RECETTES	DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes réelles de fonctionnement	1 425 477 €	2 012 917 € Dépenses réelles de fonctionnement
Subvention d'équilibre du BG (charges d'exploitation)	441 304 €	
Subvention d'équilibre du BG (charges du propriétaire)	149 836 €	
Amortissement	6 300 €	10 000 € Amortissement
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 022 917 €</b>	<b>2 022 917 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes réelles d'investissement		246 800 € Dépenses réelles d'équipement
Subvention d'équilibre du BG	243 100 €	
Amortissement	10 000 €	6 300 € Amortissement
<b>Total Investissement</b>	<b>253 100 €</b>	<b>253 100 €</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>2 276 017 €</b>	<b>2 276 017 €</b>



### 3.8. LE BUDGET ANNEXE DE LA CAPITALE FRANCAISE DE LA CULTURE 2024

<b>Budget Annexe</b>	Capitale Française de la Culture
<b>Nomenclature</b>	M 57 - TTC
<b>Périmètre</b>	73 communes de PMA
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ mettre en œuvre les différentes actions constitutives du programme artistique et culturel retenues au titre de la Capitale Française de la Culture 2024 sur l'ensemble du territoire de PMA</li> <li>◆ soutenir la création artistique, et valoriser le patrimoine ainsi que la participation des habitants à la vie culturelle sur le territoire de PMA</li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ subvention Etat</li> <li>◆ subvention Région</li> <li>◆ subvention Département</li> <li>◆ mécénat privé</li> <li>◆ subvention d'équilibre du Budget Général</li> </ul>
<b>Encours de la dette</b>	Pas d'emprunt souscrit ou à souscrire sur ce tout nouveau budget hormis l'avance remboursable de 1 M€ par le budget général

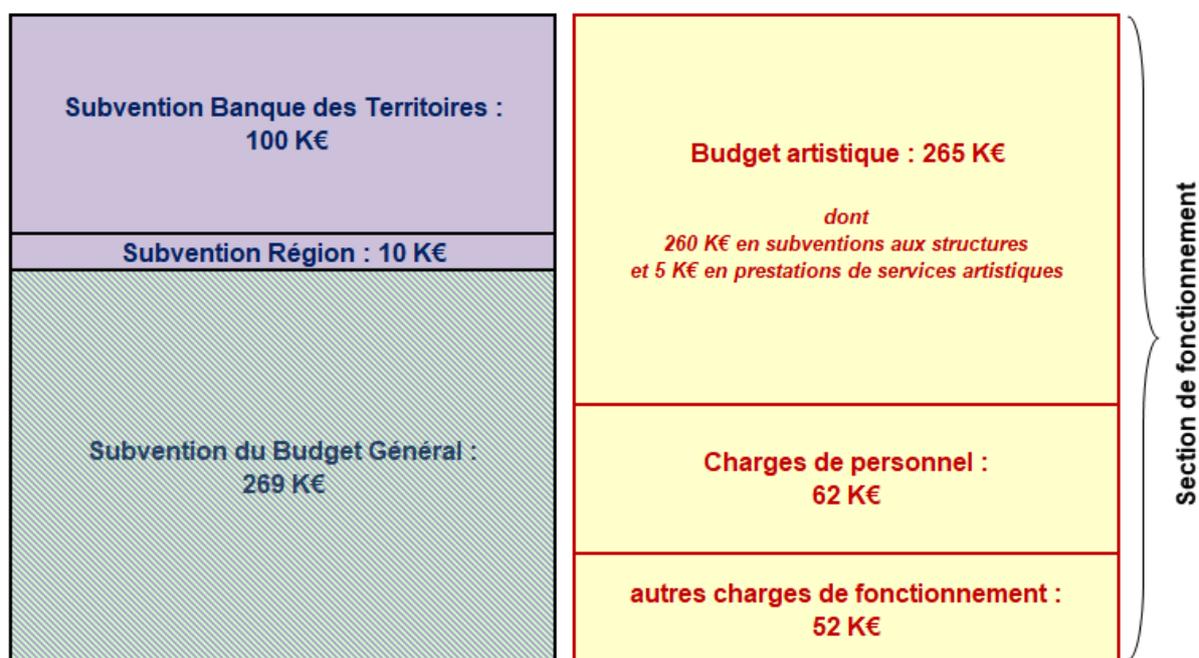
En janvier 2023, PMA avait obtenu le label national « Capitale française de la culture 2024 ». Cette reconnaissance nationale pour le territoire et ses habitants constitue l'aboutissement d'une démarche initiée il y a plus de deux ans. Son projet artistique et culturel « Un pas de côté » s'est inscrit dans les enjeux globaux de l'écologie, et plus particulièrement de la sobriété, ainsi que du respect des droits culturels.

Par délibération du 2 février 2023, le choix a été fait de créer une régie autonome, incarnée par un comité délibératif constitué d'élus de PMA comme de personnalités qualifiées, et d'instituer un budget annexe afférent.

Ce budget annexe dédié à la « Capitale française de la culture 2024 » a donc été opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et y a retracé les opérations budgétaires liées à ce projet. Il se poursuit encore sur l'exercice 2025 notamment pour payer les dernières prestations réalisées en fin d'année 2024 et encaisser les subventions octroyées dans le cadre de ce projet.

## BA CFC TTC

	RECETTES	DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes réelles de fonctionnement	110 005 €	379 482 € Dépenses réelles de fonctionnement
Subvention d'équilibre du BG	269 477 €	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>379 482 €</b>	<b>379 482 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes réelles d'investissement	0 €	0 € Dépenses réelles d'équipement
<b>Total Investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>379 482 €</b>	<b>379 482 €</b>



**Recettes : 379 K€**

**Recettes totales : 379 K€**

*(fonctionnement + investissement)*

**Dépenses : 379 K€**

**Dépenses totales : 379 K€**

*(fonctionnement + investissement)*

### 3.9. LE BUDGET ANNEXE DE LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE

<b>Budget Annexe</b>	Aides à la Pierre déléguées par l'Etat à PMA du fait de la décision du Conseil de Communauté du 26 septembre 2024 Subventions d'investissement de l'Etat (parc public) et de l'Anah (parc privé)
<b>Nomenclature</b>	M57 - TTC
<b>Périmètres</b>	Ensemble des communes de PMA
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Octroi - par délégation de l'Etat - des subventions d'investissement (« aides à la pierre ») en faveur du développement, de la rénovation et de la démolition du parc de logements locatifs sociaux de l'agglomération, en cohérence à la fois avec les orientations nationales et celles fixées localement dans le Programme Local de l'Habitat (PLH)</li> <li>◆ Octroi - par délégation de l'Etat à travers son agence nationale l'Anah - des subventions d'investissement (« aides à la pierre ») en faveur de la rénovation du parc de logements privés de l'agglomération (propriétaires occupants ou bailleurs et copropriétés), en cohérence à la fois avec les orientations nationales et celles fixées localement dans le Programme Local de l'Habitat (PLH)</li> </ul>
<b>Fonctionnement</b>	<p>Convention de délégation de compétence « gestion des aides à la pierre » signée par PMA avec l'Etat / Anah pour la période 2025-2030.</p> <p>Signature d'avenants annuels pour la délégation effective des moyens financiers annuels.</p>
<b>Financement</b>	Dispositif financé intégralement par l'Etat / Anah, subventions octroyées et payées intégralement avec des moyens délégués en préalable à PMA par l'Etat et par l'Anah.
<b>Encours de la dette</b>	Pas d'emprunt ni de ligne de trésorerie à prévoir par principe sur ce budget annexe. La trésorerie est reconstituée au fil de l'eau par l'Etat / Anah.
<b>Quelques chiffres clés</b>	<p>Environ 13 500 logements locatifs sociaux sur PMA au 31/12/2024</p> <p>Environ 50 500 résidences principales dans le parc privé sur PMA (INSEE 2024)</p> <p>Environ 30 M€ d'aides à la pierre délivrées par PMA par délégation de l'Etat / Anah sur la période précédente (2018-2024)</p> <p>Environ 5 500 logements subventionnés sur la période précédente (2018-2024)</p>

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) a ouvert la possibilité à l'État de déléguer aux EPCI et aux Départements l'exercice de la compétence de gestion des « aides à la pierre » (c'est-à-dire l'octroi des subventions d'investissement de l'Etat en faveur du parc locatif social ainsi que celles de l'ANAH en faveur de la rénovation du parc privé).

Cette délégation engage juridiquement l'Etat délégrant et la collectivité délégataire sous la forme d'une convention pluriannuelle dite « convention de délégation de compétence », conclue sur la base d'un PLH exécutoire lorsqu'elle concerne un EPCI.

Pour mémoire, PMA assure cette compétence déléguée depuis 2006 à travers trois conventions successives :

- ▶ une 1<sup>re</sup> convention sur la période 2006-2009 ;
- ▶ une 2<sup>e</sup> convention sur la période 2010-2017 (6 années + 2 x 1 année de reconduction) ;
- ▶ une 3<sup>e</sup> convention signée pour la période 2018-2024 (6 années + 1 année de reconduction), prenant fin obligatoirement au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire a validé le renouvellement de cette convention avec l'État pour la période 2025-2030 (délibération 2024/100 du 26/09/2024), avec deux évolutions imposées par l'État :

- ▶ la fin de la mise à disposition des services de la Direction départementale des territoires (DDT) pour l'instruction réglementaire des aides, désormais effectuée en régie par les services de l'agglomération ;
- ▶ la gestion déléguée des crédits de l'Anah, portant le volume financier géré par PMA par délégation de l'État/Anah à un niveau important (6 à 7 M€ en moyenne/an).

Ce volume ainsi que la nature déléguée des moyens financiers correspondants justifient la création d'un budget annexe dédié regroupant toutes les dépenses et les recettes liées à l'aide à la pierre.

## BA Délégation des Aides à la Pierre TTC

	RECETTES	DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes de fonctionnement	0 €	0 € Dépenses de fonctionnement
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes réelles d'investissement	3 606 000 €	3 606 000 € Dépenses réelles d'équipement
<b>Total Investissement</b>	<b>3 606 000 €</b>	<b>3 606 000 €</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>3 606 000 €</b>	<b>3 606 000 €</b>

Subventions reçues par l'Etat : 606 K€	Reversement des subventions de l'Etat par PMA parc public : 606 K€	Section d'investissement
Subventions reçues par l'Anah : 3 000 K€	Reversement des subventions de l'Anah par PMA parc privé : 3 000 K€	
<b>Recettes : 3 606 K€</b>	<b>Dépenses : 3 606 K€</b>	
<b>Recettes totales : 3 606 K€</b> <i>(fonctionnement + investissement)</i>	<b>Dépenses totales : 3 606 K€</b> <i>(fonctionnement + investissement)</i>	





PARTIE 4

## **ANNEXES ET INDEX**



## IV. ANNEXES ET INDEX

### 4.1. ÉVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES DU BUDGET GÉNÉRAL

Le tableau ci-dessous reprend et met en perspective l'ensemble des ratios financiers obligatoires qui figurent en première page du document comptable du BP adopté par les élus (document dématérialisé depuis de nombreuses années). Ces données portent sur le budget général de PMA et n'englobent donc pas les budgets annexes.

Ratios financiers obligatoires calculés au BP		2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	821 €	831 €	837 €	866 €	752 €	749 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	881 €	887 €	905 €	969 €	874 €	891 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	90 €	127 €	185 €	133 €	72 €	103 €
4	Encours de la dette / population	610 €	612 €	559 €	562 €	555 €	587 €
5	DGF / population	113 €	113 €	111 €	111 €	112 €	109 €
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	22,8%	22,5%	22,8%	23,2%	21,4%	21,7%
7	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	98,9%	99,9%	98,9%	95,9%	93,3%	92,2%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	10,2%	14,4%	20,4%	13,7%	8,2%	11,6%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	69,3%	69,0%	61,7%	57,9%	63,4%	65,9%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	6,8%	8,0%	6,6%	8,1%	7,5%	11,9%

## 4.2. DÉTAIL DES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes qui apparaissent dans la présentation des grands équilibres du budget général sont décomposées dans le tableau suivant :

*En M€*

<b>Autres recettes</b>	<b>BP 2025</b>
Subventions et participations (Territoire d'Innovation 260 K€, DRAC Conservatoire : 110 K€, Etat ANAH France Rénov : 134 K€, participation des communes au service des gardes nature : 165 K€, ANRU : 108 K€...)	1,1
Recettes issues des services rendus (tels que le conservatoire : 268 K€, le laboratoire : 625 K€...)	1,1
Redevances et locations diverses (dont occupation et refacturations du stade Bonal)	1,3
Remboursement du personnel mis à disposition (IDEIS, communes...) et assurance absentéisme	0,8
Refacturation de frais aux budgets annexes (dont frais de personnel : 697 K€)	0,8
<b>Total autres recettes</b>	<b>5,1</b>

## 4.3. INDEX DES ABRÉVIATIONS

AC	Attribution de compensation
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADNFC	Agence de développement économique Nord Franche-Comté
AERMC	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
ANAH	Agence nationale de l'habitat
AP/CP	Autorisations de programme et crédits de paiement
BFC	Bourgogne-Franche-Comté
BG	Budget général
BP	Budget primitif
CA	Compte administratif
CAF	Caisse d'allocations familiales
CC3C	Communauté de Communes des 3 Cantons
CCSTI	Centre de culture scientifique, technique et industrielle
CEJ	Contrat "enfance et jeunesse"
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CFC	Capitale Française de la Culture
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CISPD	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
CNRACL	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
CODEV	Conseil de développement
COFIL	Comité de pilotage
COSEC	Complexe sportif évolutif couvert
COT	Contrat d'objectif territorial
CPS	Compensation « part salaires »
CRAC	Centre régional d'art contemporain
CRD	Capital restant dû
CSPS	Compensation de la suppression de la part salaire
CTG	Convention territoriale globale
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
CVU	Contrat de ville unique
DCRTP	Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotation de compensation de la taxe professionnelle
DDFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DILICO	Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales
DM	Décision Modificative
DOB	Débat d'orientations budgétaires
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DSC	Dotation de solidarité communautaire
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DSP	Délégation de service public
DSR	Dotation de solidarité rurale
DSU	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
DDT	Direction Départementale des territoires
DUP	Déclaration d'utilité publique
Eci	Économie circulaire
EISH	Événement important pour la sécurité hydraulique
ENS	Espace naturel sensible
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale
EPF	Établissement public foncier
EPTB	Établissement public territorial de bassin
EU	Eaux usées
FCSM	Football Club Sochaux-Montbéliard
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

## INDEX DES ABRÉVIATIONS (SUITE)

FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
GE	General Electric
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIPA	Garantie individuelle du pouvoir d'achat
GNV	Gaz Naturel pour Véhicules
GVT	Glissement vieillesse technicité
IDEIS	Institut de l'entreprise et de l'innovation sociale
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
NPRU	Nouveau programme de renouvellement urbain
OM	Ordures ménagères
OMR	Ordures ménagères résiduelle
PAPI	Programme d'actions et de prévention des inondations
PAT	Projet alimentaire territorial
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PDU	Plan des déplacements urbains
PGSSE	Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
PI	Prévention des inondations
PIA	Programme d'investissements d'avenir
PIE	Pistolet à impulsion électrique
PLF	Projet de loi de finances
PLH	Programme local de l'habitat
PLP	Programme local de prévention
PMIE	Pays de Montbéliard immobilier d'entreprises
PPI	Programmation pluriannuelle des investissements
PTRE	Plateforme territoriale de rénovation énergétique
QIN	Quartier d'intérêt national
RCF	Ressources Consultants Finances
RD	Route départementale
REOMI	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative
RNR	Réserve naturelle régionale
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEM	Société d'économie mixte
SEPM	Société des eaux du Pays de Montbéliard
SIE	Syndicat intercommunal des eaux
SMAC	Scène de musiques actuelles
SPASER	Schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables
SYGAM	Syndicat du gaz du Pays de Montbéliard
SYTEVOM	Syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères qui recouvre l'essentiel de la Haute-Saône ainsi que quelques secteurs ruraux du Doubs (ex. Communautés de communes de Baume-les-Dames, Clerval et l'Isles sur le Doubs)
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TF	Taxe foncière
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TH	Taxe d'habitation
THRP	Taxe d'habitation sur les résidences principales
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TI	Territoire d'Innovation
TID	Territoires intelligents et durables
TP	Taxe professionnelle
TPMR	Transport des personnes à mobilité réduite
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères
UMLP	Université Marie et Louis Pasteur
UTBM	Université de technologie de Belfort-Montbéliard
UVE	Unité de valorisation énergétique
VM	Versement mobilité (ex-VT : Versement Transport)
ZA	Zone d'activités
ZAE	Zone d'activités économiques